

CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE SPÉCIALISÉE ET D'UNE UAPE ÉCOLE DUO À ROCHE



RAPPORT DU JURY septembre 2025

CONCOURS DE PROJET D'ARCHITECTURE

Procédure ouverte à un degré, selon le Règlement SIA 142 – 2009

FONDATION
DR COMBE



COMMUNE DE ROCHE

TABLE DES MATIÈRES

1. PRÉAMBULE	5
2. OBJECTIFS DU CONCOURS	8
2.1. OBJET DU CONCOURS	8
2.2. SITE, PÉRIMÈTRE DU CONCOURS ET CONTRAINTES PARTICULIÈRES	10
2.3. PROGRAMME DES LOCAUX	12
2.4. PRINCIPALES ÉTAPE DU CONCOURS	14
3. PRINCIPALES CLAUSES RELATIVES À LA PROCÉDURE	16
3.1. MAÎTRES DE L'OUVRAGE, ADJUDICATEUR ET ORGANISATEUR	16
3.2. GENRE DE CONCOURS	16
3.3. CONDITIONS DE PARTICIPATION	16
3.4. SOMME DES PRIX ET MENTIONS	16
3.5. GESTION DE LA PROCÉDURE	17
3.6. ATTRIBUTION ET AMPLEUR DES MANDATS ENVISAGÉS	18
3.7. LITIGES ET RECOURS	19
4. JURY ET SPÉCIALISTES-CONSEILS	20
4.1. RÔLE ET COMPOSITION DU JURY	20
4.2. SPÉCIALISTE - CONSEILS	20
4.3. ORGANISATEUR ET SECRÉTARIAT DU CONCOURS	20
5. DÉROULEMENT DU JUGEMENT	22
5.1. REMISE DES DOCUMENTS	22
5.2. DOCUMENTS DEMANDÉS	22
5.3. EXAMEN PRÉALABLE	23
5.4. ACCEPTATION DES PROJETS AU JUGEMENT ET À LA RÉPARTITION DES PRIX	25
5.5. DÉLIBÉRATION ET MÉTHODE D'EXAMEN	25
5.6. TOURS D'ÉLIMINATION	27
5.7. PROJETS RETENUS POUR EXPERTISES	28
5.8. TOUR DE REPÊCHAGE	29
5.9. CLASSEMENT DES PROJETS	29
5.10. ATTRIBUTION DES PRIX	29
6. RECOMMANDATION ET CONCLUSION DU JURY	30
6.1. RECOMMANDATION DU JURY	30
6.2. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES	32
6.3. PUBLICATION DES RÉSULTATS ET EXPOSITION PUBLIQUE	32
6.4. PROPRIÉTÉ DES PROPOSITIONS	32
7. APPROBATION	33
8. LEVÉE DE L'ANONYMAT	34
8.1. PROJETS CLASSÉS	34
8.2. AUTRES PROJETS	35
8. PROJETS PRIMÉS ET CRITIQUES	37
9. ILLUSTRATIONS DES AUTRES PROPOSITIONS	55

1. PRÉAMBULE

Le projet « DUO, deux écoles une communauté » est né d'une première réflexion menée par un établissement de pédagogie spécialisée du canton, reprise, approfondie et développée par la Fondation Dr Combe.

L'Accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée du 25 octobre 2007, ratifié par le Grand Conseil vaudois, stipule que les solutions de formation inclusives doivent être privilégiées par rapport aux solutions séparatives. En d'autres termes, tous les élèves, quels qu'ils soient, doivent pouvoir fréquenter idéalement un seul et même lieu de scolarisation, ou du moins avoir cette possibilité dès le début de leur parcours scolaire.

Le projet « DUO » met en avant le fondement de la loi sur la pédagogie spécialisée (LPS, 2015), qui définit le cadre du dispositif de pédagogie spécialisée et les mesures visant à soutenir les élèves à besoins spécifiques intégrés dans l'école ordinaire, ainsi que ceux scolarisés dans des établissements de pédagogie spécialisée.

Ce projet pilote s'inscrit dans ce nouveau cadre légal et propose une mise en œuvre efficiente des ressources, en visant des objectifs communs et en mutualisant les compétences aux échelons régional et local.

Plus qu'une simple intégration d'élèves à besoins spécifiques dans l'école ordinaire, il s'agit réellement de viser l'inclusion en intégrant tous les acteurs du dispositif dans un système afin d'obtenir les meilleures synergies, des échanges de pratiques et le partage d'un savoir professionnel au service d'une région, d'une localité, de ses familles et de ses enfants.



©SirArbusto

Ce projet porté par la Fondation Dr Combe, en partenariat avec l'Établissement primaire et secondaire de Villeneuve Haut-Lac et la commune de Roche, permet non seulement de développer une expertise spécifique en lien avec le suivi pédagogique-thérapeutique intégré au programme de formation, mais aussi de bénéficier des synergies avec l'Hôpital Riviera-Chablais (HRC) tout proche, particulièrement pour les élèves présentant des pathologies complexes.

Le projet vise à accompagner des enfants en situation de déficience motrice, avec ou sans troubles associés, ainsi que des enfants présentant un trouble du spectre de l'autisme (TSA) moyen à sévère, âgés de 4 à 10 ans.

Notre vision, dans ce projet, s'appuie sur l'idée forte que :

« L'éducation des enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux est une tâche partagée entre parents et professionnels. Une attitude positive des parents favorise l'intégration scolaire et sociale. Les parents doivent être soutenus dans leur rôle auprès d'un enfant à besoins éducatifs particuliers. Ils assument d'autant mieux cette responsabilité lorsque la communication est concrète, claire et accessible. Dans les milieux où la scolarisation est encore récente, il est d'autant plus important de répondre aux besoins d'informations et de formations en matière de compétences parentales. Les parents sont des partenaires privilégiés pour répondre aux besoins éducatifs spéciaux de leurs enfants, et ils doivent pouvoir choisir, dans la mesure du possible, le type d'éducation qu'ils souhaitent voir dispensé à ces derniers. »



©Dusan Petkovic



©Valerii Honcharuk

En conformité avec la loi sur la pédagogie spécialisée, entrée en vigueur en août 2019, trois types de mesures sont définis :

- Les mesures ordinaires s'adressent à des enfants dont le développement ou les apprentissages sont compromis mais dont les objectifs du plan d'études sont maintenus ou seulement partiellement adaptés.
- Pour les mesures renforcées, les objectifs du plan d'étude sont globalement adaptés et s'adressent à des enfants dont il est établi que leur participation est limitée en raison notamment d'un handicap ou d'un trouble invalidant. Les mesures renforcées peuvent être dispensées à des élèves scolarisés dans un établissement scolaire ou dans une institution de pédagogie spécialisée.
- Les mesures auxiliaires (aide à l'intégration et transport) doivent permettre la participation de l'enfant ou du jeune dans son lieu d'accueil ou de scolarisation.

Le projet pilote DUO s'inscrit comme une alternative dans cette vision et vise à permettre la mise en œuvre complète de prestations de pédagogie spécialisée entre deux établissements scolaires, l'un ordinaire et l'autre spécialisé, notamment grâce à la proximité des ressources.

La réalisation d'un site scolaire commun correspond en tous points aux objectifs du concept 360. Cela constitue une valeur ajoutée et une prémisse forte à la dimension communautaire d'un tel projet citoyen.

Force est de constater que la volonté d'intégrer les élèves en situation de handicap suscite une réflexion de fond, aussi bien dans les milieux d'enseignement traditionnels que dans les institutions spécialisées. La fréquentation de l'école ordinaire est une finalité évidente du point de vue des droits humains et de l'éthique.

Cependant, la réalité des besoins montre aussi que les réponses et solutions à apporter varient d'un élève à l'autre selon son parcours, son environnement, son éducation et ses habitudes de vie.

Un site scolaire intégratif n'oublie personne en chemin : il accueille aussi bien les élèves bénéficiant de toutes leurs facultés que ceux ayant des besoins particuliers et une plus grande dépendance.

Il est aujourd'hui difficile d'imaginer un lieu apportant toutes les réponses car la diversité des besoins est importante et les compétences professionnelles requises nombreuses et variées.

C'est le défi que souhaite relever le projet DUO, une première pierre vers plus d'intégration jusque dans la conception même du bâtiment et l'organisation interne de ses locaux.



2. OBJECTIFS DU CONCOURS

2.1. OBJET DU CONCOURS

La Fondation Dr Combe est une institution à but non lucratif reconnue d'utilité publique. Elle a pour mission de créer et d'exploiter des structures destinées aux enfants, adolescents et adultes présentant une déficience motrice, avec ou sans handicaps associés. Son action vise à favoriser l'autonomie, le bien-être et l'intégration sociale et scolaire des bénéficiaires, dans le respect de leur dignité.

Afin de renforcer la cohésion sociale et de répondre aux besoins croissants de l'Est vaudois, la Fondation Dr Combe, en partenariat avec la Direction générale de l'enseignement obligatoire et de la pédagogie spécialisée (DGEO), ont développé le projet pilote École DUO. Ce concept innovant prévoit de rapprocher sur un même site une école ordinaire et une école spécialisée, afin de créer des synergies pédagogiques et intégratrices.

Le projet vise à offrir à tous les élèves, avec ou sans besoins spécifiques, un cadre scolaire de qualité basé sur la collaboration interdisciplinaire, la mutualisation des ressources pédagogiques et la mise en place d'espaces partagés favorisant l'intégration et la diversité. Les prestations couvrent également le parascolaire (cantine, accueil, activités éducatives et de soutien), afin de renforcer le sentiment d'appartenance des enfants et de leurs familles à la communauté locale.

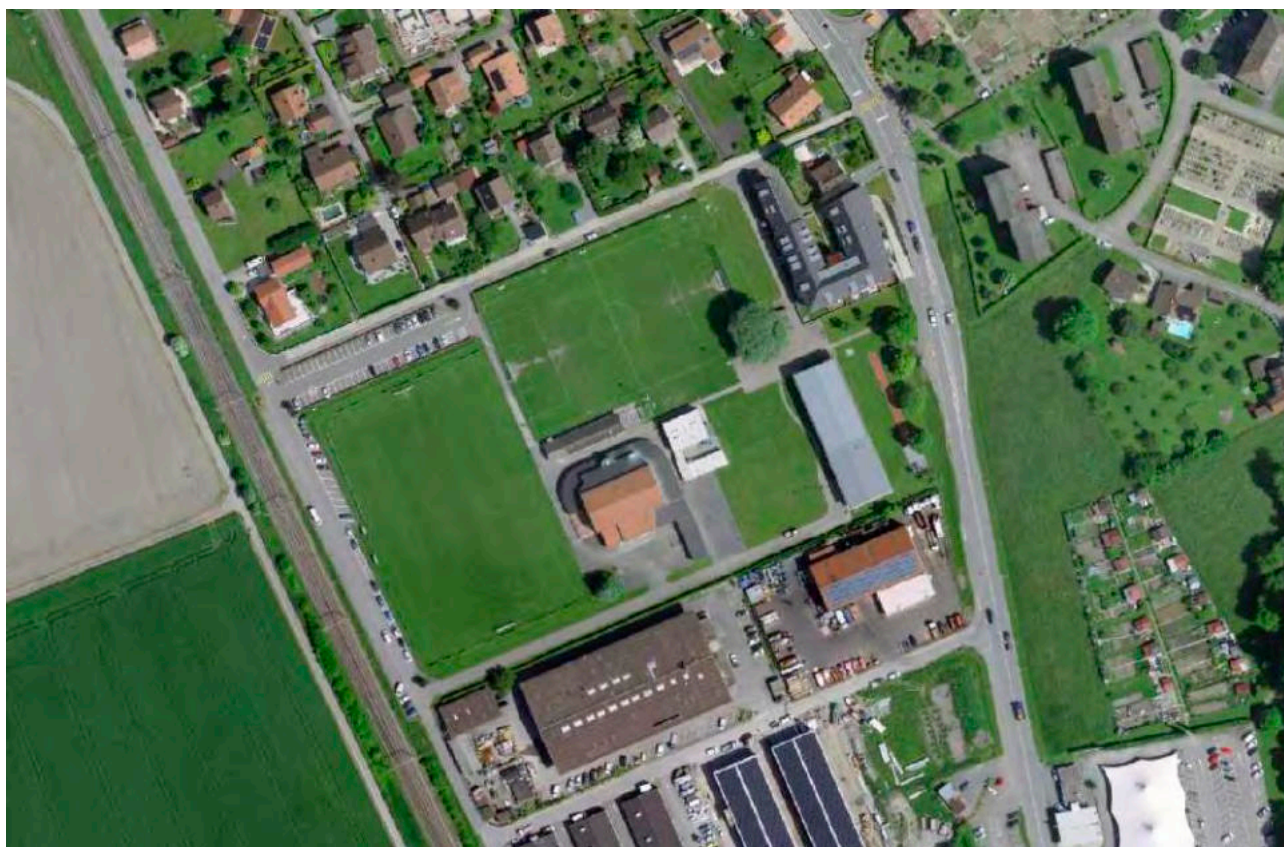
Pour concrétiser ce projet, le site du collège de Prés-Clos situé sur la commune de Roche a été retenu. En effet, ce site offre un cadre fonctionnel, sécurisé et entièrement accessible, adapté à l'accueil d'un nouveau bâtiment scolaire. Il regroupe des infrastructures scolaires, parascolaires et publiques comprenant notamment la salle polyvalente de la « Rotzérane » (460 places), l'Unité d'accueil

parascolaire pour écoliers « La Cédille », des salles de classe provisoires, ainsi que plusieurs installations sportives (terrains de football et de basket, piste de course, espace de saut et de lancer de poids).

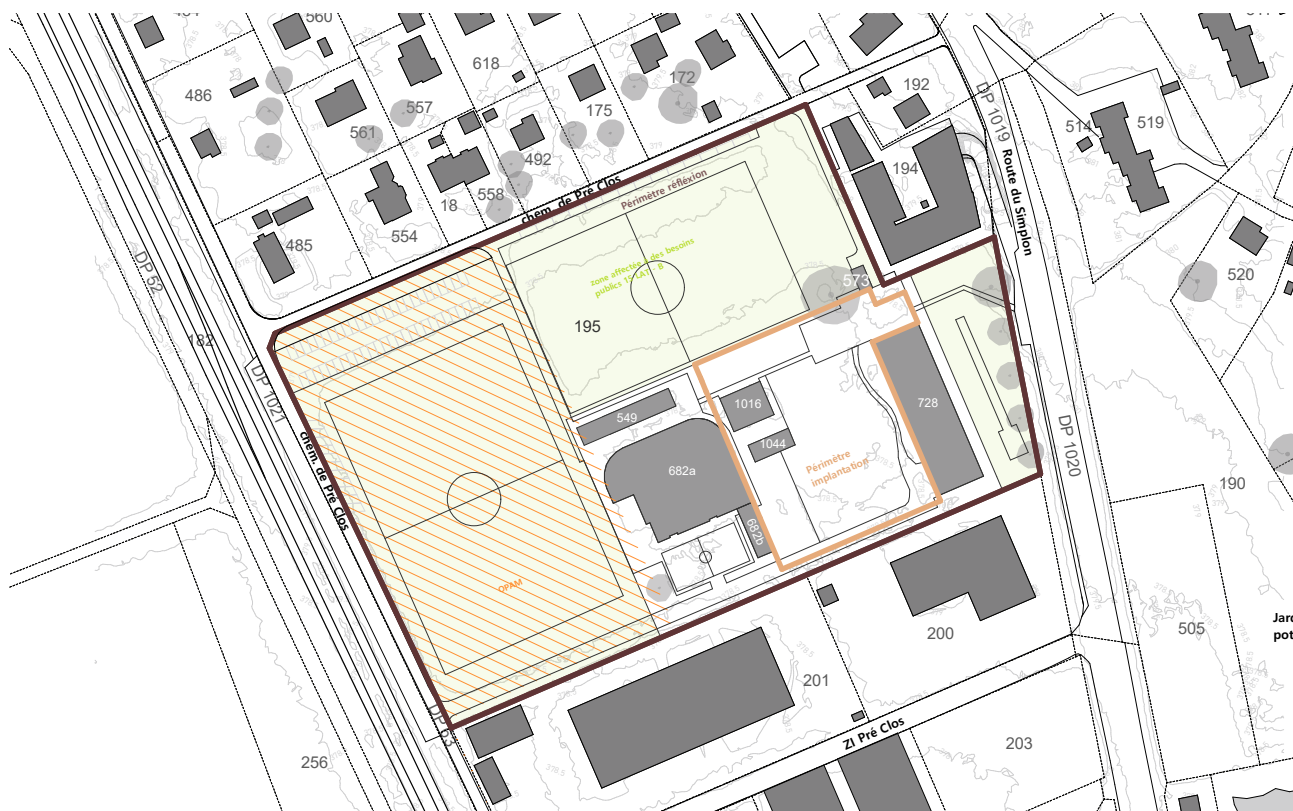
La proximité immédiate avec l'Hôpital Riviera-Chablais renforce encore l'attractivité de ce site, qui permet de maintenir sur place l'ensemble des prestations d'une journée d'école.

Dans ce contexte, la Fondation Dr Combe et la commune de Roche, d'entente avec la DGEO ont lancé un concours de projets d'architecture anonyme, en procédure ouverte, conformément au Règlement SIA 142 (édition 2009).

Ce concours a pour objet la réalisation d'une école spécialisée et d'une unité d'accueil parascolaire pour écoliers (UAPE) reliées à l'école ordinaire existante, selon les principes du concept innovant d'École DUO.



Orthophoto du site du collège de Prés-Clos



Définition du périmètre de réflexion et du périmètre d'implantation

2.2. SITE, PÉRIMÈTRE DU CONCOURS ET CONTRAINTES PARTICULIÈRES RÉSUMÉ

Situation

Le projet prend place sur la parcelle n°195, au sud de la commune de Roche (VD), dans la plaine du Rhône. Situé à 387 m d'altitude, le site est caractérisé par une topographie plane et s'inscrit entre deux axes majeurs : la route cantonale du Simplon à l'est et la ligne CFF à l'ouest. Il constitue une zone de transition entre un quartier résidentiel peu dense au nord et une zone artisanale et commerciale au sud.

Périmètre d'implantation et de réflexion

Le périmètre constructible s'étend entre la salle polyvalente de la Rotzérane et le collège de Prés-Clos. Il bénéficie d'un indice de masse maximal de $5 \text{ m}^3/\text{m}^2$ et est soumis aux règles de distances prévues par le plan d'affectation communal (PACom). Les terrains de football et les parkings existants doivent être maintenus; le périmètre de réflexion inclut l'ensemble de la parcelle, avec pour objectif d'intégrer harmonieusement les cheminements et aménagements extérieurs au projet.

Mobilité

Le site est bien desservi : la route cantonale du Simplon relie les communes de la rive droite du Rhône et accueille les arrêts de bus de la ligne 111 (Villeneuve-Aigle). La gare CFF de Roche se trouve à 7 minutes à pied par le chemin de Prés-Clos. Des places de parc sont disponibles le long de ce chemin, notamment pour les parents et enseignants. Le projet devra toutefois intégrer un accès adapté aux minibus transportant les enfants de l'école spécialisée, praticable en toutes conditions climatiques. Les flux de circulation devront tenir compte des accès existants, qui ne seront pas modifiés.

Environnement et risques

La parcelle est constituée de dépôts palustres avec une couche compressible variant entre 2 et 6 mètres, ce qui implique probablement des fondations profondes. Elle se situe en secteur de protection des eaux (Au) et dans une zone de danger faible d'inondation liée aux crues du Rhône. En revanche, le risque de ruissellement y est élevé ($h > 0.25$ mètre), ce qui nécessitera des mesures spécifiques de prévention (bassins de rétention, drainage, surélévation des infrastructures). Le site est classé en zone sismique 3a (risque modéré à moyen), ce qui implique l'application des normes parasismiques en vigueur. Enfin, une partie du périmètre est concernée par l'OPAM, pouvant requérir une étude de risque. La parcelle n'est pas répertoriée au cadastre des sites pollués.

Règlement communal

La parcelle n°195 est soumise à la fois au règlement communal en vigueur et au futur plan d'affectation, le projet devant respecter les dispositions les plus restrictives des deux. Le périmètre d'implantation est situé dans la "Zone affectée à des besoins publics 15 LAT - A (indice de masse max. $5 \text{ m}^3/\text{m}^2$)", tandis que le périmètre de réflexion inclut également la "Zone LAT - B (utilisation du sol limitée à $0.5 \text{ m}^3/\text{m}^2$)". L'ordre des constructions est non-contigu, impliquant des distances minimales de 5 mètres aux limites et 10 mètres entre bâtiments sur une même parcelle, sauf en cas d'extension accolée au collège existant. Deux servitudes liées aux canalisations d'eau doivent être respectées. Le degré de sensibilité au bruit est DS III. Les prescriptions imposent en outre des places de stationnement perméables, une autorisation cantonale pour leur aménagement, et une arborisation obligatoire (un arbre pour six places).

Prescriptions techniques

Les bâtiments existants présentent des systèmes de chauffage différents, mais le collège de Prés-Clos et la salle de la Rotzérane sont déjà raccordés au chauffage à distance (CAD). Le nouveau bâtiment devra également y être relié. Le projet sera soumis aux normes AEAI, notamment en matière de distances à respecter entre bâtiments selon les revêtements de façades.

Contrainte d'exploitation durant les travaux

Le collège de Prés-Clos et la salle de la Rotzérane devront rester en activité pendant toute la durée du chantier. L'unité d'accueil parascolaire des écoliers (UAPE) «La Cédille», actuellement implantée sur le périmètre du futur projet, devra être déplacée temporairement mais maintenue en fonction afin de continuer à accueillir ses 60 élèves jusqu'à leur relogement dans les nouveaux locaux. Une planification en étapes sera nécessaire, à définir en fonction du projet lauréat.

Développement durable

La construction de l'École DUO, subventionnée par l'État de Vaud, doit répondre aux directives DRUIDE 9.1.3 et atteindre le standard Minergie-P Eco ou une certification équivalente. Les projets devront démontrer exemplarité et performance en matière de durabilité, selon quatre axes principaux:

- Écologie et durée de vie
- Réduction des besoins énergétiques
- Santé, confort et bien-être
- Qualité environnementale des extérieurs

2.3. PROGRAMME DES LOCAUX

Le projet de l'École DUO vise à créer un nouveau bâtiment scolaire sur le site du collège de Prés-Clos, en continuité avec les infrastructures existantes, en y intégrant une école spécialisée, une unité d'accueil parascolaire pour écoliers (UAPE) et des espaces mutualisés. L'ensemble doit offrir un cadre fonctionnel, intégratif et de qualité, garantissant l'accessibilité universelle, la sécurité et le confort des élèves, y compris ceux à mobilité réduite.

Principes généraux

- Tous les espaces dédiés aux élèves et à l'UAPE doivent être accessibles aux personnes à mobilité réduite.
- Les circulations verticales seront assurées par ascenseur et escaliers, avec des dimensions adaptées aux fauteuils roulants électriques et aux situations de transport accompagné.
- Les hauteurs nettes minimales sont fixées à 2.70 m pour les salles de classe et 3.00 m pour la salle de rythmique et la salle polyvalente.
- Les revêtements, tant au sol qu'aux murs, devront être résistants et faciles d'entretien.
- Une attention particulière sera portée à la qualité acoustique et lumineuse.
- Le projet doit intégrer une connexion chauffée avec le collège existant pouvant entre autre permettre d'optimiser les flux, les escaliers et les sanitaires.

Éléments à conserver

Le nouveau projet doit s'intégrer aux infrastructures existantes, qui restent

en place : le collège de Prés-Clos, la salle polyvalente de la Rotzérane, le local de voirie et espaces verts, le vestiaire de football, la sous-station électrique, les terrains de football et le parking nord-ouest. Les bâtiments provisoires (UAPE « La Cédille » et bâtiment scolaire 1016) seront démontés pour libérer le périmètre du futur chantier.

Programme fonctionnel

- École spécialisée : 8 classes de 5 à 7 élèves, adaptées aux besoins spécifiques des enfants, avec une organisation flexible selon leur handicap ainsi que des salles d'activités, des bureaux et salles de thérapies/traitements.
- Unité d'accueil parascolaire pour écoliers (UAPE) : 72 places pour élèves de 1P à 6P, avec des locaux conformes aux directives cantonales pour l'accueil parascolaire et intégrant la possibilité d'accueillir des enfants à besoins spécifiques.
- Espaces mutualisés : une salle de rythmique, une bibliothèque, une salle polyvalente avec espace repas, une salle des maîtres et un local de repos pour le personnel. Ces lieux doivent favoriser les rencontres, la collaboration et la convivialité.

Espaces extérieurs

La cour de récréation constitue un élément central du projet. Elle doit proposer des zones différenciées (dynamiques et calmes), être agréable, pratique et offrir des espaces ombragés par des préaux et de la végétation. Elle devra faciliter la cohabitation progressive entre enfants des différentes structures, en favorisant les interactions tout en respectant les rythmes de chacun.



Gabarit et évolutivité

Le bâtiment sera construit sur deux niveaux, sans sous-sol en raison de la nappe phréatique, avec la possibilité d'ajouter un troisième étage dans le futur.



*Visite du bâtiment de l'école spécialisée La Cassagne à Lausanne :
salle de repas, salle de thérapie, espace de circulation*

2.4. PRINCIPALES ÉTAPE DU CONCOURS

Publication et mise à disposition des documents	08.04.2025
Visite du site du Collège de Prés-Clos	25.04.2025
Visite de la Cassagne	29.04.2025
Délai pour poser des questions sur www.simap.ch	02.05.2025
Réponses aux questions sur www.simap.ch	21.05.2025
Rendu des projets (le cachet postal ne fait pas foi)	22.07.2025 à 16h00
Rendu des maquettes	14.08.2025 de 08h30 – 11h30
Jugement et expertises	20.08.2025 21.08.2025 15.09.2025
Annonce des résultats aux participants	16.09.2025
Annonce des résultats sur www.simap.ch	10.10.2025
Vernissage de l'exposition publique et proclamation des résultats et remise du rapport du jury	09.10.2025
Exposition publique	10-23.10.2025



Photo du Collège de Prés-Clos accès sud-ouest

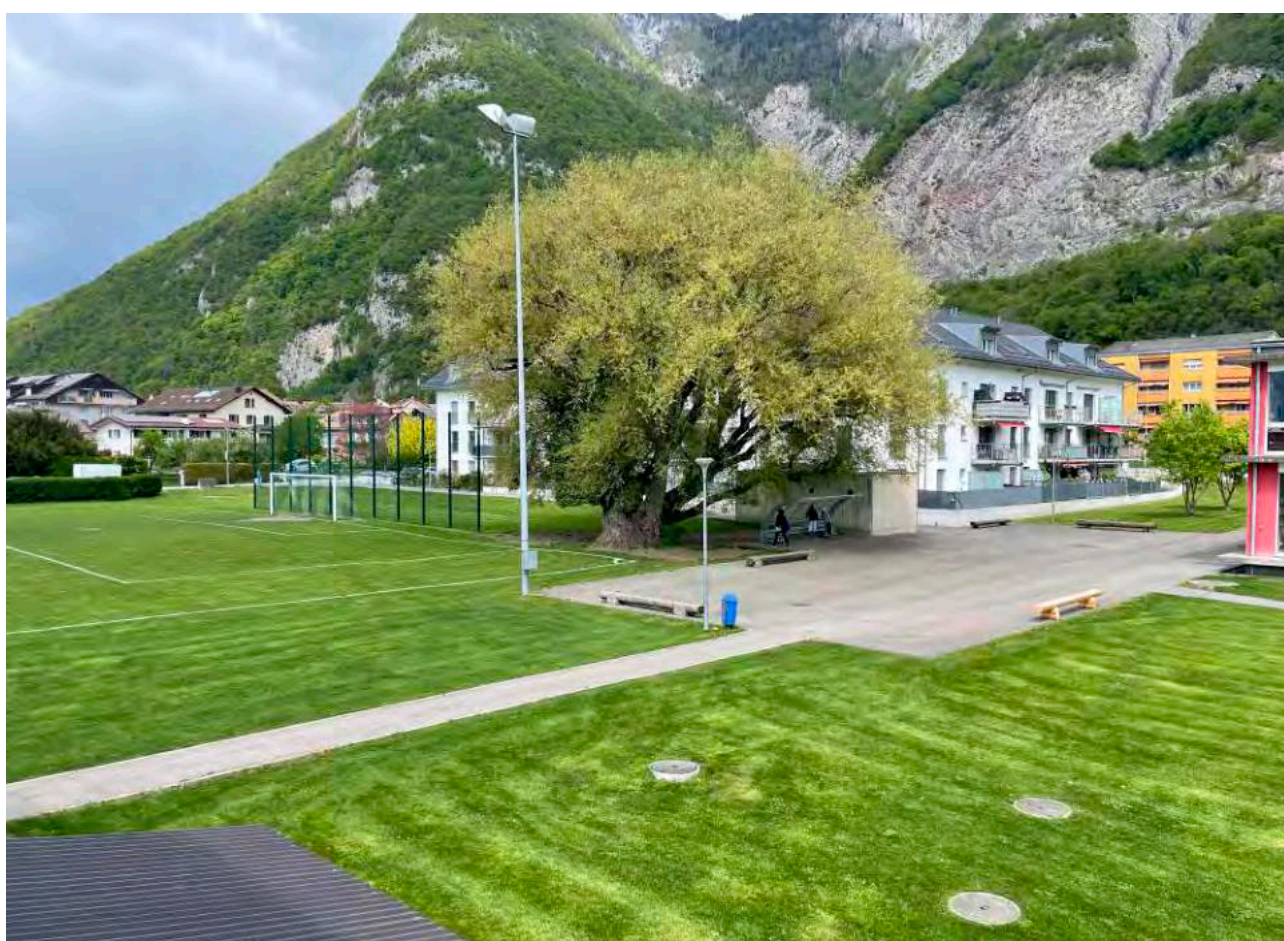


Photo du site du collège de Prés-Clos vue sur les terrains de football au nord

3. PRINCIPALE CLAUSES RELATIVES À LA PROCÉDURE

3.1. MAÎTRES DE L'OUVRAGE, ADJUDICATEUR ET ORGANISATEUR

L'adjudicateur et les Maîtres d'ouvrage sont la Fondation Dr Combe, association de droit privé reconnue d'intérêt et d'utilité publics et la commune de Roche. Ils sont soumis à la législation relative aux marchés publics (LVMP).

Fondation Dr Combe
Chemin Isabelle-de-Montolieu 94
1010 Lausanne

Commune de Roche
Rue des Salines 2A
1852 Roche

L'organisation technique du concours a été assurée par le bureau Hêtre architecte Sàrl, en qualité d'assistant à la maîtrise d'ouvrage.

Hêtre architecte Sàrl
Route des Courtraits 28
1880 Bex

3.2. GENRE DE CONCOURS

Le présent concours est un concours de projets d'architecture à un degré, anonyme, en procédure ouverte, organisé selon le Règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142 (édition 2009) et conforme aux prescriptions nationales et internationales en matière de marchés publics. Le règlement SIA 142, édition 2009, fait foi, subsidiairement aux dispositions sur les marchés publics.

L'adhésion au concours impliquait pour l'adjudicateur, l'organisateur, le jury et les participant·e·s, l'acceptation des clauses du programme du concours, des réponses aux questions et du Règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142 (édition 2009).

Dès leur acceptation de participation, les concurrent·e·s s'engageaient en outre à un devoir de réserve vis-à-vis des tiers, afin de préserver l'anonymat des projets jusqu'à la fin de la procédure.

3.3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours était ouvert aux architectes établi·e·s en Suisse ou dans un État signataire de l'accord OMC sur les marchés publics, pour autant que ces architectes répondent à l'une des conditions suivantes (résumées ci-dessous), selon les modalités fixées à l'article 2.4 du Document A1 Règlement du concours, version du 31 mars 2025, à savoir :

-Être titulaire d'un diplôme d'architecture délivré soit par l'une des Ecoles Polytechniques Fédérales suisses (EPF), soit par l'Institut d'Architecture de l'Université de Genève (EAUG ou IAUG) ou par l'Accademia di Architettura di Mendrisio, soit par l'une des Hautes Ecoles Spécialisées suisses (HES ou ETS) ou d'un diplôme jugé équivalent ;

- Être inscrit·e· au Registre suisse des architectes, REG, au niveau A ou B (le niveau C étant exclu).

Ces conditions de participation devaient être remplies au moment de l'inscription et jusqu'à la fin du présent concours et ont été vérifiées par le bureau organisateur du concours lors de l'inscription au concours.

3.4. SOMME DES PRIX ET MENTIONS

Pour l'ensemble des prix et mentions, le jury disposait d'un montant total de CHF 150'000.- (hors TVA) pour attribuer entre 4 et 7 prix ainsi que des mentions éventuelles dans les limites fixées par l'article 17.3 du règlement SIA 142.

La somme globale a été calculée conformément aux directives de la commission des concours de la SIA 142/143, édition de juillet 2009 (142i-103f, révision juin 2015)

3.5. GESTION DE LA PROCÉDURE

Le programme du concours a été approuvé par le jury et les maîtres de l'ouvrage en date du 04 avril 2025.

Il a été certifié conforme au règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142, édition 2009 le 05 avril 2025 par la commission des concours et mandats d'étude parallèles de la SIA.

L'ouverture du concours a été publiée le mardi 08 avril 2025 sur le site internet "www.simap.ch" et repris sur le site "competitions.espazium.ch" le 08 avril 2025. Les fonds de maquette ont pu être retirés depuis le 22 avril 2025 après que la conformité des candidatures aux conditions de participation eut été contrôlée.

La visite du site a eu lieu le 25 avril en présence de la secrétaire municipale adjointe ainsi que l'organisatrice du concours, permettant aux participant·e·s de découvrir librement le collège de Prés-Clos et la salle de la Rotzérane. Aucune information technique nouvelle n'a été donnée, les documents d'ouverture du concours restant la seule référence officielle, et toute question devait être posée par écrit selon la procédure prévue. Le site extérieur était accessible librement.

La seconde visite du concours a eu lieu le 29 avril 2025 à l'école spécialisée La Cassagne à Lausanne, en présence des responsables médico-thérapeutique et pédagogique ainsi que de l'organisatrice du concours. Elle visait à permettre aux

participant·e·s de mieux comprendre le fonctionnement quotidien d'un établissement spécialisé et les besoins concrets liés à l'accueil des enfants, qu'ils soient marcheurs ou utilisateurs de moyens auxiliaires.

La visite a mis en évidence des aspects spécifiques tels que l'importance des espaces pour les intervenants et les familles, la présence de thérapies en temps scolaire, la nécessité d'équipements adaptés (locaux de soins, salles de repos, ascenseurs sécurisés, classes adaptées aux besoins) ainsi que la centralité d'espaces collectifs comme le hall servant à la fois de salle de repas, d'accueil et de récréation intérieure.

Un compte-rendu des visites avec des photos des lieux a été mis à disposition des participant·e·s le 30 avril 2025 via la plateforme "www.simap.ch".

Les participant·e·s ont pu poser anonymement des questions jusqu'au 02 mai 2025. 101 questions ont été posées, auxquelles le jury a répondu le 21 mai 2025 via "www.simap.ch". Le jury a également transmis un document complémentaire précisant l'utilisation des espaces mutualisés.

Les participant·e·s devaient s'inscrire par écrit à l'adresse du concours au moyen de la fiche d'inscription jusqu'au 09 mai 2025. Des inscriptions au-delà de cette date étaient admissibles, le délai du rendu des documents papier étant fixé au 22 juillet 2025.

Cependant, dans ce cas, les délais de traitement de l'inscription et de mise à disposition de la maquette ne pouvaient être garantis. En effet, le délai d'inscription était un délai d'ordre au-delà duquel les participant·e·s devaient supporter les conséquences notamment un délai d'attente pour la production de la maquette.

3.6. ATTRIBUTION ET AMPLEUR DES MANDATS ENVISAGÉS

Le jury fait une recommandation aux maîtres d'ouvrage. Il dresse les conclusions finales pour la suite à donner. Il est rappelé que le jugement et/ou la recommandation du jury ne représente pas la décision d'adjudication du mandat.

Conformément aux accords intercantonaux et internationaux sur les marchés publics et au Règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142 (édition 2009), les maîtres de l'ouvrage ont l'intention de confier l'exécution du mandat complet des phases 31 à 53 comprises du règlement SIA 102, à l'auteur du projet recommandé par le jury, suivant l'article 27.1 b du règlement SIA 142 édition 2009, sous réserve de l'acceptation des crédits d'études et de constructions et des autorisations de construire, des délais référendaires et des modifications qui pourraient être demandées par les maîtres de l'ouvrage.

Si les maîtres de l'ouvrage estiment que le bureau lauréat ne dispose pas de la capacité et/ou des compétences nécessaires en matière de préparation, d'exécution et de suivi de chantier, ou que celles-ci s'avèrent insuffisantes, ou encore dans le but de garantir un développement du projet dans le sens des objectifs visés, de la qualité, des délais et des coûts, les maîtres de l'ouvrage se réservent le droit d'exiger en tout temps que le bureau lauréat soit complété par des spécialistes choisis d'un commun accord entre les maîtres de l'ouvrage et l'auteur du projet.

Les honoraires nécessaires à ces prestations ne viennent pas s'ajouter aux prestations ordinaires du bureau lauréat et sont donc compris dans les honoraires de ce dernier.

En cas d'interruptions du mandat, les honoraires seront calculés au prorata des prestations accomplies en tenant compte des articles du Règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142 (édition 2009).

La formation d'une équipe pluridisciplinaire avec des projeteurs supplémentaires se faisait sur une base volontaire. Dans le cas où le jury remarquait une contribution de qualité exceptionnelle, il pourrait la saluer dans le rapport. L'architecte lauréat sera chargé d'organiser les procédures d'appel d'offres dans le respect du cadre légal des Marchés publics.

Calendrier prévu pour la suite des études (sous réserve des crédits de construction et des autorisations de construire) :

- Projet d'ouvrage : avril 2026
- Dépose demande d'autorisation de construire : mai 2026
- Validation du crédit de construction par les maîtres de l'ouvrage, séance du conseil communal : juin 2026
- Appels d'offre : octobre 2026
- Début du chantier : février 2027
- Mise en fonction : août 2028

3.7. LITIGES ET RECOURS

Les décisions du jury sur des questions d'appréciation sont sans appel. Si des intérêts légitimes sont lésés dans le cadre du concours, la procédure en cas de litige, conformément à l'article 28.1 du règlement SIA 142, s'applique.

La présente procédure ainsi que la décision d'adjudication et d'attribution du mandat peut faire l'objet d'un recours auprès de la CDAP (Cour de droit administratif et public du Tribunal Cantonal), Avenue Eugène-Rambert 15, 1014 Lausanne, déposé dans un délai de 20 jours (jours calendaires) dès la communication de la décision.

La remise doit être signée, les motifs et conclusions du recours indiqués.

4. JURY ET SPÉCIALISTES-CONSEILS

4.1. RÔLE ET COMPOSITION DU JURY

Les membres du jury sont responsables, envers les maîtres de l'ouvrage et les équipes participantes, d'un déroulement du concours conforme au programme.

Le jury approuve le programme du concours et répond aux questions des participant·e·s. Il juge les propositions de concours, décide du classement et attribue les prix et les éventuelles mentions. Il formule le rapport du jury et les recommandations pour la suite à donner.

Conformément à l'article 10.3 du Règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142, édition 2009, la majorité des membres du jury est composée de professionnel·le·s qualifié·e·s dans les domaines déterminants sur lesquels portait le concours. De même, conformément à l'article 12 de la loi cantonale sur les marchés publics (LMP-VD) du 14 juin 2022 et son règlement d'application du 1^{er} janvier 2023, la majorité des membres du jury était indépendante de l'adjudicateur (indiqué par un *).

Le jury est composé des personnes listées à la page ci-contre.

4.2. SPÉCIALISTE - CONSEILS

Pour son jugement, le jury a fait appel aux spécialistes-conseils externes suivants :

Expertise pédagogie et enseignement spécialisée

Donatello Padula

Responsable de l'unité des prestations de l'enseignement spécialisée à l'Office du soutien pédagogique et de l'enseignement spécialisée (OSPES), représentant DGEO

Expertise économie construction

Stéphane Michlig
Quartal SA

Expertise aux prescriptions de protections incendie (AEAI)

Sébastien Savoy
CR Conseils Sàrl

4.3. ORGANISATEUR ET SECRÉTARIAT DU CONCOURS

L'organisateur du concours était le bureau Hêtre architecte Sàrl. Le bureau organisateur était disponible uniquement pour les modalités liées à l'inscription au concours et à la gestion de la production des fonds de maquettes.

Le secrétariat a été assuré par la réception de la commune de Roche qui a collecté l'ensemble des projets envoyés par poste et a géré la prise en charge du rendu des maquettes remises en main propre.

Président du jury :

Christian Bridel*	Architecte dipl. EPFL-SIA, cBmM SA
-------------------	------------------------------------

Membres non-professionnel·le·s :

Muriel Ansermoz*	Directrice de l'EPS Villeneuve Haut-Lac
------------------	---

Delphine Odier-Guedj*	Professeur HEP ordinaire, Responsable du l'UER Pédagogie Spécialisée et Co-responsable du Laboratoire Lasalé à la Haute Ecole Pédagogique (HEP) du canton de Vaud
-----------------------	--

Alban Resin	Directeur général Fondation Dr Combe
-------------	--------------------------------------

Aurélie Tulot	Syndique de la commune de Roche
---------------	---------------------------------

Membres professionnel·le·s :

Thierry Blanc	Architecte HES SIA GPA UTS, DTEX Sàrl Conseiller municipal à Roche, dicastère des polices des construction et de l'aménagement du territoire
---------------	---

Catherine Gay Menzel*	Architecte EPFZ FAS, GayMenzel Sàrl
-----------------------	-------------------------------------

David Pecoraro	Architecte EPFL SIA, Bureau AI30 Sàrl Membre du conseil de la fondation Dr Combe Président de la fondation FRH
----------------	---

Julia Zapata*	Architecte ETSAM FAS SIA, Bonhôte & Zapata Architectes SA
---------------	---

Suppléant·e·s non-professionnel·le·s :

Michela Celio	Directrice adjointe de la pédagogie Fondation Dr Combe
---------------	---

Suppléant·e·s professionnel·le·s :

Sophie Blanc-Hutmacher*	Architecte EPFL SIA, b2 architecture + protection incendie Sàrl Spécialiste en protection incendie AEAI BF
-------------------------	--

Le jury a siégé au complet le mercredi 20 août, le jeudi 21 août et le lundi 15 septembre 2025.

5. DÉROULEMENT DU JUGEMENT

5.1. REMISE DES DOCUMENTS

Tous les documents, sous réserve des maquettes, devaient être envoyés par poste au secrétariat du concours sous couvert de l'anonymat au plus tard le 22 juillet 2025 à 16h00, la date et l'heure du timbre postal faisant foi. Chaque projet a été consignée par le secrétariat du concours et mis en lieu sûr.

Le bureau organisateur du concours a ensuite dans le cadre du contrôle de conformité, numéroté et listé l'ensemble des projets avec leur devise de manière aléatoire, comme suit :

1. ENSEMBLE
2. 1+1 = 3
3. Duplo
4. MICKEY 19
5. DIALOGUE
6. TWIX
7. VIS-À-VIS
8. GEMINA
9. ENLACEMENT
10. ATOLL
11. Elle
12. Prés-Clos Jardins
13. Un p'tit truc en plus
14. TAS D'AMIS
15. un pour tous, tous pour un
16. TANGO
17. TANDEM
18. MIROIR, MIROIR
19. Troisième acte
20. ouroboros
21. circuit commun
22. cour joyeuse
23. ROCHE BEAU BOIS
24. opale
25. JOUONS ENSEMBLE
26. Mucklor
27. KALÉIDOSCOPE
28. "ensemble"
29. PIERRE
30. Matrice
31. UGO
32. la pomme et l'arbre
33. SUMA

A noter, que les projets numéro 1 et 28 ont la même devise avec la différence que le numéro 28 a ajouté des guillemets.

5.2. DOCUMENTS DEMANDÉS

Les participant·e·s devaient remettre les éléments suivants, conformément aux modalités fixées à l'article 2.18 du Document A1 Règlement du concours, version du 31 mars 2025 :

1. Quatre planches au format A1 vertical (841 mm x 594 mm) et les réduction A3 comprenant :
 - Plan de situation, échelle 1 :500
 - Partie explicative libre sur les qualités urbanistiques, architecturales et paysagères du projet.
 - Plans étages, échelle 1 :200.
 - Coupes, élévations, échelle 1 :200 selon nécessité
 - Coupe constructive, échelle 1 :50
 - Partie explicative libre
2. Un cahier technique
 - Document résumé des surfaces et volume avec schémas selon SIA 416
 - Tableau rempli des surfaces par locaux selon programme
3. Une maquette de projet
 - La maquette volumétrique au 1 :500
4. Enveloppe cachetée A avec la clé USB contenant l'ensemble des documents des points 1 à 3 ci-mentionnés.
5. Enveloppe cachetée B avec la fiche d'identification

5.3. EXAMEN PRÉALABLE

Conformément à l'art. 15 du règlement SIA 142, les projets rendus ont été soumis à un examen préalable. Effectué sans jugement de valeur par le bureau organisateur du concours, cet examen a pris en compte le programme du concours ainsi que les réponses aux questions. Les résultats de ces contrôles ont été consignés dans un rapport remis aux membres du jury pour la première séance de jugement le mercredi 20 août 2025.

Conformité des délais

Le contrôle de réception des projets a été effectué par le bureau organisateur qui a consigné la date et l'heure d'envoi (cachet postal) des projets avec la mention de la devise.

Un cas particulier a concerné un envoi effectué depuis l'étranger. Les documents du participant ont été initialement retenus par les services douaniers, malgré leur valeur déclarée nulle. Après régularisation, l'expédition a poursuivi son acheminement, mais a été retournée à l'expéditeur pour un motif d'adresse. Informé de la situation par l'intermédiaire du représentant du participant, le bureau organisateur a saisi l'avis de la SIA, sans décision formelle de sa part.

Conformément à l'art. 22.3 du règlement SIA 142 (édition 2009), le participant a été invité à fournir les preuves établissant que l'expédition initiale avait été réalisée dans les délais.

Les documents ont ensuite été réexpédiés depuis la Suisse, par courrier A, en conservant l'emballage et les étiquettes d'origine. La maquette a, en outre, été remise dans les délais impartis. Le projet a été soumis à l'examen de conformité au même titre que l'ensemble des autres rendus.

Après délibération, le jury a constaté que les conditions réglementaires étaient remplies, la date d'expédition faisant foi. L'intégrité de l'emballage initial a permis de confirmer l'absence de toute modification postérieure à la date limite. En conséquence, et en application de l'art. 22.3 SIA 142, le jury a décidé d'admettre ce projet et de le soumettre à l'évaluation selon les mêmes critères que ceux appliqués à l'ensemble des autres concurrents.

À l'exception de cet incident, l'ensemble des 33 projets, documents et maquettes, ont été remis dans les délais réglementaires.

Conformité anonymat et documents demandés

Le contrôle des documents exigés a été effectué par le bureau organisateur du concours, sans qu'aucune rupture de l'anonymat n'ait été constatée.

Les prescriptions figurant au point 2.18 du Document A1 Règlement du concours, version du 31 mars 2025 ont été, dans leur ensemble, respectées. Un seul projet, "n°15 un pour tous, tous pour un", présentait des documents manquants, en l'occurrence l'annexe B7 (calcul selon SIA 416) ainsi que le calcul des surfaces et volumes SIA. Toutefois, cette lacune ne constituant pas un motif d'exclusion au sens du règlement, le projet a été maintenu dans la procédure d'évaluation.

Les écarts et omissions relevés lors de l'analyse technique préalable ne portaient pas sur des éléments déterminants pour l'appréciation des prestations. Ainsi :

- Les projets étaient complets dans leurs parties essentielles ;

- Leur contenu s'est révélé compréhensible et n'a pas laissé supposer d'intentions déloyales ;

- Les enveloppes cachetée B ont été extraites des cartables et conservées en lieu sûr ;
- L'anonymat des fichiers fournis sur support numérique a été vérifié avant toute utilisation des données.

Conformité des prescriptions légales applicables

L'ensemble des projets respecte les limites d'implantation fixées ainsi que les prescriptions relatives à l'utilisation du sol.

La gestion des pentes et des accès pour personnes à mobilité réduite (PMR) n'a toutefois pas toujours été représentée de manière suffisamment claire. Plusieurs projets présentent en outre des dispositions de circulation non conformes aux normes en vigueur, notamment la présence d'escaliers excédant 16 marches sans palier intermédiaire, des couloirs trop étroits ou encore un nombre d'ascenseurs jugé insuffisant.

Le projet "n°10 Atoll" se distingue par une proposition particulière consistant à déplacer le terrain de football ouest en vue de regrouper les surfaces de stationnement.

Conformité du programme et du cahier des charges

Dans leur ensemble, les projets ont répondu aux prescriptions du cahier des charges ainsi qu'au programme des locaux, avec certains écarts qui ont été pris en compte lors de leur appréciation. Les déficits d'information relevés sur certaines planches n'ont pas empêché la compréhension des propositions et n'ont pas laissé supposer d'intentions déloyales de la part des auteurs. Ces lacunes ont été considérées comme défavorables aux

participants lors de l'examen comparatif des projets.

Les surfaces bâties, surfaces de plancher, volumes bâtis, surfaces utiles SIA ainsi que les surfaces totales du programme ont été recensés afin de vérifier les objectifs fixés. Les valeurs relevées ont permis d'établir des moyennes de référence, servant à situer et comparer les différentes propositions.

Un document de synthèse a été établi et transmis à l'ensemble du jury pour l'analyse programmatique. Celui-ci met en évidence les différences supérieures à 3m² par local, les locaux manquants ou supplémentaires et les différences de hauteur à partir de 50 cm.

Des écarts notables ont été constatés pour les surfaces de préau couvert. La hauteur des locaux est, dans la majorité des projets, uniformisée à 3 m net pour l'ensemble des espaces.

Neuf projets ont proposé une seule salle de psychomotricité (point 2.2 du programme) et quatre projets un seul bureau de thérapeute (point 2.1 du programme), conformément à la réponse n°25 du document « Questions-Réponses » transmis le 21 mai 2025.

Par ailleurs, six projets, n°16 TANGO, n°18 Troisième acte, n°26 Mucklor, n°27 KALÉIDOSCOPE, n°31 UGO et n°33 SUMA, ont proposé l'option de démolir le bâtiment 682b (local de voirie, espaces verts).

5.4. ACCEPTATION DES PROJETS AU JUGEMENT ET À LA RÉPARTITION DES PRIX

Aucun projet n'a été exclu sur la base de l'art. 19.1a de la norme SIA 142 (proposition livrée hors délai, incomplète dans ses parties essentielles, laissant supposer des intentions déloyales ou ayant enfreint la règle de l'anonymat), ni sur la base de l'art. 19.1b (écart par rapport aux dispositions du programme sur des points essentiels).

En conséquence, le jury a décidé à l'unanimité d'admettre l'ensemble des 33 projets à la procédure de jugement.



Exposition des projets dans la salle du Conseil de la commune de Roche

5.5. DÉLIBÉRATION ET MÉTHODE D'EXAMEN

Le jury s'est réuni le mercredi 20 août, le jeudi 21 août et le lundi 15 septembre 2025 pour examiner et juger les projets exposés dans la salle du Conseil, au bâtiment du Greffe municipal de la commune de Roche.

Après l'ouverture de la session par le président du jury et le rappel des enjeux ainsi que de la procédure, le bureau organisateur a présenté les éléments relatifs au contrôle de conformité.

La procédure a été définie selon un déroulement par tours de sélection. Le jury a siégé en s'engageant au strict respect de la confidentialité des débats et de l'anonymat des projets, garanti pendant toute la procédure.

Dans un premier temps, chaque membre a pris connaissance individuellement de l'ensemble des projets.

Le président a ensuite constitué des binômes composés d'un membre professionnel et d'un membre non professionnel, chargés d'analyser en détail cinq à six projets chacun, sur la base des critères d'appréciation définis au point 2.12 du Règlement (Document A1 Règlement du concours, version du 31 mars 2025), à savoir :

- **Respect du programme du concours et des contraintes**

Le programme établi et les surfaces des locaux devront être respecté fidèlement selon le Document_A2_ProgrammeLocaux. Il en va de la faisabilité technique, économique du projet et de l'obtention des autorisations.

- **Mise en forme du concept d'école intégrative**

Le concept énoncé dans le projet École DUO se démarque par son approche

innovante dans la création d'une communauté réunissant des enfants sans besoins particuliers à d'autres ayant besoin d'un accompagnement spécifique afin d'être scolarisé sur un même lieu. Il est attendu que les concurrent·e·s basent leurs réflexions et leurs projets sur ce principe de manière qualitative.

• **Implantation, intégration du bâti et aménagements extérieur**

Les qualités d'implantation et d'intégration des volumes bâtis dans le site seront pris en compte de même que les qualités urbanistiques et paysagères.

• **Respect des coûts de la construction**

Le projet devra démontrer une efficacité économique globale, tant du point de vue de la construction, de la rationalité/fonctionnalité des espaces et des coûts d'entretien, visant à une économie de moyens.

• **Approche développement durable et efficacité énergétique**

Il est attendu une réflexion et une approche innovantes en matière de développement durable, selon les aspects écologique, social et économique en lien avec le devoir d'exemplarité prôné par l'Etat de Vaud.

• **Faisabilité structurelle et constructive**

La matérialisation du projet et les aspects structurels et constructifs seront examinés sous l'angle de leur faisabilité, économicité et du développement durable.

• **Qualités architecturales**

La valeur architecturale, les qualités du concept architectural (typologie, façades, etc.), le fonctionnement du bâtiment et des différentes activités entre elles, la typologie et la modularité des locaux, la polyvalence et la flexibilité d'utilisation des espaces communs, les repères d'orientation et ambiance conçus spécifiquement pour une école, les

qualités spatiales et de lumière naturelle sont autant de points qui seront observés avec attention.

Ces critères, exhaustifs, ont pu être précisés en cours de jugement ; leur ordre d'énumération ne reflète aucune hiérarchie de priorité.

Le jury a ensuite effectué une visite du site afin de prendre pleinement connaissance du site et de ses enjeux.

Lors d'un premier tour en plénum, les membres professionnels ont présenté les propositions au regard des critères d'appréciation. Le jury a ensuite débattu et délibéré devant chaque projet, en relevant tant les qualités que les insuffisances. L'ensemble des membres et suppléants a participé aux délibérations et a pu exprimer son point de vue librement.

Le jugement s'est déroulé par tours éliminatoires. Tous les projets ont apporté une contribution utile au choix du lauréat et, par la comparaison, ont permis de dégager des différences qualitatives et de mieux cerner le potentiel du site. À chaque tour, l'ensemble des critères demeurait sous-jacent ; certains d'entre eux ont été développés plus particulièrement selon l'avancement des discussions.

5.6. TOURS D'ÉLIMINATION

Premier tour d'élimination

À l'occasion du premier tour, le jury a estimé que certaines propositions présentaient des lacunes ou des défauts sur plusieurs critères énoncés, notamment quant à l'implantation du projet dans le site, l'organisation du programme et le concept de l'École DUO. Ainsi, à l'unanimité, le jury n'a pas retenu au premier tour d'élimination les quatorze propositions suivantes :

n°2 | 1+1 = 3
 n°8 | GEMINA
 n°11 | Elle
 n°13 | Un p'tit truc en plus
 n°15 | un pour tous, tous pour un
 n°16 | TANGO
 n°17 | TANDEM
 n°23 | ROCHE BEAU BOIS
 n°26 | Mucklor
 n°28 | "ensemble"
 n°29 | PIERRE
 n°30 | Matrice
 n°32 | la pomme et l'arbre
 n°33 | SUMA

Deuxième tour d'élimination

À l'occasion du second tour, le jury a poursuivi son étude approfondie des projets retenus à l'issue du premier tour et a procédé à une analyse plus détaillée en prenant en considération chaque critère d'appréciation. Ainsi, d'un commun accord, le jury n'a pas retenu au deuxième tour d'élimination les onze propositions suivantes :

n°1 | ENSEMBLE
 n°3 | Duplo
 n°6 | TWIX
 n°10 | ATOLL
 n°12 | Prés-Clos Jardins

n°14 | TAS D'AMIS
 n°20 | ouroboros
 n°21 | circuit commun
 n°22 | cour Joyeuse
 n°25 | JOUONS ENSEMBLE
 n°31 | UGO

Troisième tour d'élimination

Le jury a procédé à un nouvel examen des projets restants. Les échanges ont permis de dégager des principes fondamentaux, à savoir : l'accessibilité pour tous ainsi que la conception d'une école regroupée sur un même site, composée de plusieurs entités distinctes dans leur fonctionnement mais reliées par des espaces de rencontre quotidiens. Ces considérations ont conduit le jury à approfondir l'analyse des projets retenus et, à l'unanimité, à écarter les quatre propositions suivantes au troisième tour :

n°4 | MICKEY 19
 n°7 | VIS-À-VIS
 n°24 | opale
 n°27 | KALÉIDOSCOPE

Avant de procéder à un examen approfondi des quatre projets restants, le jury a effectué un tour de repêchage et passé en revue avec beaucoup d'attention les 29 projets non sélectionnés. Il confirme les éliminations des projets aux premier, deuxième et troisième tours. Ainsi, les quatre projets restant en lice et promis à des expertises comparatives sont les suivants :

n°5 | DIALOGUE
 n°9 | ENLACEMENT
 n°18 | MIROIR, MIROIR
 n°19 | Troisième acte

5.7. PROJETS RETENUS POUR EXPERTISES

Hormis le contrôle formel et technique effectué par le bureau organisateur du concours, les projets ont été analysés entre le 22 août et le 12 septembre 2025 par des spécialistes-conseils externes qui ont rendu compte de leurs analyses et expertises au jury lors de la session du 15 septembre 2025.

Examen approfondi du programme des locaux et du respect des normes

Un document de synthèse recensant les écarts et ajustements à prévoir dans les quatre projets sélectionnés a été présenté au jury.

Il en ressort que, bien que chacun des projets présente certaines variations par rapport au programme ou aux prescriptions telles que des dimensions de locaux à adapter, une gestion plus précise des pentes et des accès, ou encore la définition des flux de circulation entre piétons et véhicules, ces points demeurent ponctuels. Le jury estime qu'ils pourront être affinés et corrigés dans le cadre du développement ultérieur des projets.

À relever spécifiquement que le projet "n° 19 Troisième acte" propose la démolition du bâtiment 682B ainsi que la suppression du terrain de basket au profit de places de stationnement. Le terrain de basket est toutefois réimplanté à l'est du collège de Prés-Clos.

Expertise de conformité aux prescriptions de protection incendie (AEAI)

Le jury a pris connaissance des prescriptions AEAJ en vigueur ainsi que de leur évolution attendue dès 2026. Les

projets présentés, de faible hauteur (moins de 11 m), relèvent de l'Assurance Qualité 1. La construction en bois ne soulève pas de difficulté particulière, sous réserve du respect d'une résistance au feu R30.

S'agissant de l'organisation des unités d'utilisation, la liberté d'usage sans contrainte incendie a été admise pour les espaces de circulation, à condition que les voies de fuite soient correctement dimensionnées. Les voies verticales doivent être fermées et permettre d'atteindre une issue dans une distance maximale de 35 m. Si le compartimentage est développé avec davantage de précision dans certains projets, l'expert souligne néanmoins que les concepts présentés sont, dans tous les cas, réalisables pour les quatre propositions.

De manière générale, le jury souligne l'importance d'anticiper le compartimentage et la gestion des ouvertures de portes, tant pour la conformité incendie que pour la fluidité des circulations au quotidien. Un concept de transfert est à développer dans ce cadre.

Expertise économique comparative

L'expert en économie de la construction a présenté au jury une estimation provisoire basée sur les documents de concours. L'analyse, fondée uniquement sur les planches transmises par les candidats, vise à donner un ordre de grandeur selon une approche conservatrice, sous réserve des évolutions du projet retenu, des ajustements programmatiques et des imprévus éventuels.

La méthode a consisté à comparer les projets à des réalisations similaires issues de retours d'expérience, à les confronter entre eux selon leurs caractéristiques et options conceptuelles, puis à affiner

l'évaluation par un calcul par éléments finis, aboutissant à une lecture détaillée et individualisée de chaque proposition. Les résultats, présentés sous forme de fiches et d'un tableau de synthèse, offrent un comparatif des paramètres analysés.

Dans l'ensemble, les quatre projets se situent dans une même catégorie de coûts, correspondant à un projet durable et conforme aux normes actuelles. Les ratios par volume et surface de plancher apparaissent élevés, en raison notamment de l'effet d'échelle lié aux volumes réduits et du phasage du chantier, susceptible d'entraîner des surcoûts.

5.8 TOUR DE REPÊCHAGE

Avant de procéder au classement et conformément à l'article 21.2 du règlement SIA 142 (édition 2009), le jury a procédé à un réexamen de l'ensemble des projets. Ce tour de repêchage a confirmé le choix initial et aucun projet supplémentaire n'a été retenu. Le jury a ainsi confirmé les quatre projets admis au classement.

5.9. CLASSEMENT DES PROJETS

Après délibération et ultime comparaison des projets restés en lice, tenant compte de l'ensemble des critiques, expertises et jugements, le jury a établi à l'unanimité le classement final suivant :

1 ^{er} rang	n°9 ENLACEMENT
2 ^{ème} rang	n°19 Troisième acte
3 ^{ème} rang	n°5 DIALOGUE
4 ^{ème} rang	n°18 MIROIR, MIROIR

5.10. ATTRIBUTION DES PRIX

Pour l'ensemble des prix et mentions, le jury disposait d'un montant total de CHF 150'000.- HT. Ainsi, au terme des délibérations, le jury a décidé à l'unanimité d'attribuer les prix suivants :

1^{er} rang - 1^{er} prix n°9 | ENLACEMENT
55'000.- CHF / HT

2^{ème} rang - 2^{ème} prix n°19 | Troisième acte
40'000.- CHF / HT

3^{ème} rang - 3^{ème} prix n°5 | DIALOGUE
30'000.- CHF / HT

4^{ème} rang - 4^{ème} prix n°18 | MIROIR, MIROIR
25'000.- CHF / HT

Le jury, réuni en séance de jugement, a adopté à l'unanimité les décisions et le classement arrêtés. Ces conclusions sont établies et validées sous anonymat, conformément aux dispositions de la norme SIA 142.

6. RECOMMANDATION ET CONCLUSION DU JURY

6.1. RECOMMANDATION DU JURY

Le jury ainsi que les maîtres de l'ouvrage tiennent à exprimer leur reconnaissance à l'ensemble des participant·e·s au concours, qui ont su engager leur réflexion et leur créativité afin de proposer des solutions variées et pertinentes, tant en matière d'implantation dans le site, d'organisation fonctionnelle que d'expression architecturale. La diversité et la qualité des propositions ont permis au jury d'identifier la réponse la plus adaptée au cahier des charges et aux attentes des maîtres de l'ouvrage.

Ainsi, le jury recommande à l'unanimité aux maîtres de l'ouvrage de poursuivre l'étude du projet n°9 ENLACEMENT en tenant compte des critiques et des recommandations émises.

Conformément aux accords intercantonaux et internationaux sur les marchés publics et au Règlement SIA 142, les maîtres de l'ouvrage ont l'intention de confier le mandat complet des prestations ordinaires définies par le règlement SIA 102 à l'auteur·e du projet lauréat, sous réserve de l'acceptation des crédits d'étude et de construction, des autorisations de construire, des délais référendaires ainsi que des ajustements qui pourraient être demandés.

De plus, comme précisé au programme du concours, les maîtres de l'ouvrage se réservent le droit d'adjoindre au bureau lauréat, en concertation avec celui-ci, des spécialistes agréés afin de garantir un développement conforme aux objectifs fixés, notamment en termes de maîtrise de l'exécution, des coûts et des délais.

Le jury enjoint l'auteur·e du projet à établir un dialogue attentif et constant avec les maîtres de l'ouvrage et les instances concernées, en particulier la

commission pédagogique, afin de garantir un développement de projet harmonieux et fidèle à l'esprit du concours.

Le jury tient à souligner plusieurs qualités essentielles du projet, à conserver et valoriser :

- La création d'une seule école regroupant plusieurs institutions, constituant ainsi une véritable communauté. L'articulation réussie entre l'identité et le fonctionnement des deux écoles, permettant aux enfants de vivre une expérience partagée.
- La symbolique forte d'une entrée commune et la conception des circulations comme vecteur d'intégration sociale.
- La clarté de l'implantation, qui assure une définition et une délimitation nette des espaces extérieurs.
- La forme architecturale intemporelle est porteuse d'une identité sobre et pérenne.
- La modularité du système constructif, garantissant une flexibilité d'usage dans le temps.

Pour la poursuite des études, le jury recommande certaines améliorations notamment concernant les points suivants :

- Garantir le maintien en activité de l'école ordinaire et de l'UAPE durant toutes les phases du chantier.
- Rechercher des solutions constructives et économiques assurant la viabilité financière de l'opération.
- Développer et affiner le traitement des niveaux extérieurs en prenant en compte les risques de ruissellement ainsi que l'accessibilité universelle.

- Privilégier un accès véhicule par le sud de la parcelle plutôt que par le nord et approfondir l'étude de gestion des flux sur le site.
- Analyser la suppression du bâtiment 682B et du terrain de basket existant, et accorder une attention particulière aux aménagements extérieurs situé en face des nouvelles classes.
- Envisager le déplacement ou l'ajout d'un escalier intérieur afin d'améliorer la fonctionnalité et la sécurité des déplacements.
- Anticiper le compartimentage et la gestion des ouvertures de portes, tant pour assurer la conformité incendie que pour garantir la fluidité des circulations ; un concept de transfert est à développer dans ce cadre.
- Redimensionner ou fusionner certaines salles afin d'obtenir des proportions plus justes et adaptées.
- Ajuster le projet au travers de la mise en place du projet pédagogique, en favorisant une collaboration étroite avec la commission pédagogique, compte tenu du caractère innovant du programme.

Enfin, le jury conseille la création d'une commission de construction, composée a minima d'un·e représentant·e de la commune, d'un·e représentant·e de la fondation et d'un·e représentant·e de l'Établissement primaire et secondaire de Villeneuve Haut-Lac.

6.2. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

Le jury tient à préciser que le présent rapport n'a pas vocation à restituer l'intégralité des réflexions et échanges qui ont nourri l'analyse approfondie des projets remis par les participant·e·s. Il en propose une synthèse, centrée sur les éléments essentiels des débats, afin de permettre aux maîtres de l'ouvrage de se déterminer sur la base de critères objectifs.

Les critiques formulées résultent de la comparaison des différentes propositions étudiées et doivent être comprises dans le contexte spécifique du concours. Elles ne sauraient, dès lors, avoir un caractère absolu.

6.3. PUBLICATION DES RÉSULTATS ET EXPOSITION PUBLIQUE

Les travaux du concours ainsi que les résultats sont exposés publiquement du vendredi 10 octobre au jeudi 23 octobre 2025 dans la salle du Collège des Salines, Rue des Salines, 1852 Roche.

Le vernissage de l'exposition publique aura lieu le jeudi 9 octobre 2025 à 18h, au même endroit, en présence de représentant·e·s de la Fondation Dr Combe, de la Commune de Roche, de l'Établissement primaire et secondaire de Villeneuve Haut-Lac et de la Direction générale de l'enseignement obligatoire et de la pédagogie spécialisée (DGEO), ainsi que d'une partie des membres du jury.

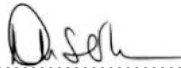
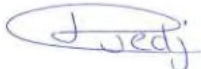
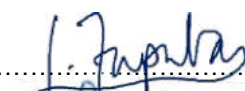
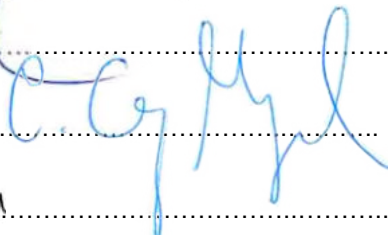
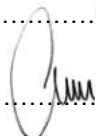
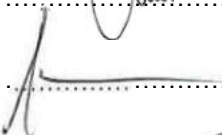
Le résultat du concours sera publié sur les plateformes des institutions des maîtres de l'ouvrage ainsi que sur le site officiel "www.simap.ch" dès le 9 octobre 2025, date à laquelle l'ensemble des participant·e·s recevra également le rapport du jury.

6.4. PROPRIÉTÉ DES PROPOSITIONS

Conformément au point 2.22 du règlement (Document A1 Règlement du concours, version du 31 mars 2025), les projets primés deviennent la propriété des maîtres de l'ouvrage. Les autres propositions peuvent être retirées selon les modalités qui seront communiquées directement aux participant·e·s.

7. APPROBATION

SIGNATURE POUR APPROBATION

	Christian Bridel	
	Muriel Ansermoz	
	Delphine Odier-Guedj	
	Alban Resin	
	Aurélie Tulot	
	Julia Zapata	
	Thierry Blanc	
	Catherine Gay Menzel	
	David Pecoraro	
Suppléant·e·s :	Michela Celio	
	Sophie Blanc-Hutmacher	
Spécialiste	Donatello Padula	

Le présent document fait foi des décisions prises et approuvées par le jury.

8. LEVÉE DE L'ANONYMAT

A la suite des conclusions et recommandations établies par le jury, le président du jury M. Christian Bridel a levé l'anonymat des projets.

8.1. PROJETS CLASSÉS

1^{er} rang - 1^{er} prix

projet n°9

ENLACEMENT

STUDIO4 Sàrl
Chemin des Mouettes 4
1007 Lausanne

2^{ème} rang - 2^{ème} prix

projet n°19

Troisième acte

Atelier Mora Gomez et Laura Millan architecte
Rue Jean-Charles Amat 1
1202 Genève

3^{ème} rang - 3^{ème} prix

projet n°5

DIALOGUE

butikofer de oliveira architectes Sàrl
Avenue Marc-Dufour 5
1007 Lausanne

4^{ème} rang - 4^{ème} prix

projet n°18

MIROIR, MIROIR

Alessandro Pecci et Francesco Colli
Rue de Montbrillant 10
1201 Genève

8.2. AUTRES PROJETS

projet n°1 ENSEMBLE

Dijkhuizen Gorkat Architectes Associés Sàrl

projet n°2 1+1 = 3

Atelier Clement Berthou

projet n°3 Duplo

Siegrist Architectes Sàrl

projet n°4 MICKEY 19

Atelier Pietrini Sàrl

projet n°6 TWIX

fabriq architectes Sàrl

projet n°7 VIS-À-VIS

Pierre Minio Paluello, Margherita Lurani
Cernuschi, Jovan Minic

projet n°8 GEMINA

MAD-Architectes Sàrl

projet n°10 ATOLL

TD Architectes Sàrl

projet n°11 Elle

Arteco Associati Sàrl

projet n°12 Prés-Clos Jardins

Marginalia Sàrl

projet n°13 Un p'tit truc en plus

riforma architecture SA

projet n°14 TAS D'AMIS

Maddalena Jonatan

projet n°15 Un pour tous, tous pour un

Vannucci Riccardo

projet n°16 TANGO

A&C Architecture + Consultant Sàrl

projet n°17 TANDEM

a-roh architectes

projet n°20 ouroboros

KIN studio

projet n°21 circuit commun

OESCHGER SCHERMESSE ARCHITECKTEN
os.arch Sàrl

projet n°22 cour joyeuse

Aalarii Studio Sàrl

projet n°23 ROCHE BEAU BOIS

Atelier d'Architecture A3 SA

projet n°24 opale

Giorla Trautmann Architectes SA

projet n°25 JOUONS ENSEMBLE

RBRC architectes Sàrl

projet n°26 Mucklor

Office Oblique Sàrl

projet n°27 KALÉIDOSCOPE

Personeni Raffaele Architectes Sàrl

projet n°28 "ensemble"

GD ARCHITECTES SA

projet n°29 PIERRE

fesselet krampulz architectes

projet n°30 Matrice

Michele Pelliconi Architetto

projet n°31 UGO

Background Architecture Sàrl

projet n°32 la pomme et l'arbre

atelier mor& architectes Sàrl

projet n°33 SUMA

Thomas Laffly

8. PROJETS PRIMÉS ET CRITIQUES

1^{er} rang

1^{er} prix

Projet 09

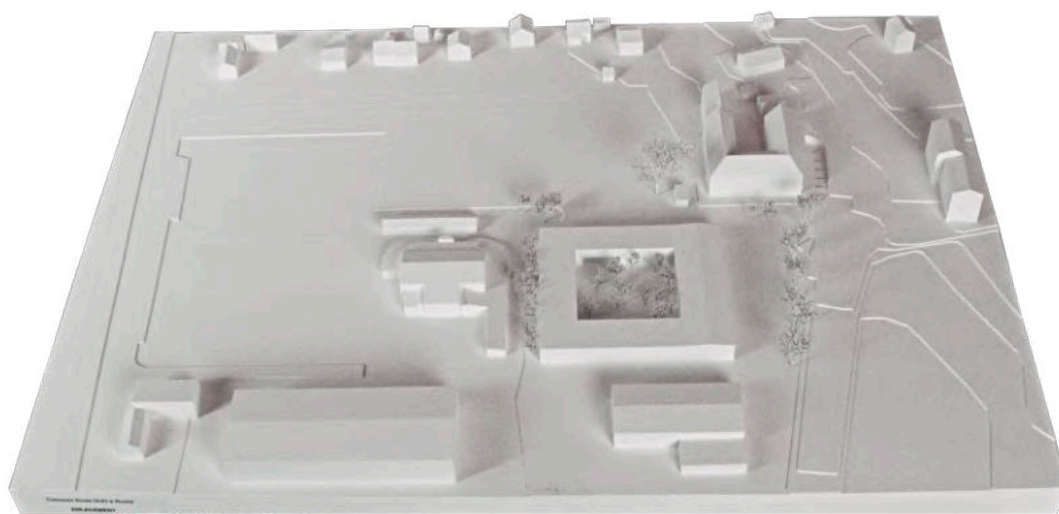
ENLACEMENT

SUDIO4 Sàrl

1007 Lausanne / Suisse

Gian Marco Maddalena
Elena Blanchaert
Mariana Pinho

Sebastiano Mignosa
Orlando Hartmann



Le projet « Enlacement » se distingue par la clarté de son implantation et par l'unité que génère la forme typologique du bâtiment. Cette figure architecturale, simple et intemporelle, traduit avec force la volonté de rassembler en une seule école des institutions distinctes, affirmant ainsi une véritable communauté éducative.

L'organisation volumétrique relie avec justesse l'existant et le nouveau, conférant au site une identité forte et cohérente. L'espace vert entre la "Rotzéranne" et le nouveau bâtiment, encore en retrait dans son expression, pourrait toutefois être davantage valorisé.

Concernant le programme les surfaces sont équilibrées et la distribution fonctionnelle reste fluide et lisible. Le choix d'implanter l'ensemble des classes de l'école spécialisée au rez-de-chaussée constitue un parti pertinent dans l'usage quotidien. Les locaux de l'unité d'accueil parascolaire des écoliers (UAPE) trouvent

également une organisation cohérente, et les espaces mutualisés sont situés de manière à garantir une accessibilité équitable. Quelques ajustements ponctuels sont néanmoins souhaitables, comme le dimensionnement de la salle de rythmique ou encore les proportions de certains bureaux et salles de thérapies.

L'accès principal au nord, traité de plain-pied et prolongé par une esplanade, constitue une réussite majeure. Il crée un lieu d'accueil généreux, convivial et sécurisé, qui devient naturellement le point de rassemblement de l'ensemble des élèves. Le jury souligne la pertinence symbolique de cette entrée commune, véritable vecteur d'intégration sociale.

En complément, l'étude d'un second accès à l'ouest serait à envisager pour absorber les flux plus ponctuels de la journée et libérer l'esplanade nord des véhicules transportant les élèves de

l'école spécialisée. En effet, de façon générale l'accès au site depuis le sud pour les véhicules, devra être étudié avec le plus grand soin.

Sur le plan architectural, l'unité et la simplicité du geste renforcent le caractère fédérateur du projet. Les espaces intérieurs bénéficient d'une grande clarté de fonctionnement et d'une flexibilité qui soutient l'évolution des pratiques pédagogiques. Les couloirs, conçus comme des espaces généreux et lumineux, deviennent des lieux de vie à part entière. La lumière naturelle est exploitée avec soin, offrant des ambiances variées et adaptées aux usages.

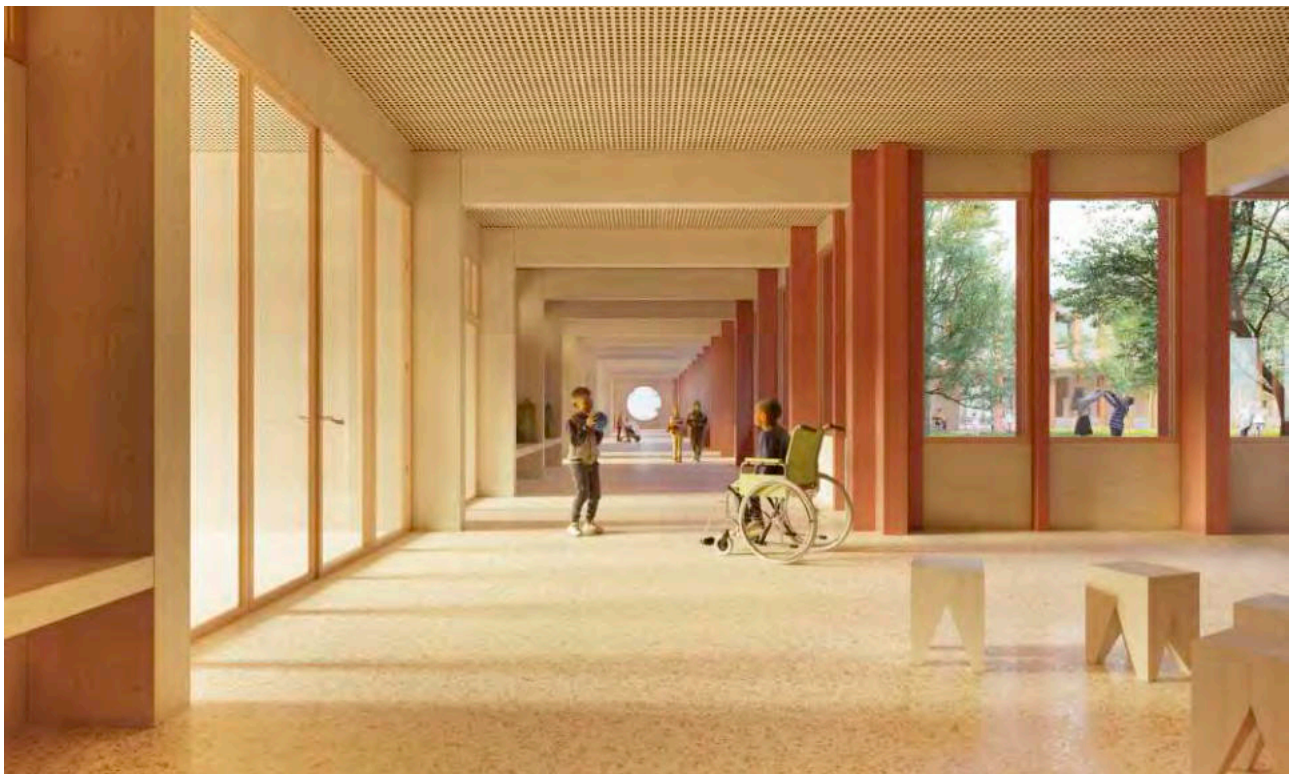
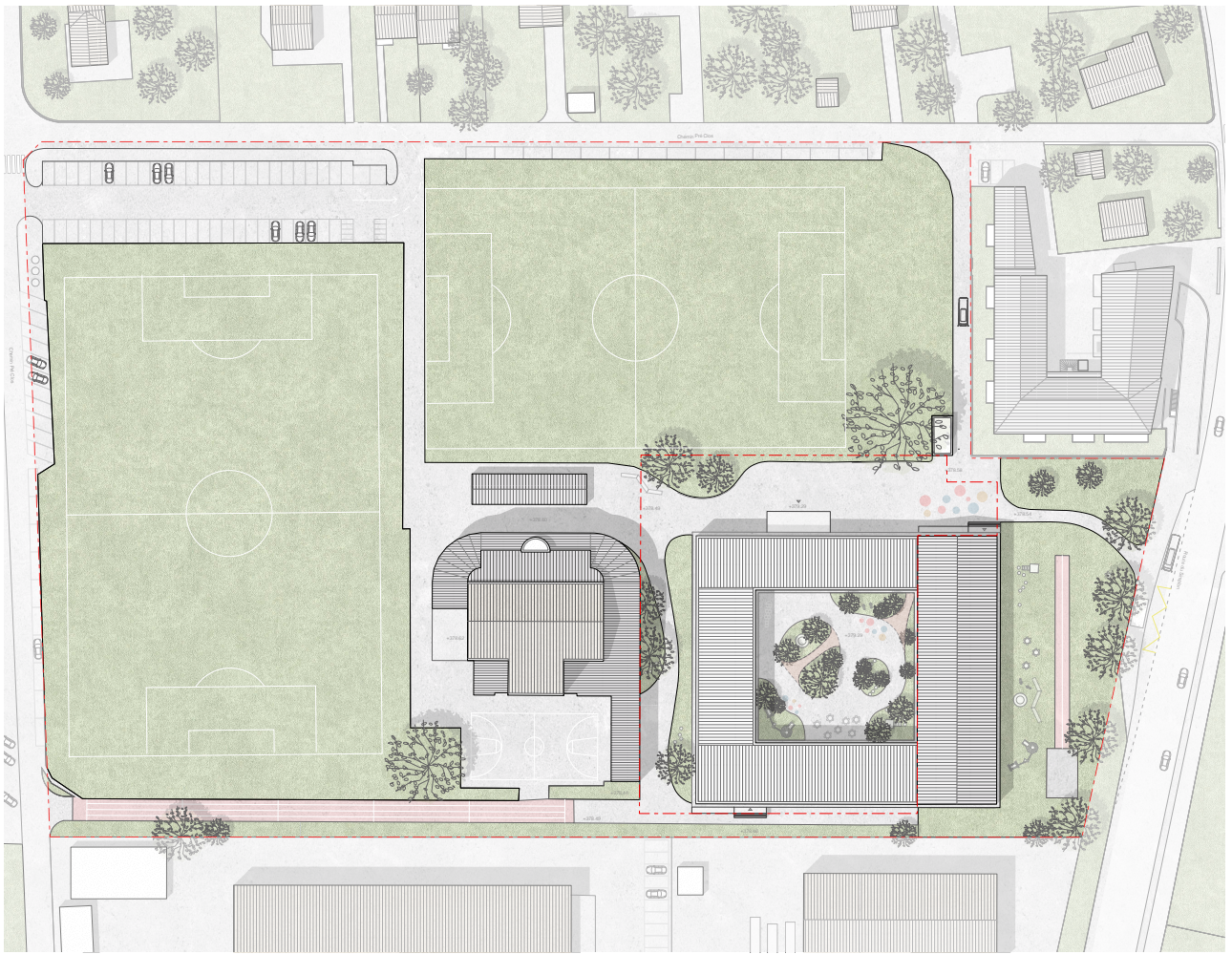
Dans l'ensemble, les circulations horizontales et verticales sont bien pensées, en adéquation avec le programme et les différentes entités. Il conviendra toutefois de réfléchir à l'organisation autour du second ascenseur, qui débouche actuellement dans un couloir mixte avec l'UAPE. Il sera nécessaire de sécuriser les cages d'escaliers pour les fauteuils roulants ou d'envisager une sortie latérale de l'ascenseur sur le corridor, ce qui optimiserait encore les accès et les déplacements verticaux.

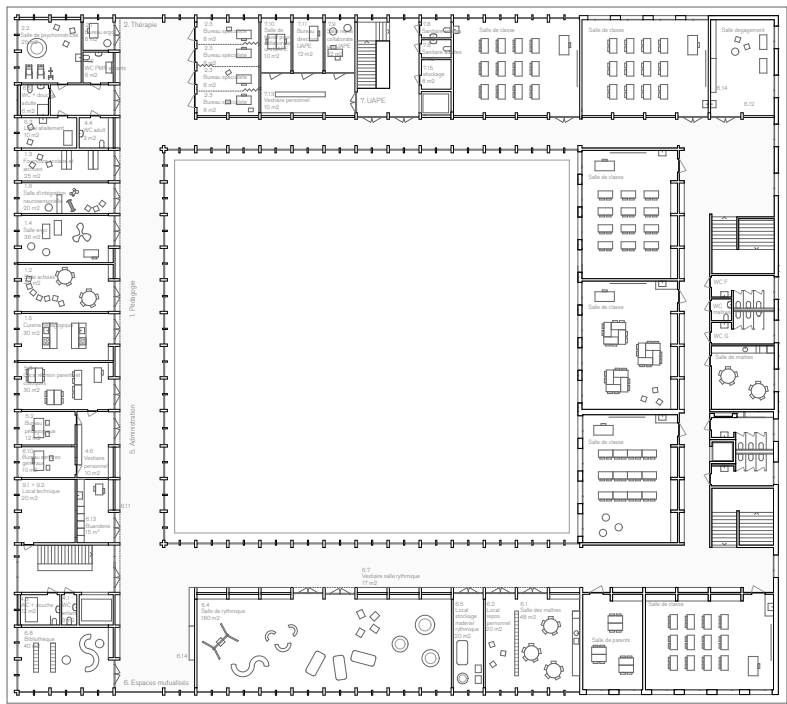
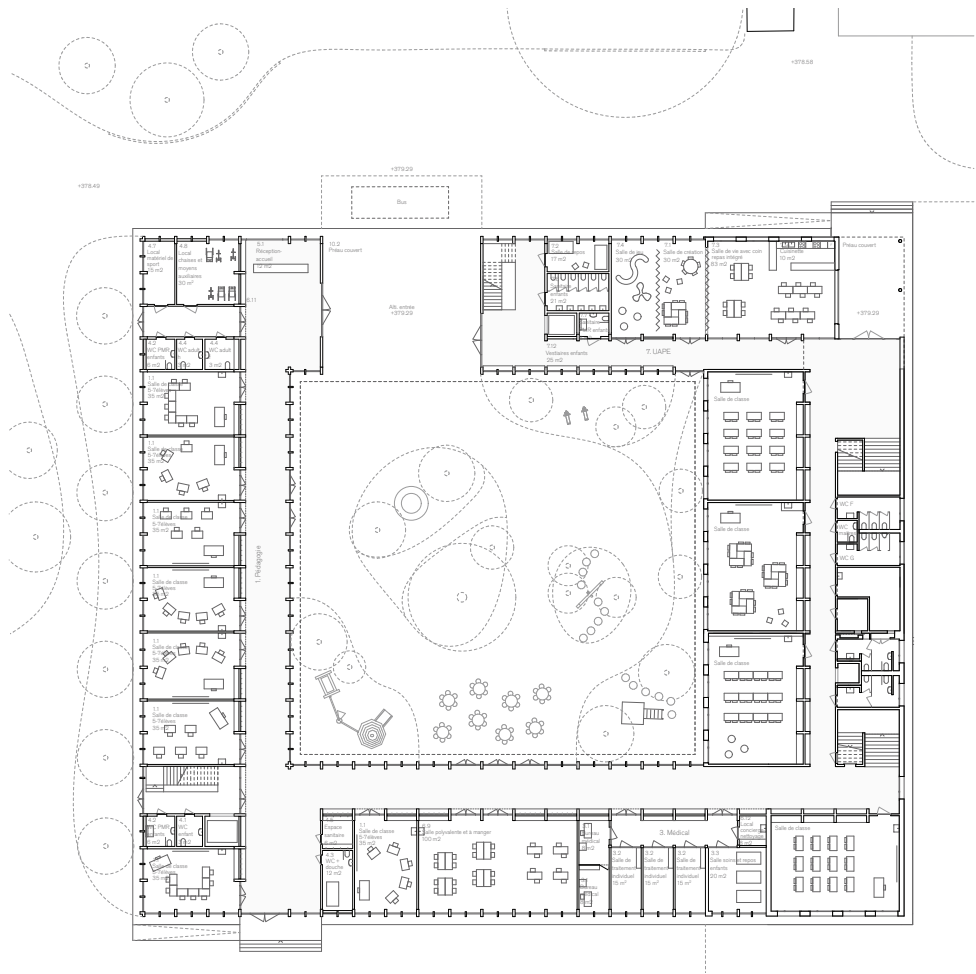
Du point de vue constructif, le projet démontre une grande rationalité. La structure modulaire préfabriquée en bois, associée à l'usage de bétons recyclés et de terre crue, traduit une approche durable, robuste et flexible. Elle garantit une évolutivité dans le temps et la possibilité d'adaptations futures sans transformations lourdes.

Cette logique constructive renforce la viabilité économique du projet, qui reste sobre et bien maîtrisé. Le recours à la préfabrication en atelier permet en outre un phasage efficace, minimisant les nuisances. La gestion des eaux pluviales, l'intégration d'énergies renouvelables (CAD

et photovoltaïque), ainsi que l'activation de la masse thermique participent à une stratégie énergétique exemplaire, alignée avec les objectifs du Canton de Vaud.

De manière générale, le jury retient du projet « Enlacement » la force de son geste d'implantation, la clarté de son organisation et la symbolique intégrative d'une seule école avec son accès commun. Le projet convainc par la simplicité et la justesse de son langage architectural, par la flexibilité de sa structure et par son orientation durable. Il conviendra toutefois d'affiner certains aspects fonctionnels, notamment la valorisation et définition de chaque espace extérieur et la gestion des accès véhicules, afin de renforcer encore la cohérence d'ensemble et le potentiel intégratif de ce projet.





2^{ème} rang

2^{ème} prix

Projet 19

TROISIEME ACTE

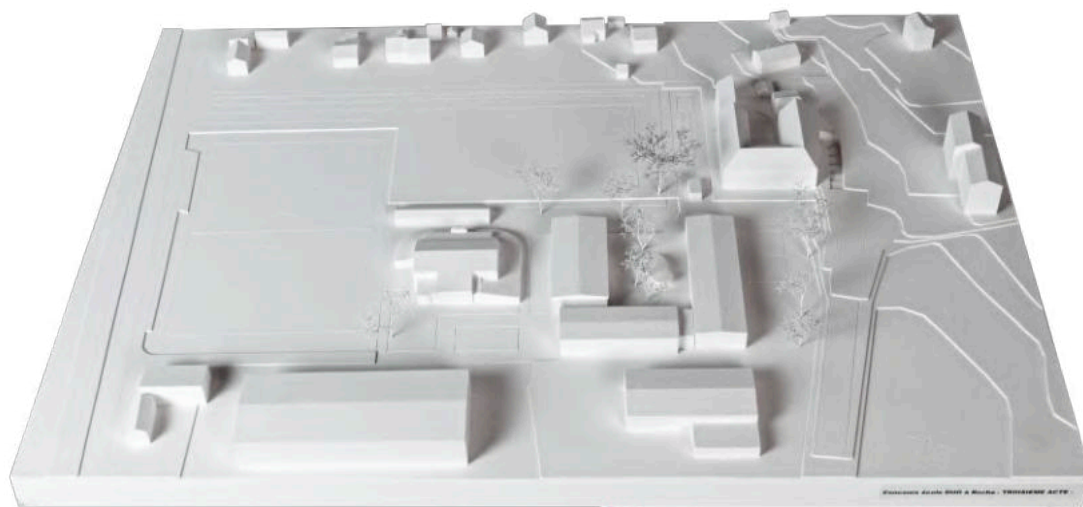
Atelier Mora Gomez et Laura Millan architecte

1202 Genève / Suisse

Dionisio Mora Gomez

Laura Millan

Guillaume Joly



Le projet « Troisième acte » propose un développement en L, accroché au bâtiment scolaire existant, et organise deux volumes s'articulant autour d'un espace extérieur généreux. Le projet prend soin de dégager la zone du terrain de sport, de préserver l'arbre existant et de créer une bande de jardins pédagogiques le long de la salle de la Rotzerane, contribuant à la qualité et à la diversité des aménagements extérieurs.

Le projet prévoit également la démolition du bâtiment ECA 682b au profit de la création d'une aire de dépose et de places de stationnement destinées à l'école de la Fondation Dr Combe. Cette intervention permet de dissocier clairement les flux d'accès au complexe scolaire, limitant ainsi les risques liés à la multimodalité véhicules/piétons. L'accès actuel à l'école ordinaire est conservé, tandis que l'UAPE est rejointe en traversant le préau central. L'aile regroupant les locaux de l'école Dr Combe bénéficie de trois entrées

distinctes, situées de part et d'autre du bâtiment, ce qui en facilite l'accessibilité. L'espace central entre les deux ailes se développe en pente douce, évitant ainsi les rampes contraignantes.

L'expression architecturale se distingue par une certaine vivacité, moins répétitive, et propose de véritables sas d'entrée. Dans la partie Dr Combe, un hall d'accueil généreux dessert les locaux spécifiques et mutualisés, tandis que les salles de classe, réparties entre rez-de-chaussée et étage, profitent toutes d'une orientation judicieuse vers le préau. Les couloirs et aires de dégagement, spacieux, offrent de réelles possibilités d'échanges entre élèves. Cependant, la circulation des différentes structures ne peut se faire de manière indépendante et, au final, engendre peu de rencontres entre elles dans le quotidien.

Le projet se déploie sur deux niveaux. Il organise de manière pertinente les activités mutualisées dans l'aile de liaison reliant l'école ordinaire et l'école spécialisée.

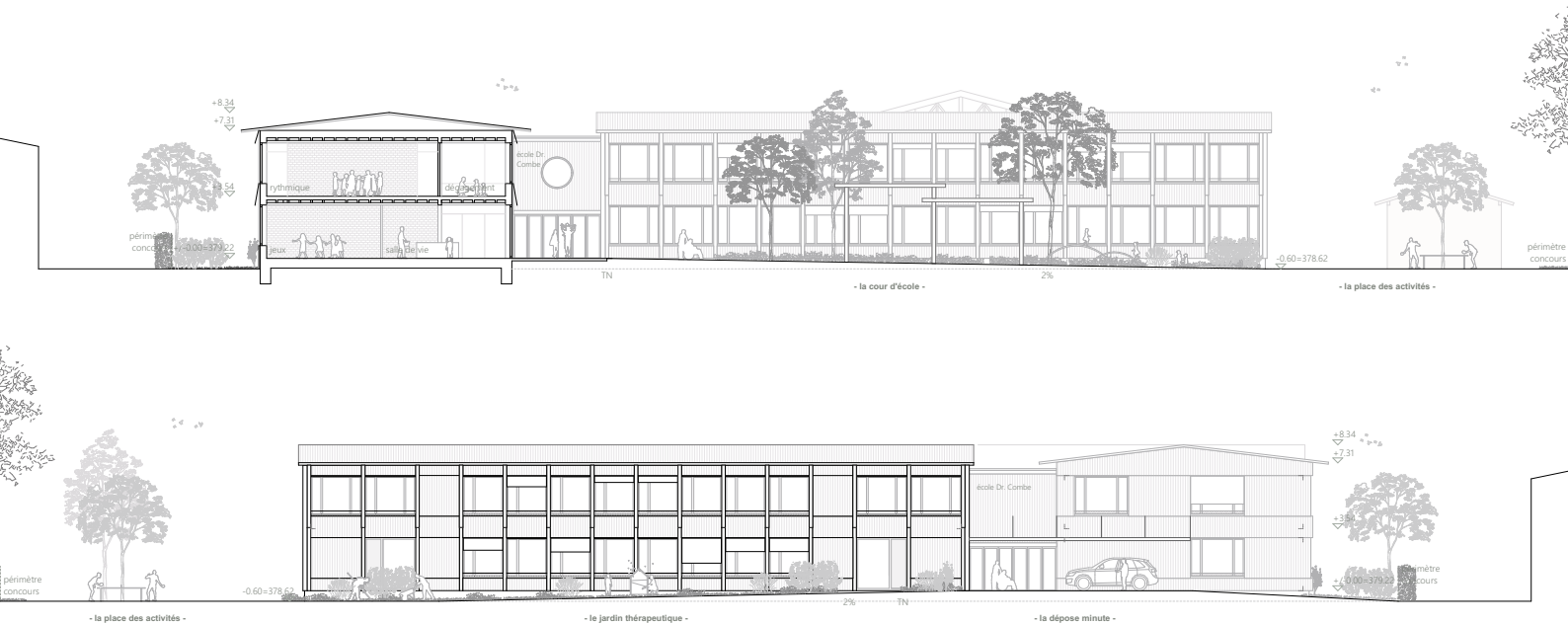
Les espaces de l'UAPE, placés au rez-de-chaussée, bénéficient d'un fonctionnement autonome. Toutefois, leur localisation impose aux usagers de sortir du complexe pour rejoindre d'autres zones. Aucune liaison couverte ou passage intérieur n'est prévu au rez-de-chaussée. Cette configuration ne favorise pas une continuité optimale entre les structures, bien que la démarche consistant à traverser l'espace de vie de l'UAPE pour relier les deux écoles ait suscité un débat positif sur les interactions potentiels entre les enfants. La mise en pratique semble néanmoins complexe, l'UAPE étant géré par une structure indépendante avec ses horaires propres.

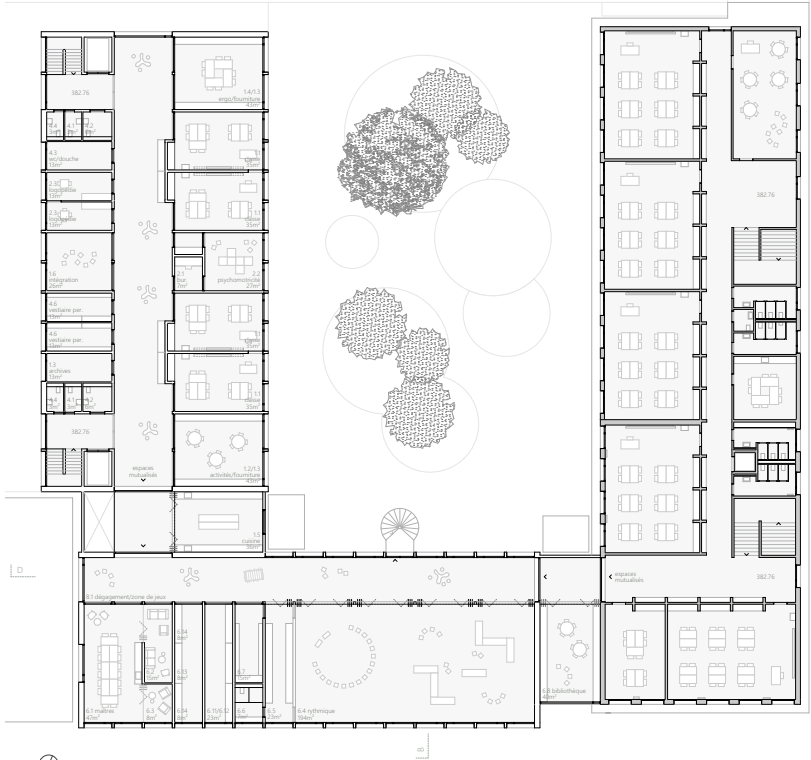
Le concept structurel propose une dualité entre bois et béton afin de valoriser la qualité intrinsèque des matériaux. Le plan est développé sur une trame régulière, facilitant la coordination des éléments techniques. Cette approche permet de limiter l'impact écologique et de réduire l'empreinte carbone du chantier.

L'intervention sur le bâtiment existant reste minimaliste, ce qui en garantit le maintien en activité durant le chantier. Le phasage proposé démontre une bonne maîtrise des contraintes, permettant d'éviter une interruption de fonctionnement et de limiter l'impact des travaux sur la vie scolaire.

De manière générale, le projet convainc par la clarté de son implantation, la qualité des espaces extérieurs et le jeu des volumes. Certaines limites demeurent toutefois, notamment la fonctionnalité du préau couvert et la distinction trop marquée entre les circulations des

différentes entités, générant peu de connexions au quotidien. Malgré ces réserves, la proposition témoigne d'une bonne compréhension des enjeux programmatiques et d'une sensibilité au site et aux enjeux actuels pertinents.





3^{ème} rang

3^{ème} prix

Projet 05

DIALOGUE

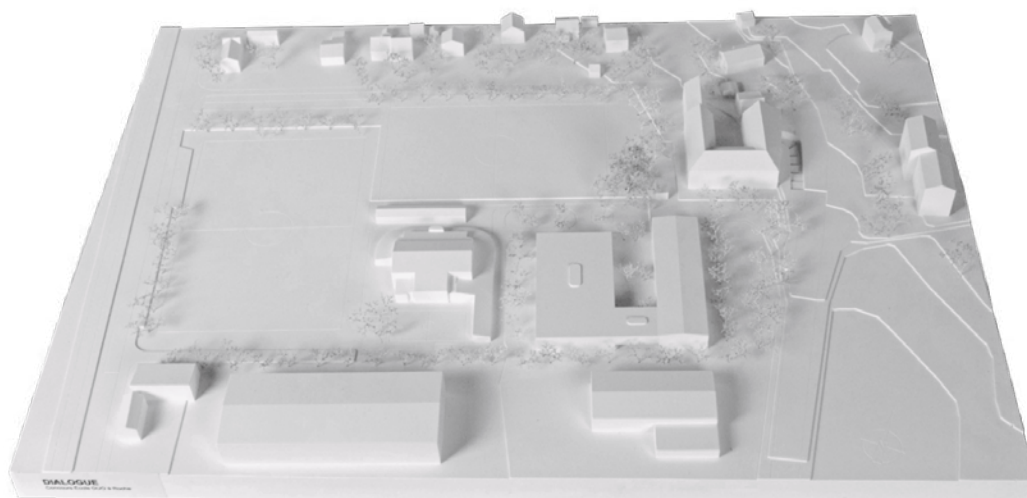
butikofer de oliveira architectes Sàrl

1007 Lausanne / Suisse

Tri Minh LU

Olivia de Oliveira

Serge Butikofer



Le projet «Dialogue» propose l'implantation d'un nouveau volume parallèle à l'école existante, mais dans des proportions plus larges et moins allongées. Cette configuration dégage trois espaces extérieurs distincts : au nord, une vaste esplanade polyvalente servant à la fois de cour de jeux, de parvis d'entrée et de zone de dépose pour les élèves nécessitant un accompagnement ; au centre, une cour de récréation entre les deux bâtiments, enrichie d'un filtre paysager ; et au sud, un espace tampon jouant le rôle d'aire de circulation des bus desservant l'école spécialisée.

Les deux corps bâtis sont reliés par une passerelle à l'étage, générant un préau couvert en prolongement direct de la cour. Le lien visuel sur l'arbre solitaire au nord est jugé pertinent, tandis que l'ouverture du préau vers la zone industrielle soulève des interrogations sur l'impact visuel. Le traitement des accès pour les véhicules

de transport scolaire est cohérent, mais le dispositif de giration semble surdimensionné laissant peu d'espace pour les cheminements piétons arrivant depuis le parking du terrain de football.

Par ailleurs, la largeur importante du nouveau bâtiment réduit fortement l'espace de jeux entre l'école ordinaire et l'école spécialisée, à des proportions quasi similaires à la place du côté de la Rotzeranne. Cette dimension pour la cour centrale apparaît peu adaptée aux usages attendus.

Sur le plan fonctionnel, le projet s'organise sur deux niveaux. Les accès des deux écoles et de l'UAPE convergent vers l'esplanade nord, renforçant l'égalité de traitement. Un grand hall distribue les activités de l'école spécialisée au rez-de-chaussée et de l'UAPE à l'étage, mais mériterait un traitement plus généreux, notamment en repositionnant

le local de moyens auxiliaires qui obstrue partiellement l'accès à l'ascenseur.

L'école spécialisée s'articule autour d'un vaste espace commun, dispositif apprécié pour ses qualités pédagogiques et son rôle d'espace tampon. Son ouverture visuelle sur l'étage instaure un lien subtil entre les enfants. Les locaux thérapeutiques et administratifs sont regroupés logiquement, mais leurs dimensions apparaissent insuffisantes pour l'usage de fauteuils motorisés.

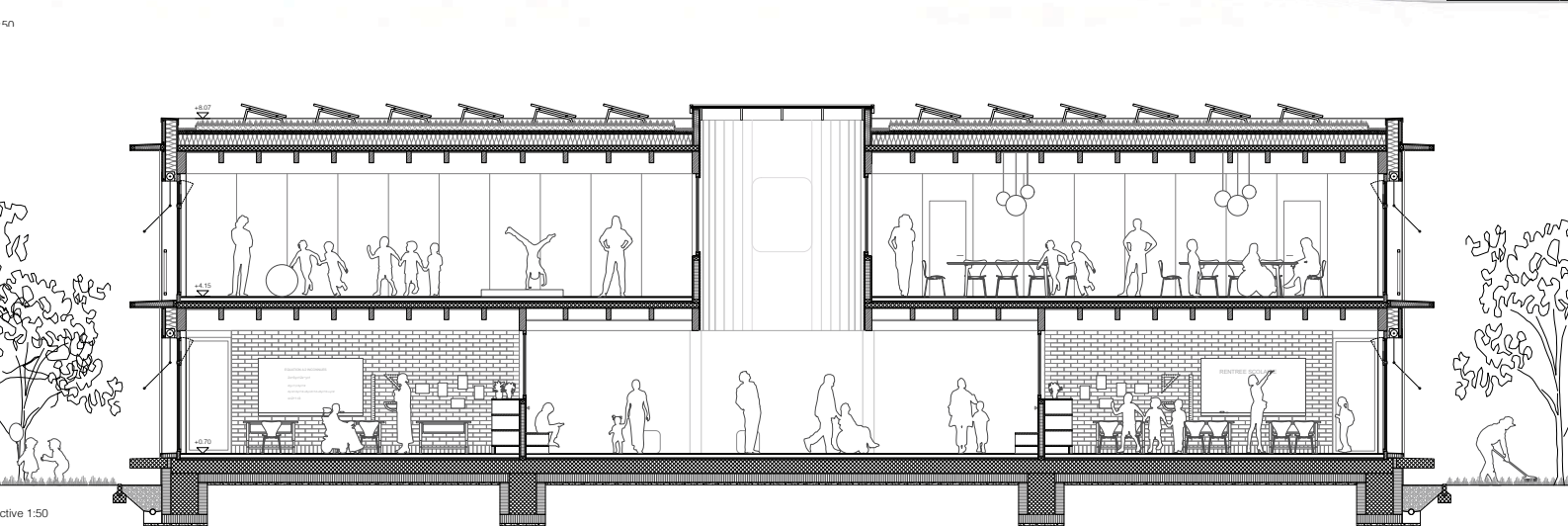
L'UAPE occupe le niveau supérieur, avec un accès rapide vers l'extérieur et une organisation fonctionnelle autour d'un îlot sanitaire central. Le lien avec la salle de rythmique, couplée à la salle de vie et à la salle polyvalente, ouvre des perspectives intéressantes pour une diversité d'usages. Enfin, l'espace de liaison avec le bâtiment existant, centré autour de la bibliothèque, séduit par sa générosité, sa lumière et ses dégagements visuels, constituant un lieu de rencontre informel de grande valeur ajoutée.

En matière d'accessibilité et d'interaction, le projet est jugé sensible aux besoins spécifiques. La générosité des espaces de transition et la place donnée à la bibliothèque comme lieu d'interactions spontanées sont relevées avec satisfaction. Toutefois, la dépendance à un seul ascenseur pour rejoindre l'étage constitue une limite, d'autant que l'ascenseur de l'UAPE n'est pas conçu comme une véritable alternative.

De plus, la configuration du préau, bien que centrale, tend à cloisonner les circulations : un enfant souhaitant passer de l'école spécialisée à l'école ordinaire doit traverser soit par l'extérieur, soit via l'étage, ce qui réduit la flexibilité des usages.

Le concept constructif repose sur l'association du bois et de la brique de terre crue, choix porteurs d'une forte valeur environnementale. Si l'intégration des portées de 11,5 m devra être vérifiée, l'approche structurelle reste rationnelle. Les apports zénithaux enrichissent la qualité des intérieurs, bien que leur gestion face au risque de surchauffe reste à affiner.

De manière générale, le projet «Dialogue» séduit par la richesse de ses dispositifs en double hauteur, la générosité de ses espaces communs et son attention à l'accessibilité. Le jury relève toutefois deux points à améliorer : la segmentation des circulations intérieures, qui restreint les rencontres spontanées, et les proportions des espaces extérieurs, peu adaptées aux usages attendus. Ces réserves n'enlèvent rien aux qualités pédagogiques et environnementales du projet, qui en font une proposition pertinente.



Toiture
Panneaux photovoltaïques
Substrat végétation extensive
Panneaux de rétention
Eclanchéie
Isolation thermique
Béton de compression
Panneaux trois pils
Poutres et solivages en bois lamellé collé

Planchers
Chape poncée (circulation)
Linoléum naturel (rythmique, UAPE)
Chape
Isolation phonique
Béton de compression
Panneaux trois pils
Poutres et solivages en bois lamellé collé
Panneaux acoustiques

Plancher contre terre
Chape poncée (circulation)
Linoléum naturel (salles de classe)
Chape
Isolation phonique
Radier en béton recyclé / Béton maigre / Géotextile
Isolation thermique

Façade
Bardage bois
Laitage bois horizontal
Vide de ventilation
Isolation thermique fibre de bois
Poutre en bois lamellé collé
Fenêtres en bois triple vitrage
Store toile à projection
Garde-corps

Murs intérieurs
Structure principale
cabeaux poutres en bois
Cloisons de séparation
en briques de terre crue BTC
Menuiseries intérieures en bois
Vitrages intérieurs en cadre bois

Projet 18**MIROIR, MIROIR****Alessandro Pecci et Francesco Colli**

1201 Genève / Suisse

Alessandro Pecci

Francesco Colli



Le projet « Miroir, miroir » s'affirme par une volonté d'égalité entre l'école ordinaire et l'école spécialisée. Il propose un concept urbain fort, celui du miroir : une nouvelle école de taille et de gabarit similaires à l'existant, afin de symboliser une communauté créée à partir de deux corps architecturaux semblables.

L'implantation claire est particulièrement appréciée : les deux bâtiments jumeaux encadrent une vaste cour centrale, partagée par tous les élèves, qui devient le véritable cœur du projet.

Les accès sont clairement définis et hiérarchisés. L'entrée piétonne, redessinée, renforce l'espace d'accueil depuis la cour centrale. L'accès véhicules par le sud, destiné aux transports d'élèves à mobilité réduite, est prévu de manière cohérente et fonctionnelle. Les flux de circulation sont ainsi bien différenciés, sans contraindre les écoles à partager des

cheminements communs, ce qui garantit une autonomie de fonctionnement mais ne génère que peu de rencontre fortuite.

La cour, cœur du projet, bénéficie d'une grande richesse d'aménagements. Des espaces différenciés sont proposés à l'ombre des terrasses et des arbres, créant des lieux variés et adaptés aux rythmes des élèves. Un verger, complété par un potager et une noue de rétention d'eau, enrichit la dimension pédagogique et écologique du site. Les accès aux niveaux se font en pente douce, ce qui facilite l'accessibilité et fluidifie les parcours.

Le traitement architectural se distingue par une recherche d'expression nouvelle. Les façades en bois adoptent une écriture pavillonnaire, à la fois modeste et affirmée, qui s'éloigne volontairement du langage de l'école existante. Le jury note cette volonté de proposer une identité propre à l'École Duo, traduisant une ambition

architecturale originale. Néanmoins, cette esthétique en rupture soulève également la question de la cohérence avec l'existant et de la capacité à inscrire le projet dans une continuité harmonieuse.

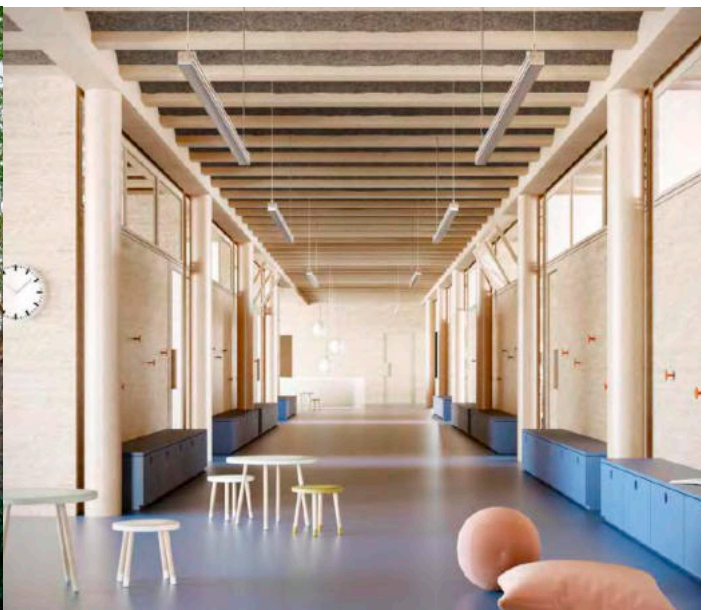
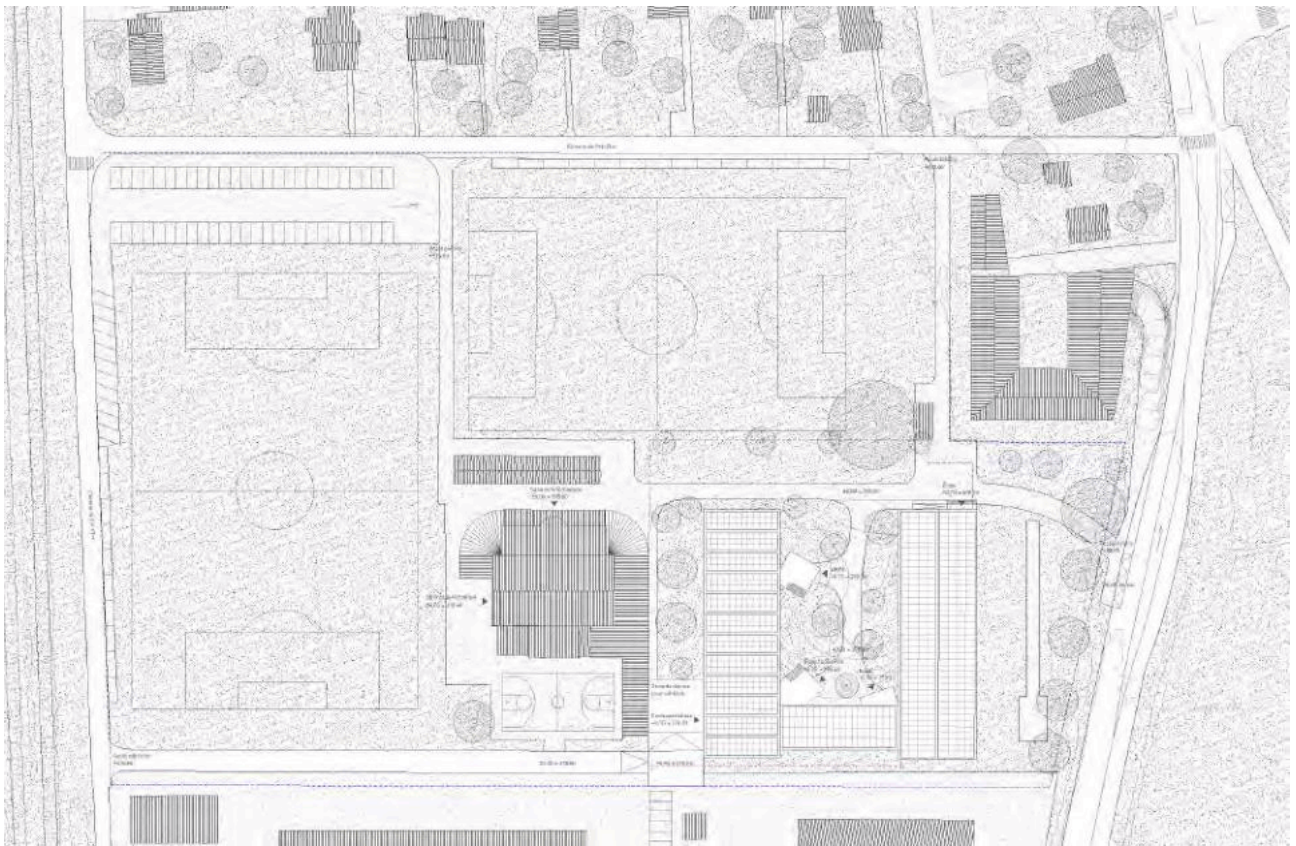
L'organisation reprend le dispositif spatial de l'école existante, avec un couloir généreux qui structure les circulations et apporte une qualité spatiale indéniable. La fluidité est renforcée par deux grands dégagements, apportant lumière naturelle et ouvertures visuelles vers l'extérieur, prolongés par de larges terrasses qui enrichissent l'usage quotidien.

Toutes les classes spécialisées se situent à l'étage, tandis que la salle polyvalente est placée au rez-de-chaussée. Le projet ne prévoit toutefois qu'un seul ascenseur, ce qui apparaît insuffisant au regard de la population d'enfants et des besoins de déplacements quotidiens dans le bâtiment. Dans le corps de jonction sont regroupés les programmes partagés : au rez-de-chaussée, la salle polyvalente, la salle des maîtres et la bibliothèque ; à l'étage, la salle de rythmique. Ce trait d'union entre les deux écoles cherche à traduire spatialement l'idée d'une pédagogie intégrative, en favorisant l'autonomie des élèves. Toutefois, cette connexion symbolique peut aussi donner lieu à une juxtaposition des espaces, qui interroge la pertinence du principe de miroir et son réel potentiel intégratif.

De manière générale, le projet «Miroir, miroir» convainc par la force symbolique du concept de miroir et la qualité des aménagements extérieurs. Il se distingue par ses larges balcons à l'étage et par la clarté du plan, générant des espaces intérieurs de qualité. Toutefois, le jury relève que l'expression architecturale, volontairement différenciée, ainsi que le principe de juxtaposition des entités, limitent la portée intégrative de l'ensemble. L'implantation et la gestion

des circulations, organisées de manière segmentée, n'invitent pas non plus à des rencontres fortuites, réduisant ainsi le potentiel d'échanges spontanés entre les usagers.

Ces réserves n'enlèvent rien à la qualité et à la richesse de la proposition, notamment grâce aux espaces intermédiaires tels que les terrasses, qui en font un projet original et pertinent.





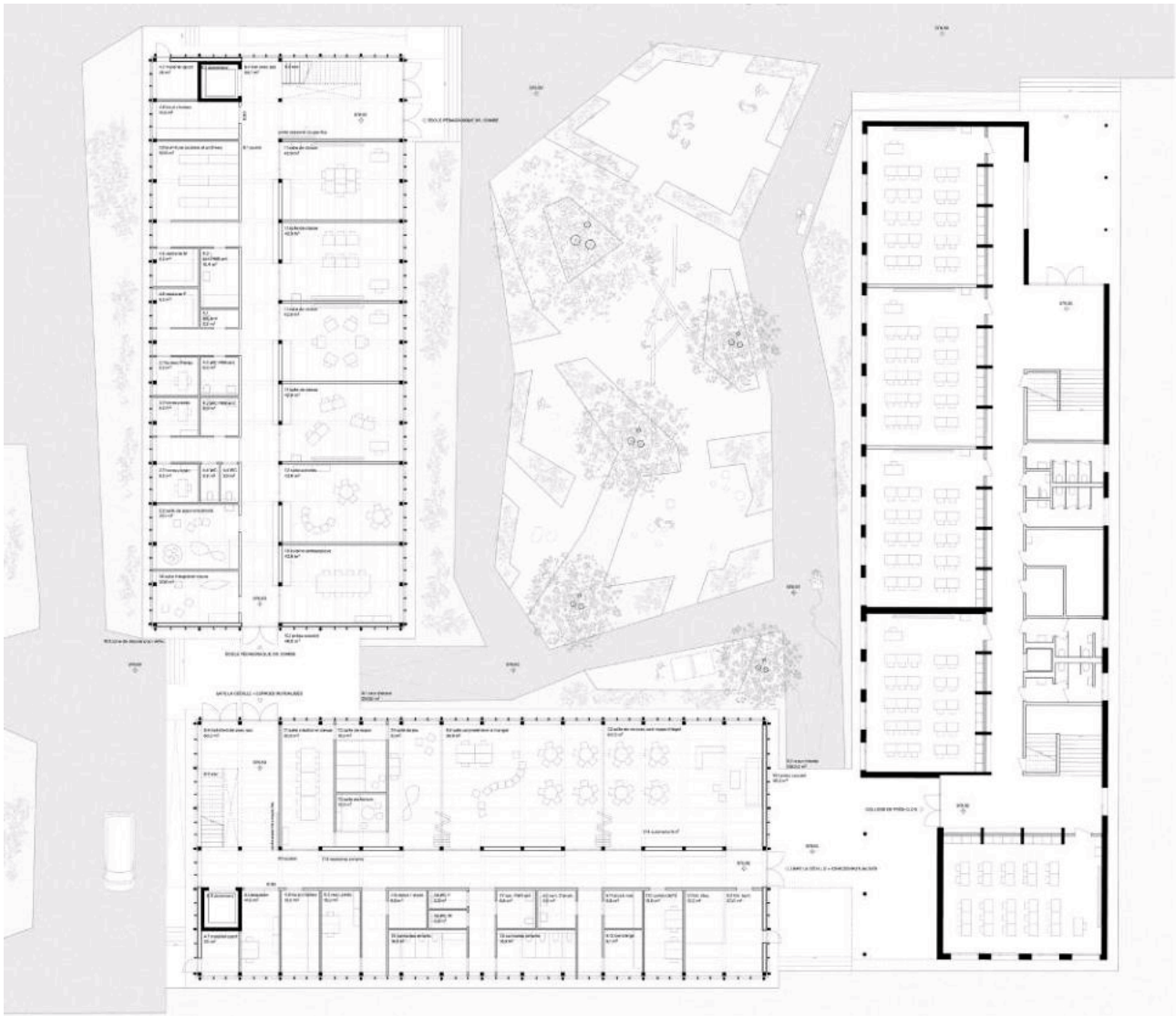
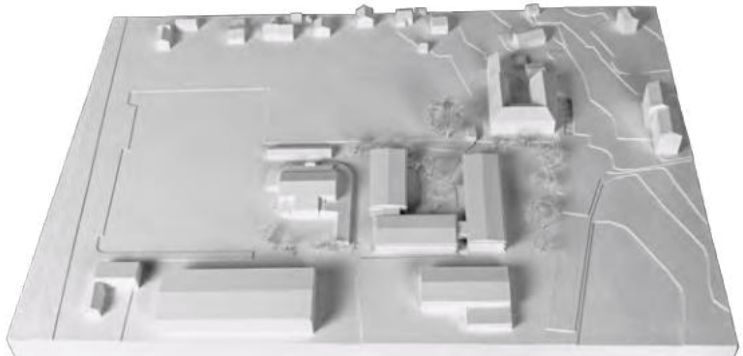
9. ILLUSTRATIONS DES AUTRES PROPOSITIONS

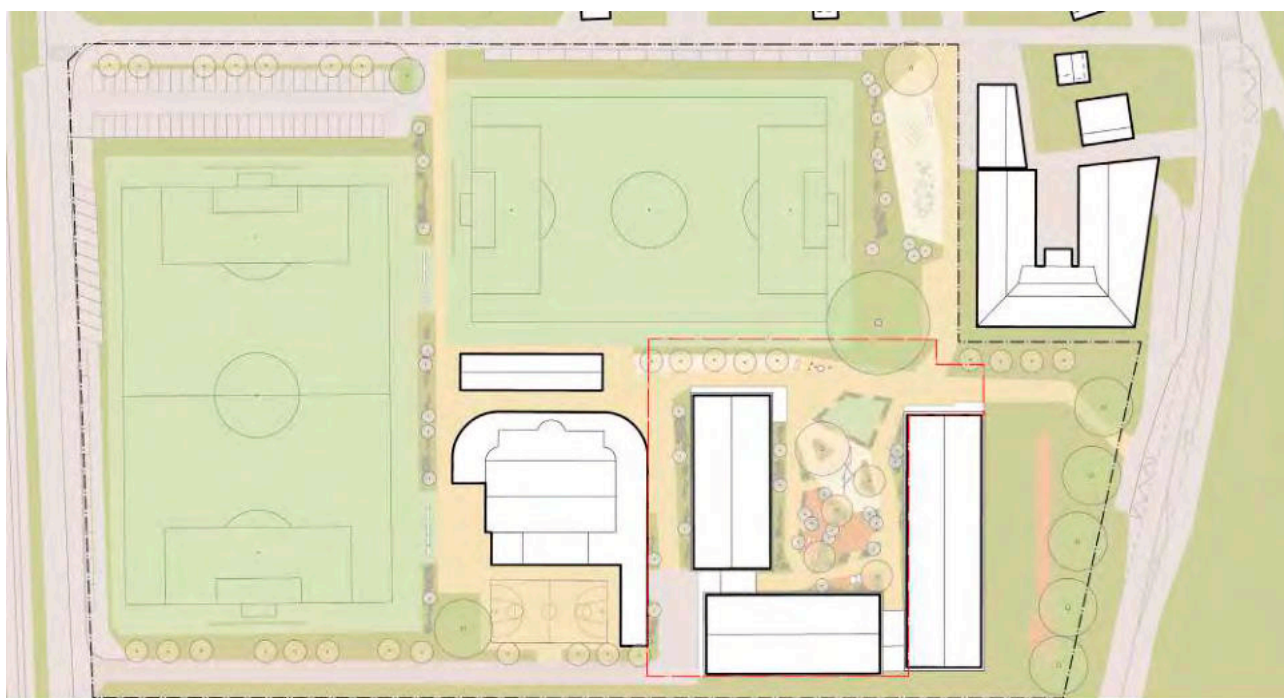
Projet 01

ENSEMBLE

Dijkhuizen Gorjat Architectes Associés Sàrl
1201 Genève / Suisse

Axhija Blerta
Gorjat Vincent
Dijkhuizen Steve



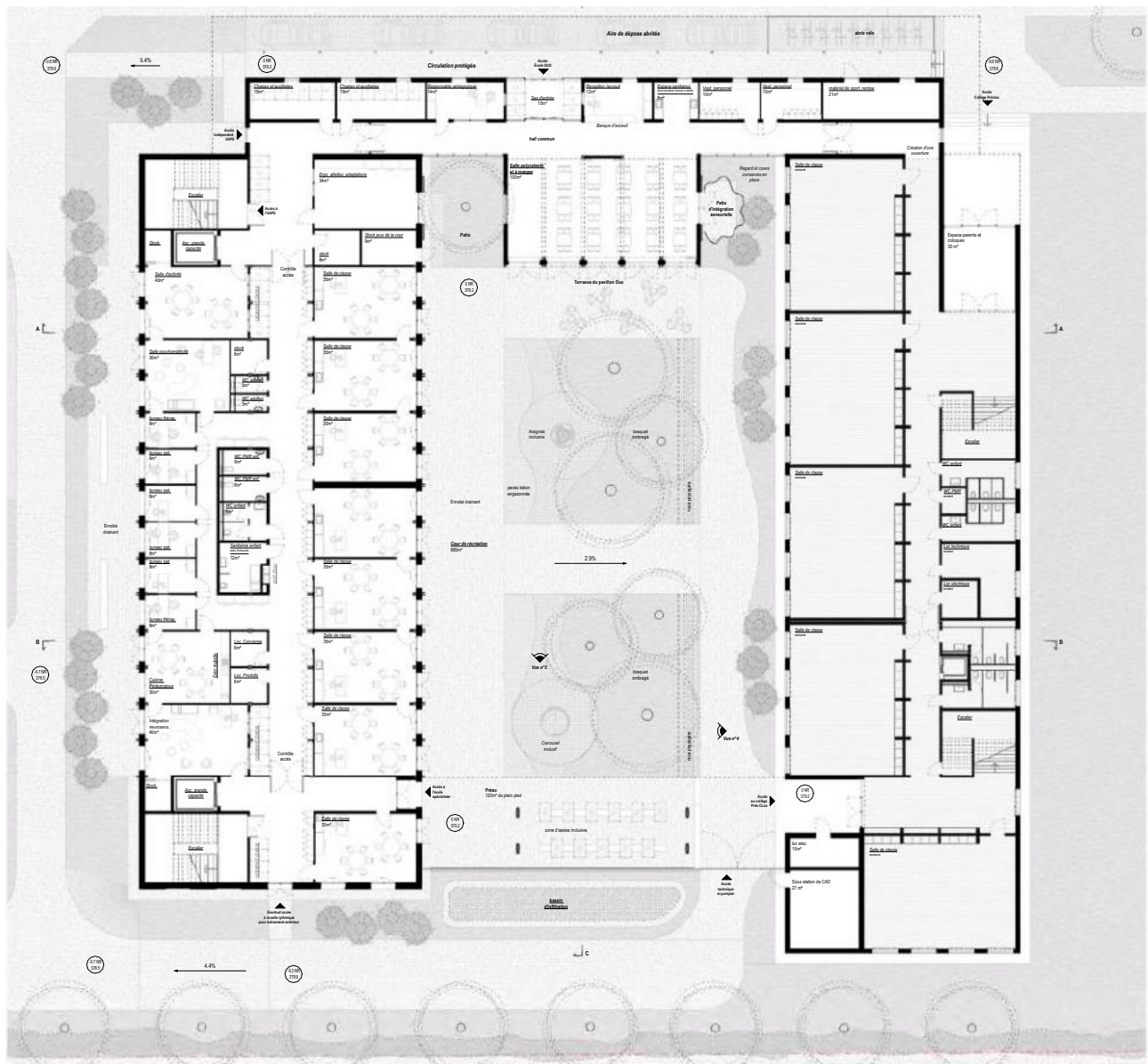
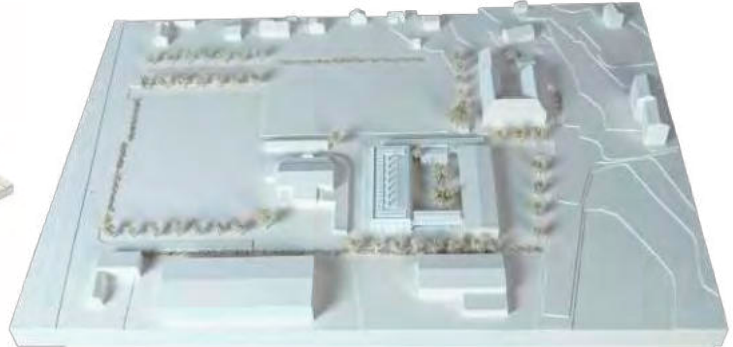
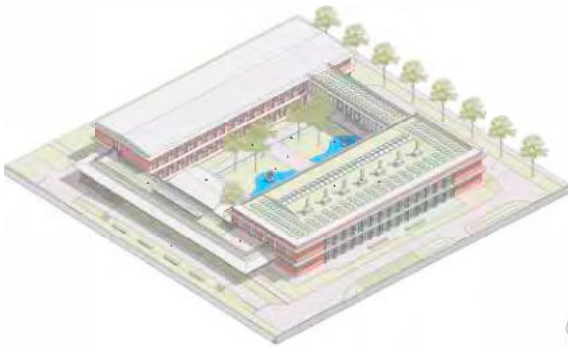


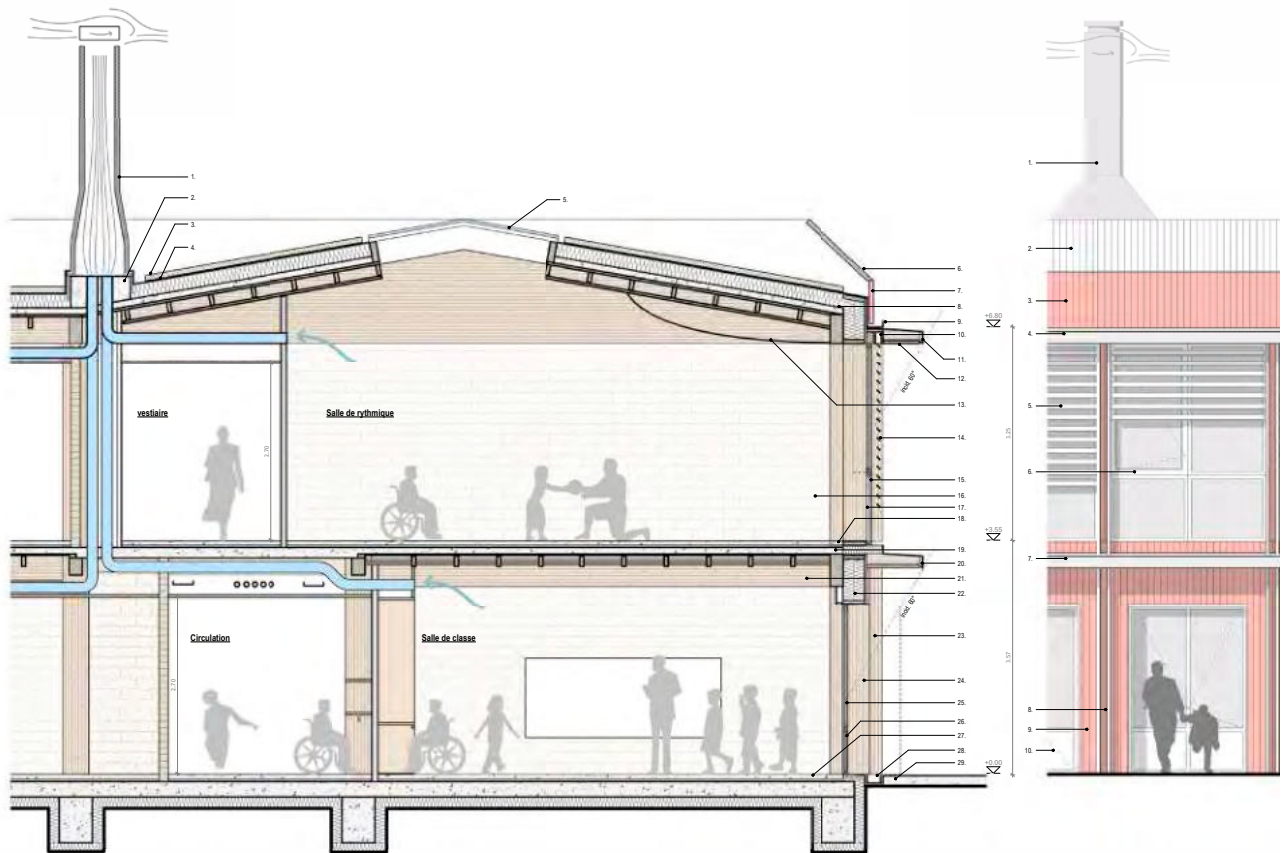
Projet 02

1 + 1 = 3

Atelier Clement Berthou
93 239 Romainville / France

Clément Berthou





Projet 03

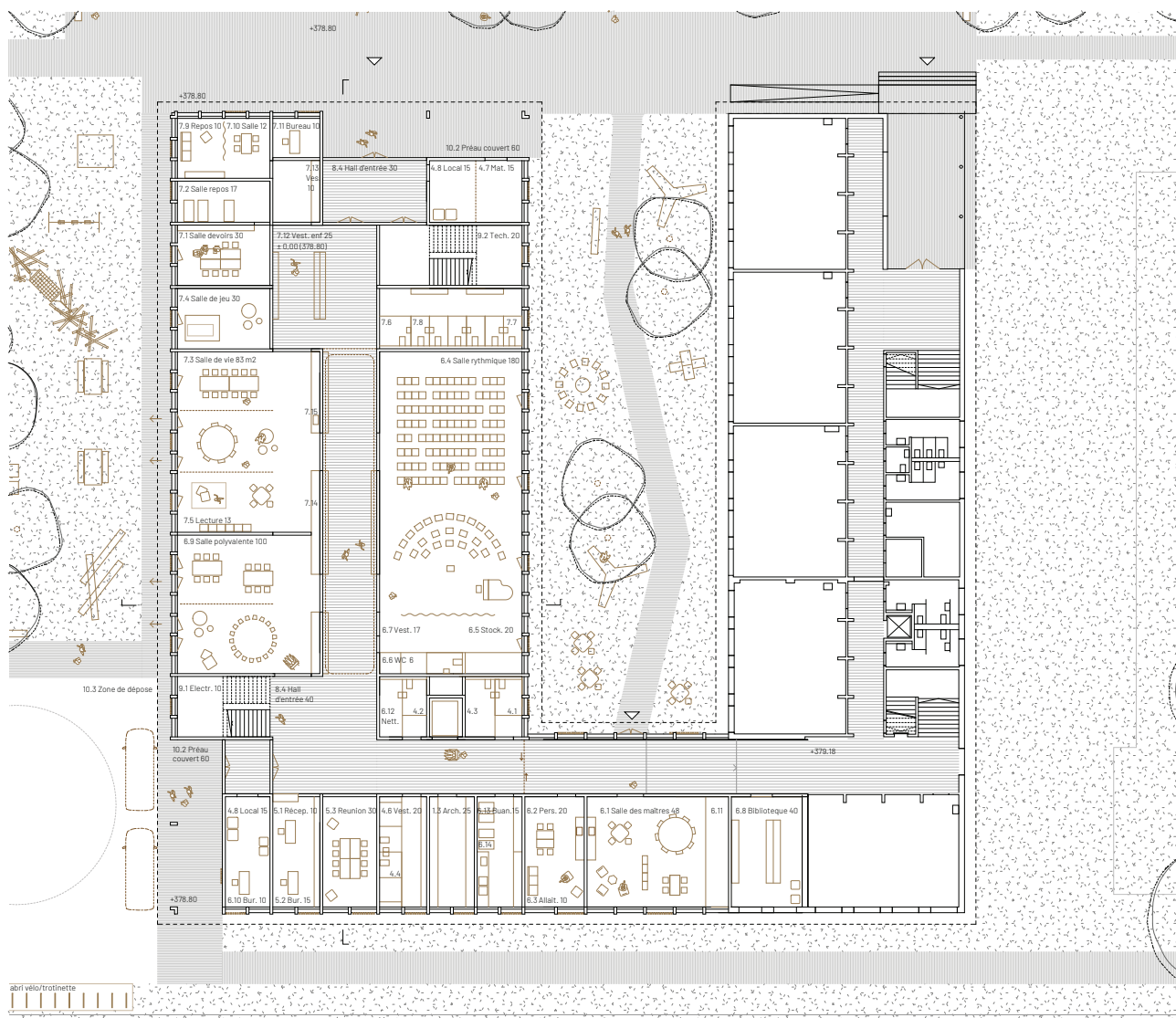
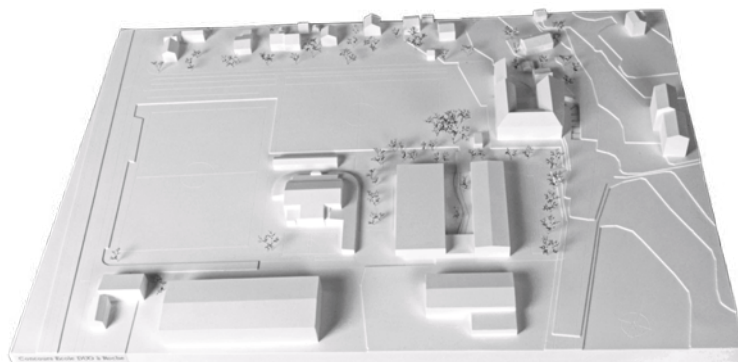
DUPLO

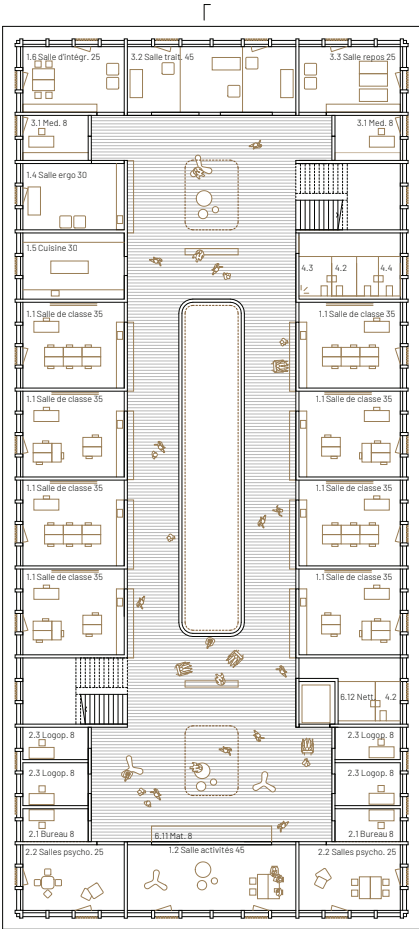
Siegrist Architectes Sàrl

2502 Bienne / Suisse

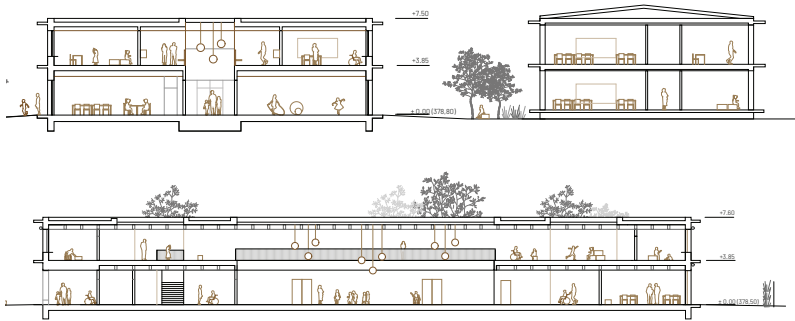
Mariela Siegrist

Luz Siegrist





Etage 1



Projet 04

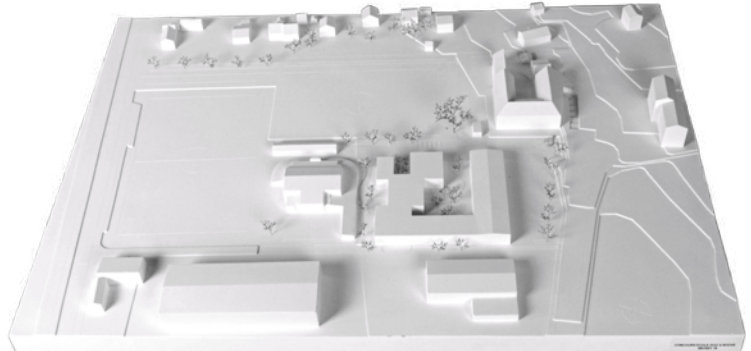
MICKEY 19

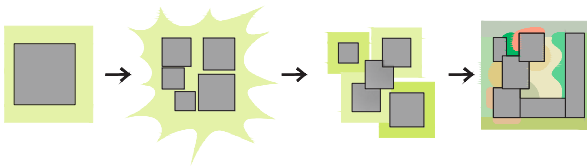
Atelier Pietrini Sàrl

2000 Neuchâtel / Suisse

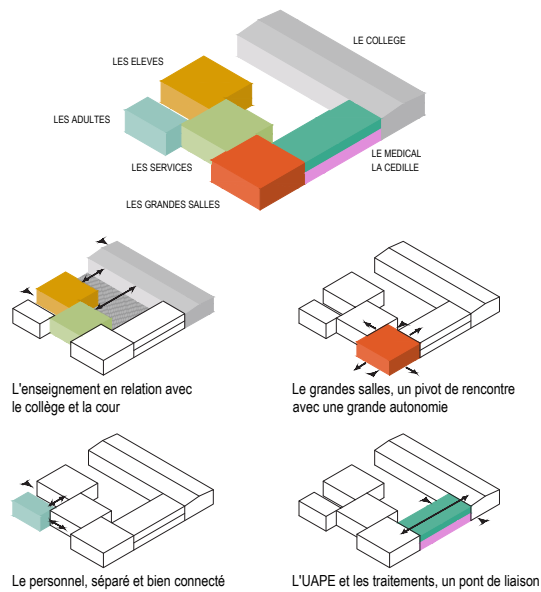
Davide Perottoni

Etienne Dubois

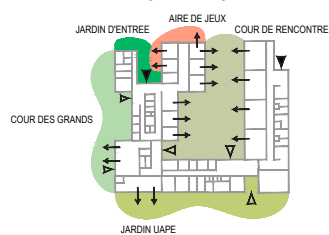




ne communauté de pavillons pour une richesse spatiale, une identité claire et une autonomie de gestion



es extérieurs sont organisés en jardins thématiques
a perméabilité de l'école est novatrice et augmente le degré d'autonomie des parties

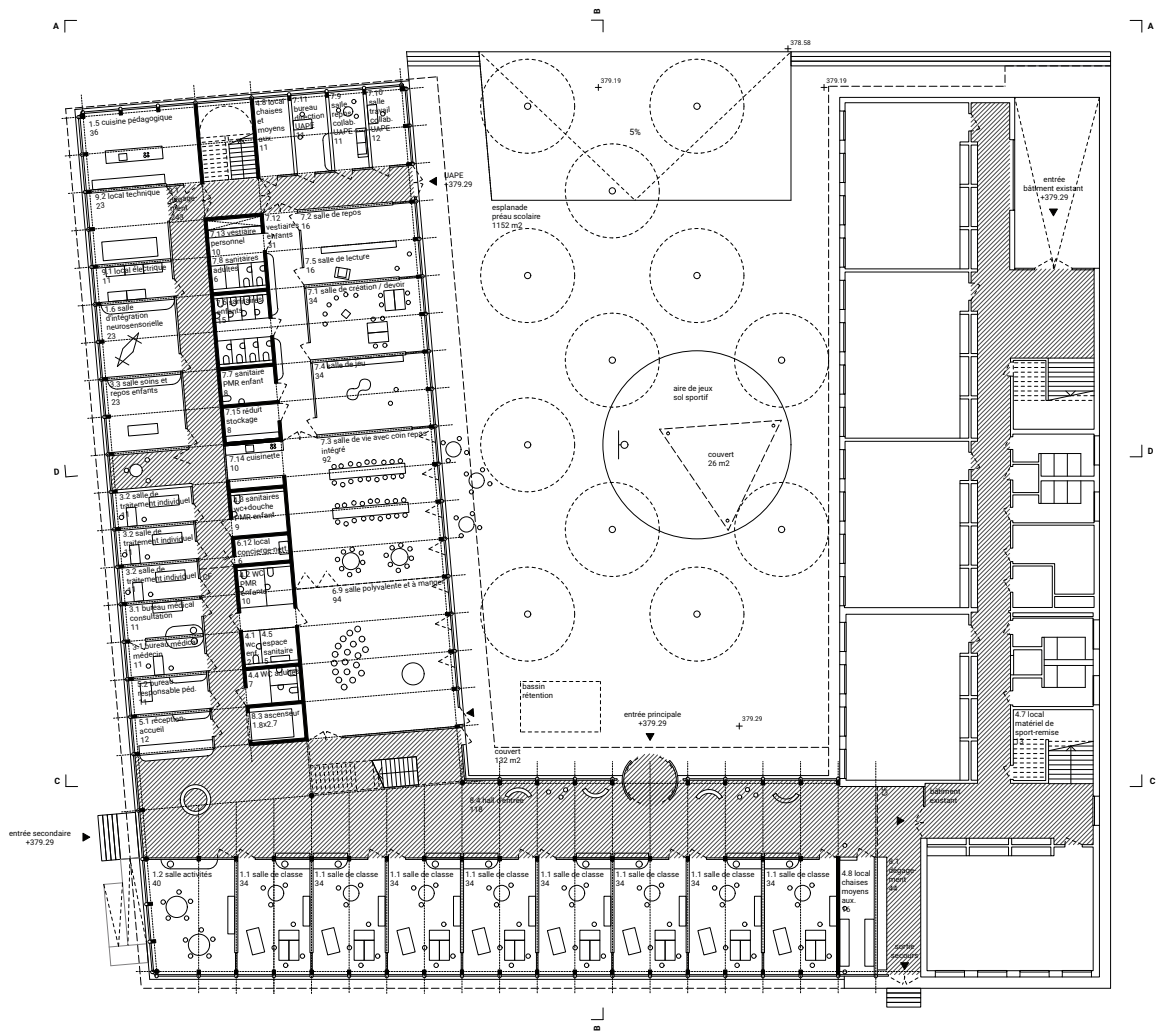
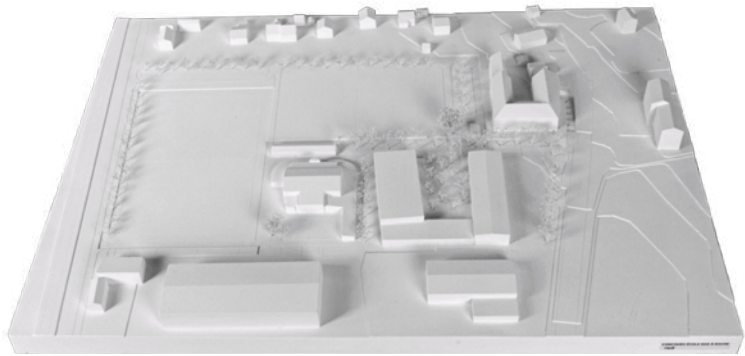


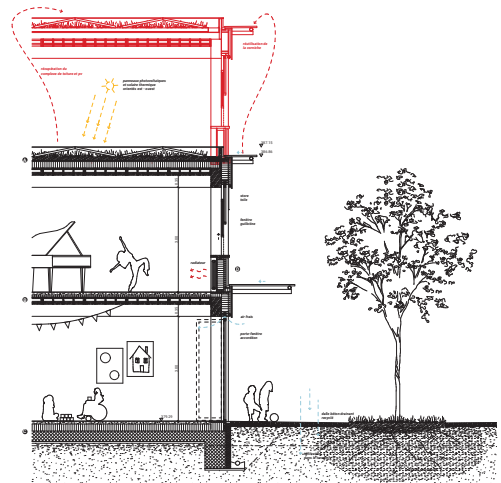
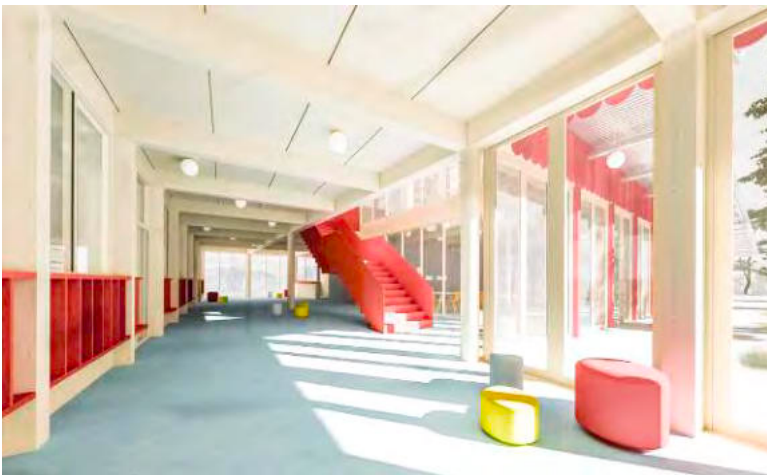
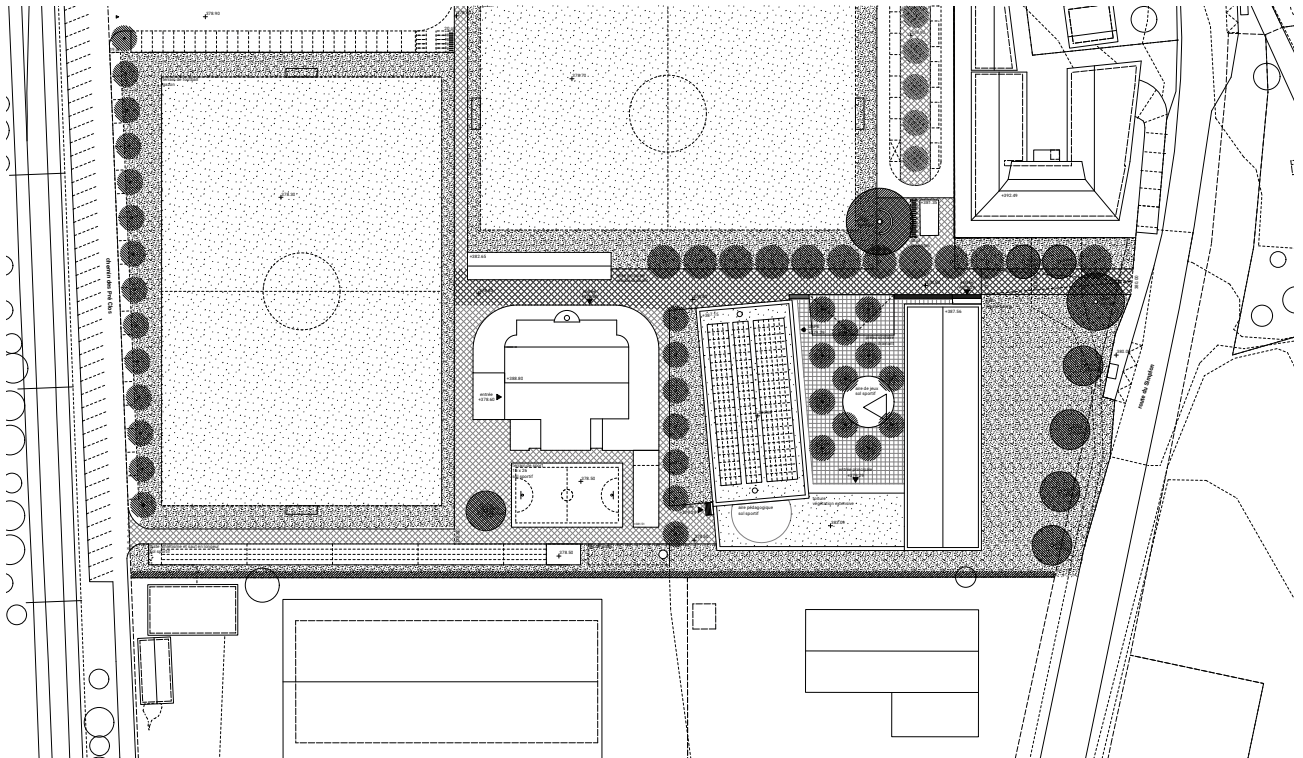
Projet 06

Twix

fabriq architectes Sàrl
1860 Aigle / Suisse

Jonathan Amort





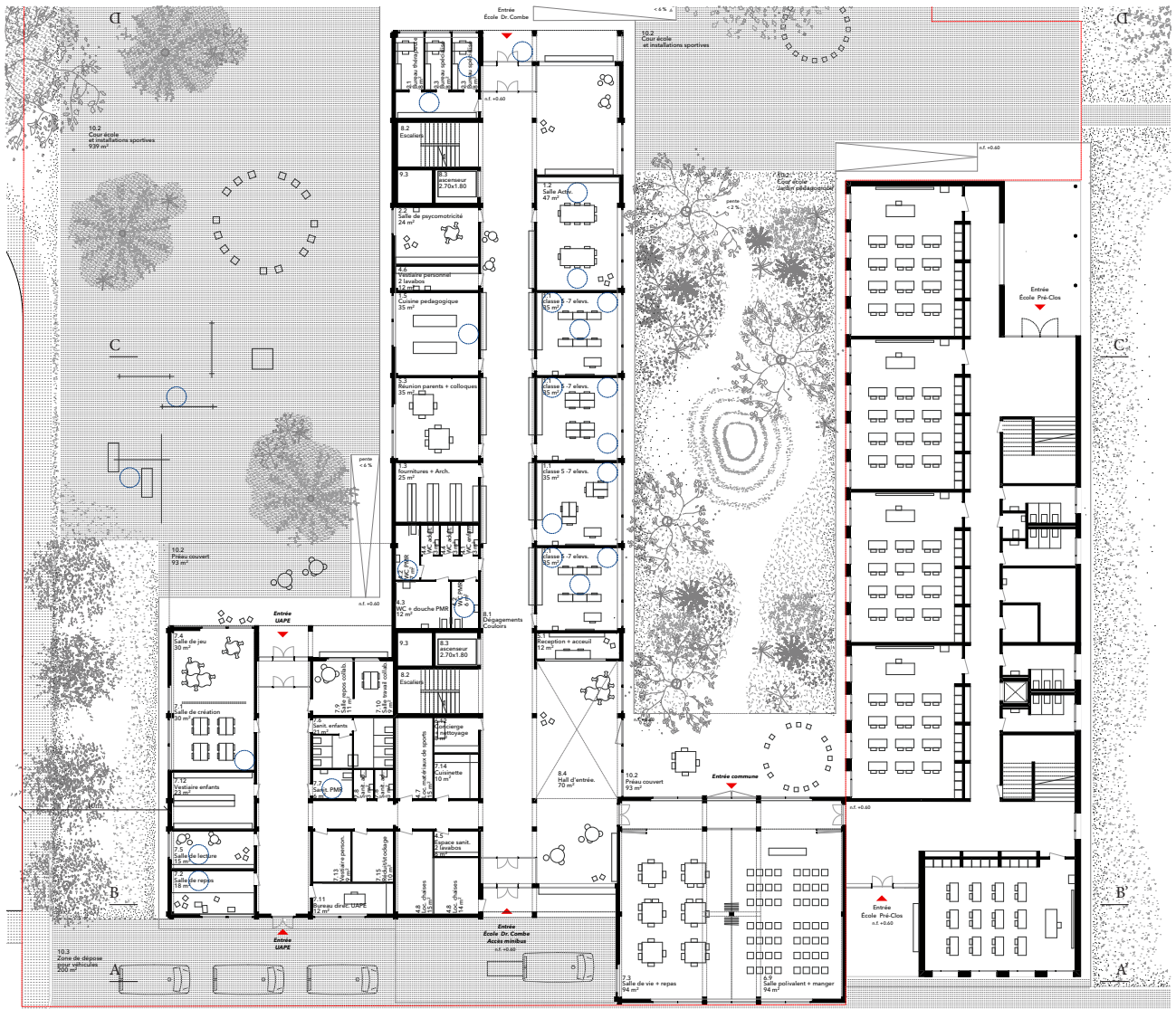
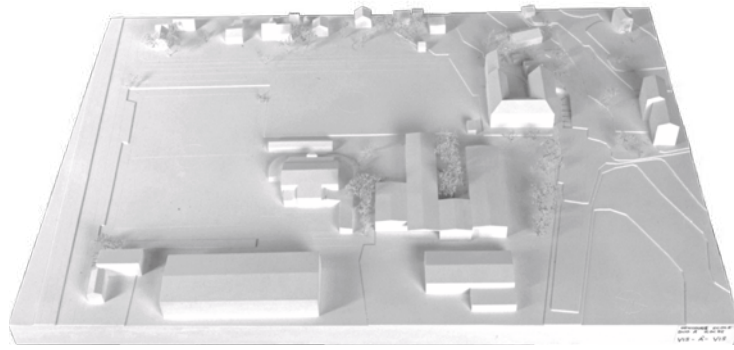
Projet 07

VIS-À-VIS

Pierre Minio Paluello, Margherita Lurani Cernuschi, Jovan Minic
1201 Genève / Suisse

Pierre Minio Paluello
Margherita Lurani Cernuschi

Jovan Minic
Nicola Torniamenti





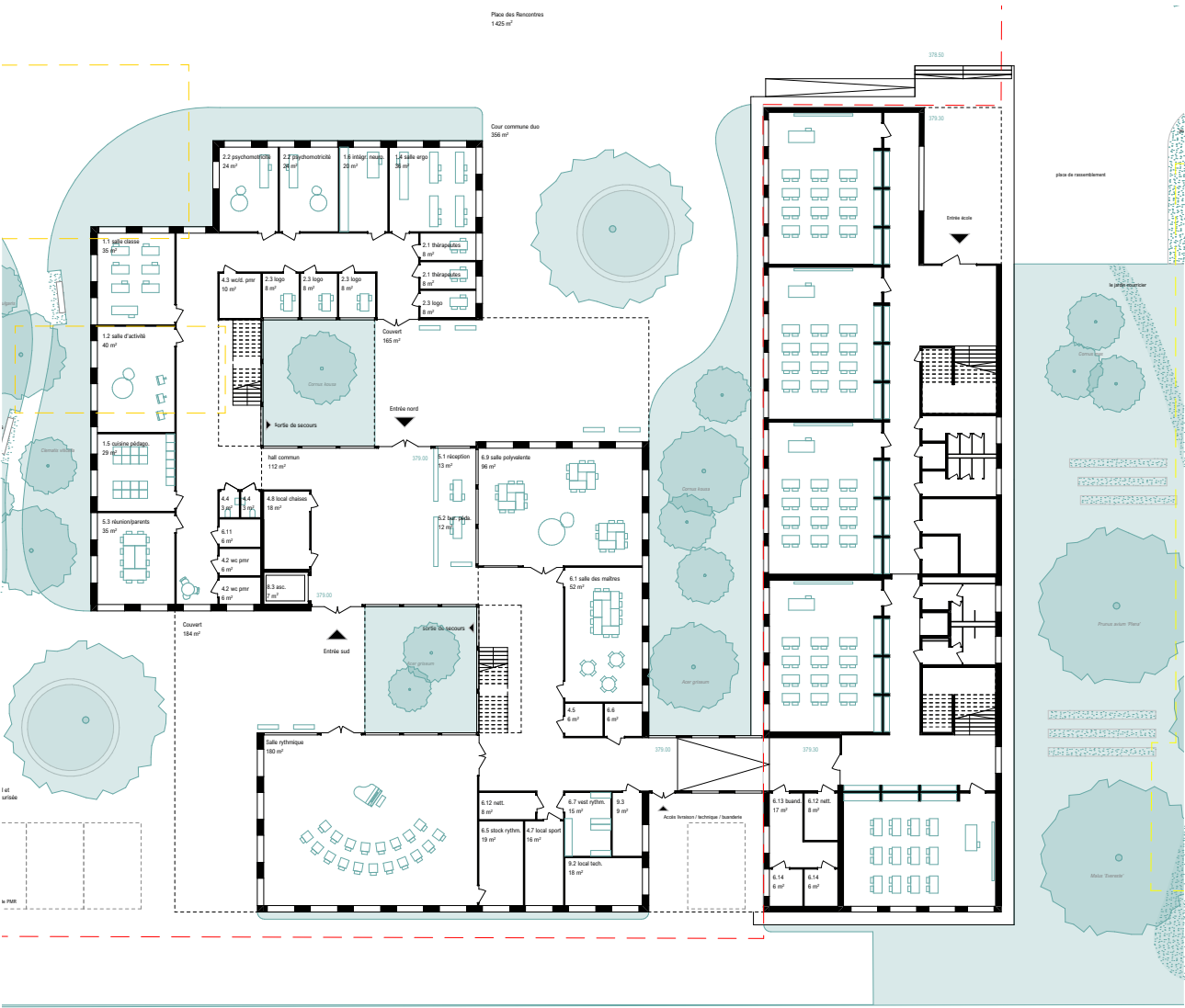
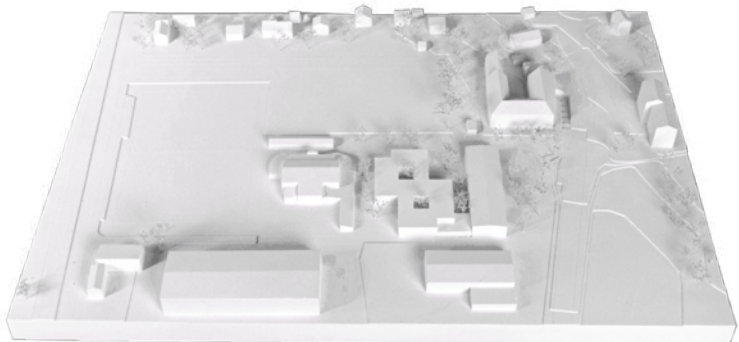
Projet 08

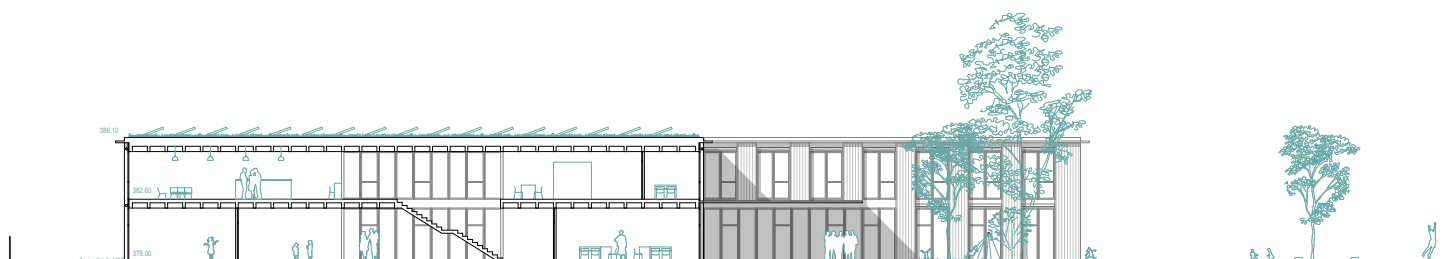
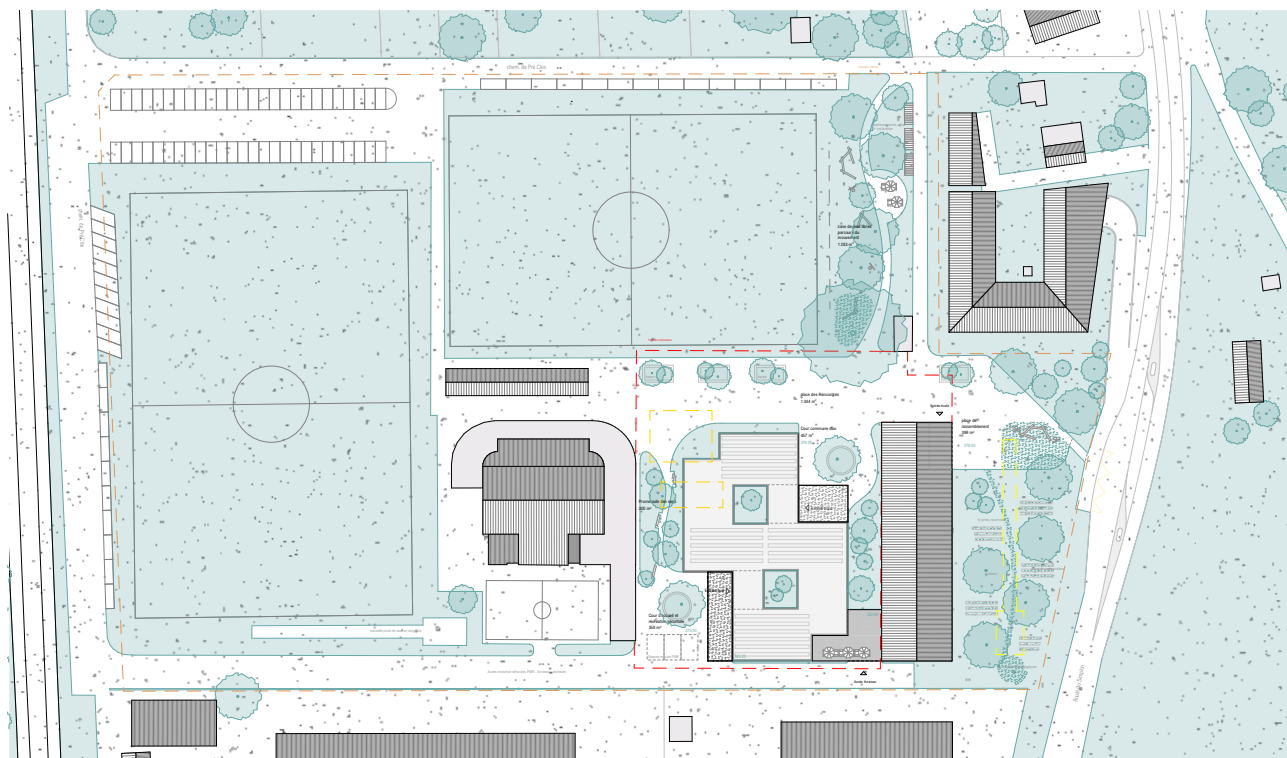
GEMINA

MAD-Architectes Sàrl
1005 Lausanne / Suisse

Didier Callot
Andréa Fiorni

Mehdi Roussi
Morgane Schmidt





Projet 10

ATOLL

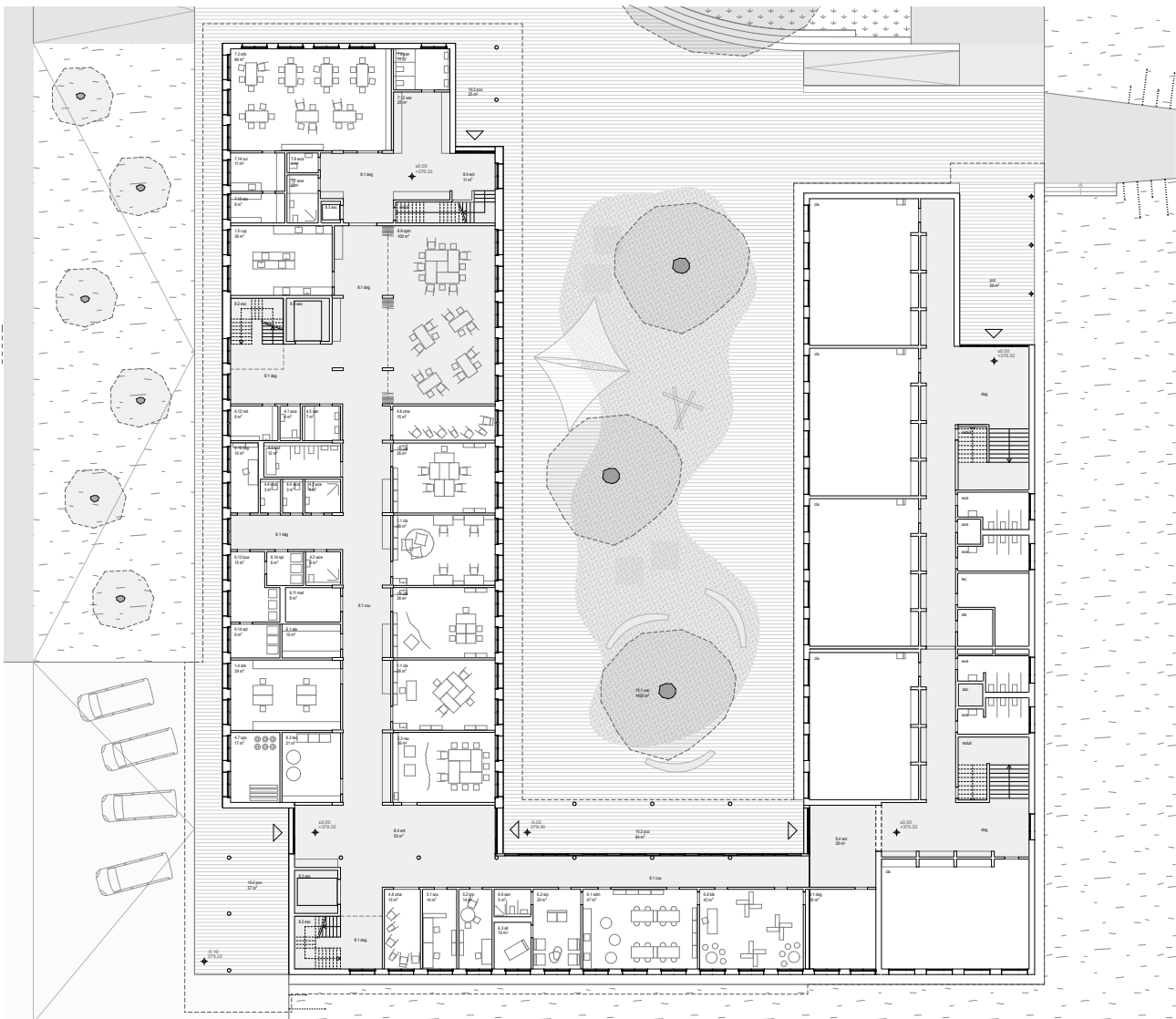
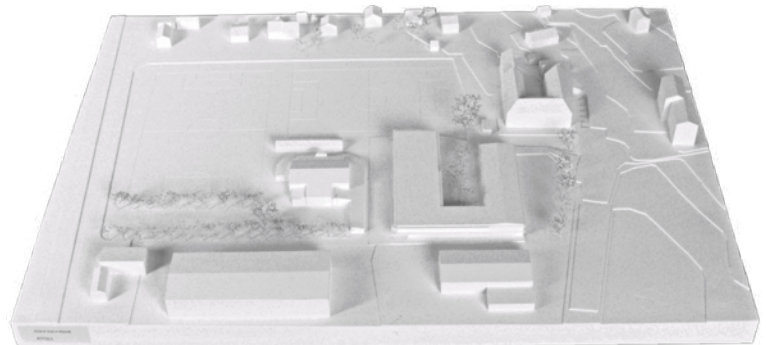
TD Architectes Sàrl

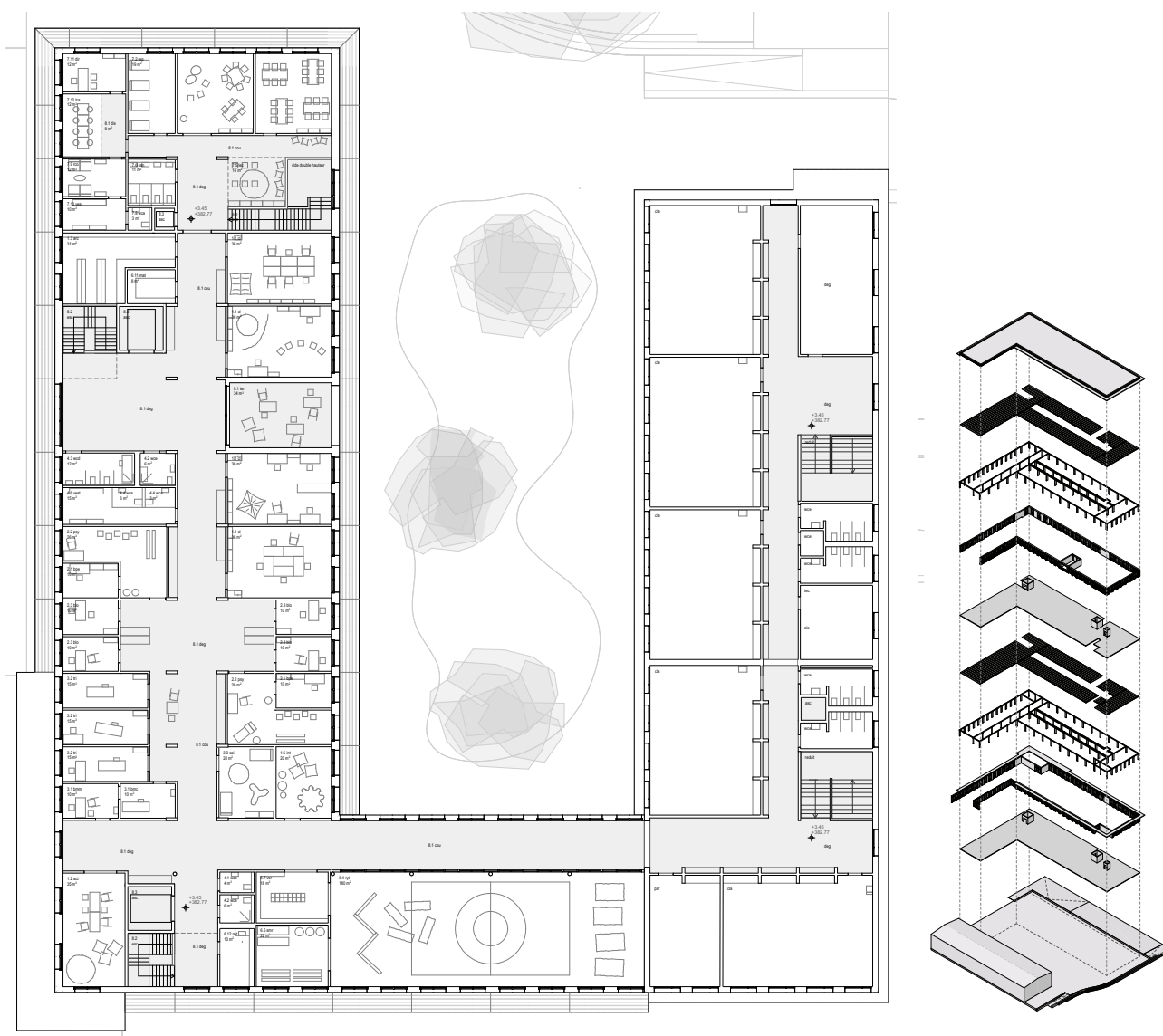
1004 Lausanne / Suisse

Andreas Tschopp

Sébastien Camillo

Célien Devaux



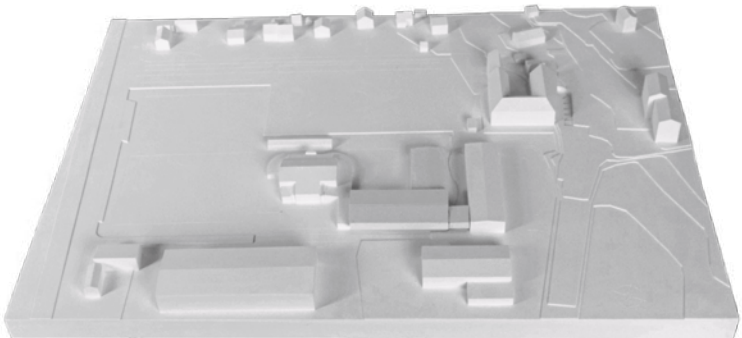


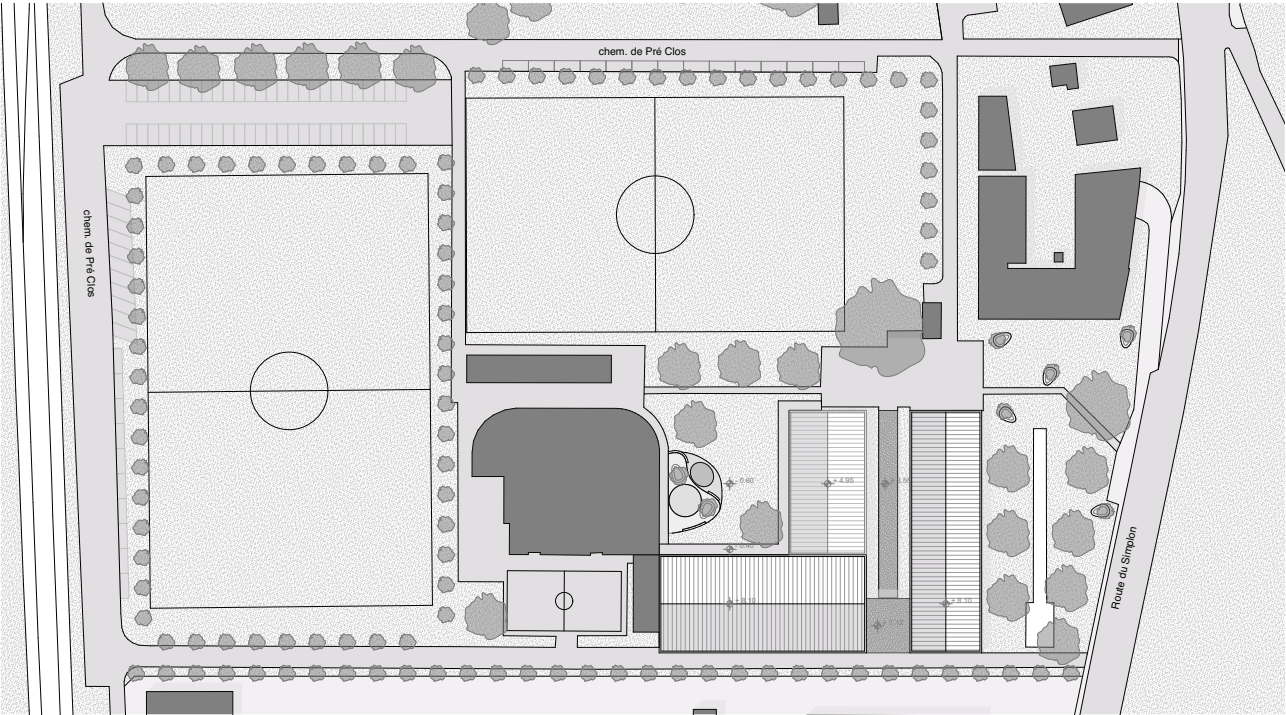
Projet 11

ELLE

Arteco Associati Sàrl
6900 Massagno / Suisse

Loris Ghirlanda
Costanza Defanti





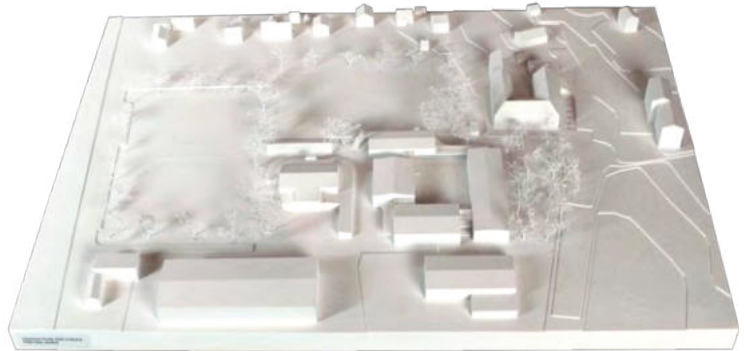
Projet 12

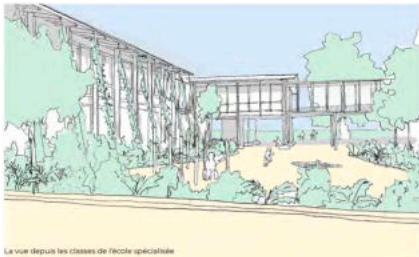
PRES-CLOS JARDINS

Marginalia Sàrl

2300 La Chaux-de-Fonds / Suisse

Daniel Culebras





La vue depuis les classes de l'école spécialisée



La cour intérieure



L'entrée sud-ouest

Construction sur pilotis

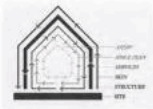
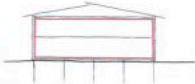
Le projet s'élève sur pilotis pour répondre aux contraintes de la zone inondable. Cette mise en hauteur permet un alignement fluide avec les niveaux du collège existant, garantissant des circulations sans rupture. L'espace dégagé au sol facilite l'écoulement naturel des eaux vers les zones de rétention et de biodiversité.



Marka Anderson House - Glenn Murcutt

Séparation des couches

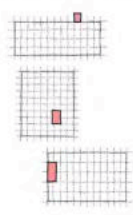
La structure porteuse en bois est placée en façade, tandis que les couches isolantes et techniques sont regroupées à l'intérieur. Cette séparation claire anticipe les cycles de vie différenciés des matériaux, facilitant l'entretien ou les rénovations futures, tout en assurant une grande flexibilité dans l'aménagement intérieur.



Concept by Frank Duffy, later elaborated by Steven Brand in 'How Buildings Learn What Happens After They're Built'

Bois - béton - verre

Chaque bâtiment repose sur une trame commune, permettant une construction modulaire préfabriquée en bois local peu transformé. Des noyaux en béton, complétés par des dalles mixtes bois-béton, assurent stabilité et inertie thermique. Les façades largement vitrées offrent lumière naturelle, ventilation transversale et ouverture sur le site. Des éléments acoustiques en bois complètent le confort intérieur.

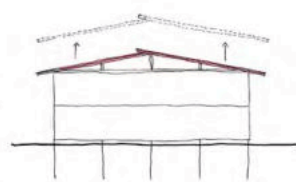


Toiture amovible

Des toitures solaires légères sont posées comme une structure indépendante sur les volumes bois. Elle sont conçues pour être démontées ou soulevées aisément afin de permettre une surélévation future, bâtiment par bâtiment, selon les besoins. Cette stratégie garantit l'évolutivité du projet à long terme, sans perturber la fonctionnalité de l'ensemble.

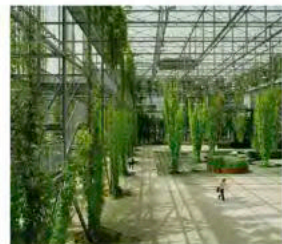


Peter Zumthor, Neues Atelierhaus Haldenstein



Filtres végétaux

De simples câbles tendus en façade permettent à des plantes grimpantes de créer un filtre végétal vivant. Ces treilles, en complément à un système de stores intégrés, assurent d'une part l'ombrage des espaces intérieurs, évitant les surchauffes solaires, et leur intimité, permettant l'utilisation du site dans son entier sans perturber les activités dans les bâtiments. Ce principe minimaliste est étendu aux façades sud, est et ouest, y compris sur le bâtiment existant du collège de Pré-Clos.



Burckhardt & Partners, MFO Park Zürich

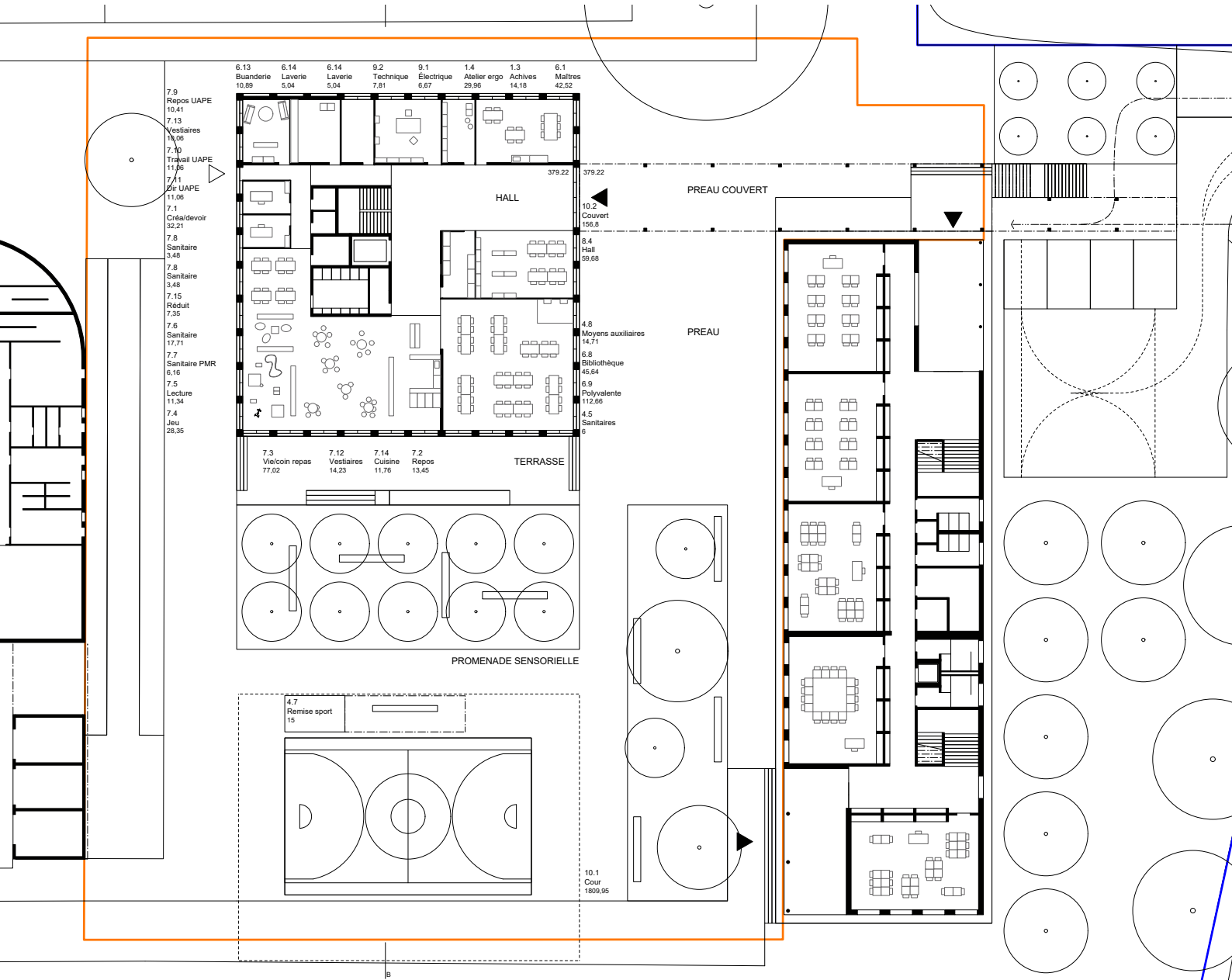
Projet 13

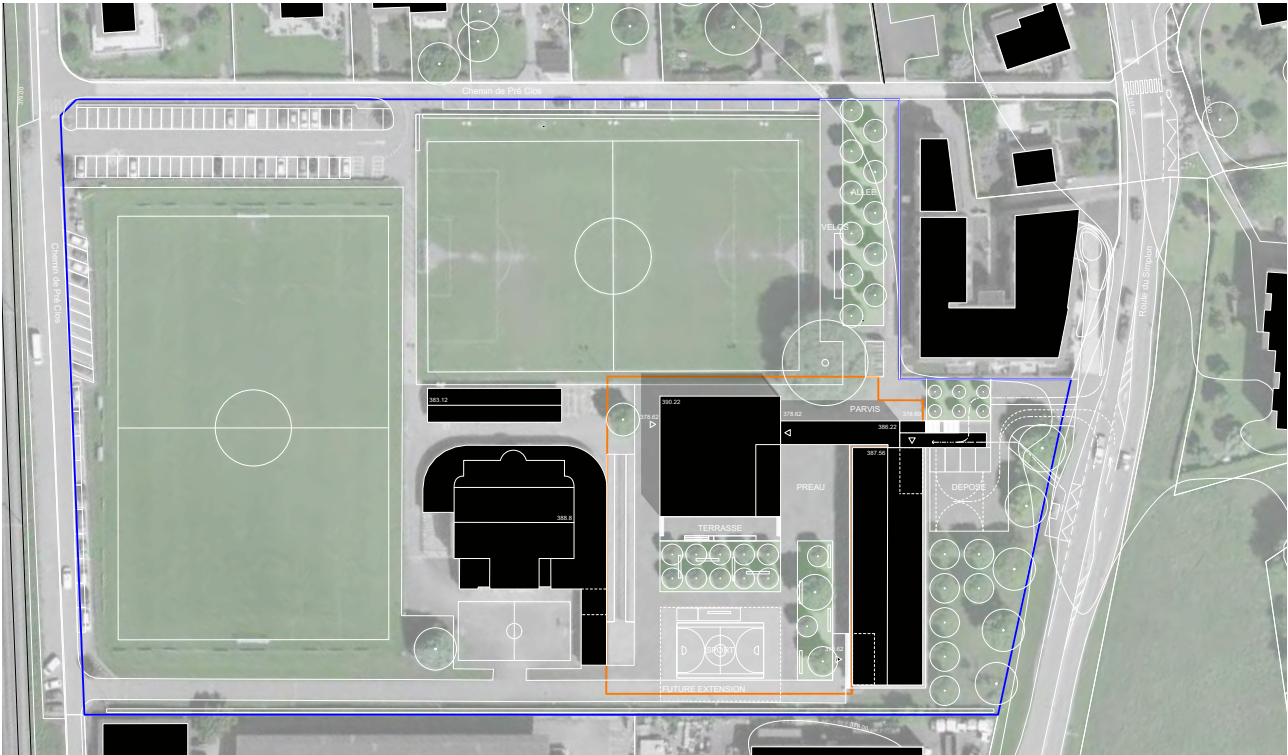
Un p'tit truc en plus

riforma architecture SA
1700 Fribourg / Suisse

Mario Da Campo
Yvan Chappuis

Benoît Clément
Remi Romano





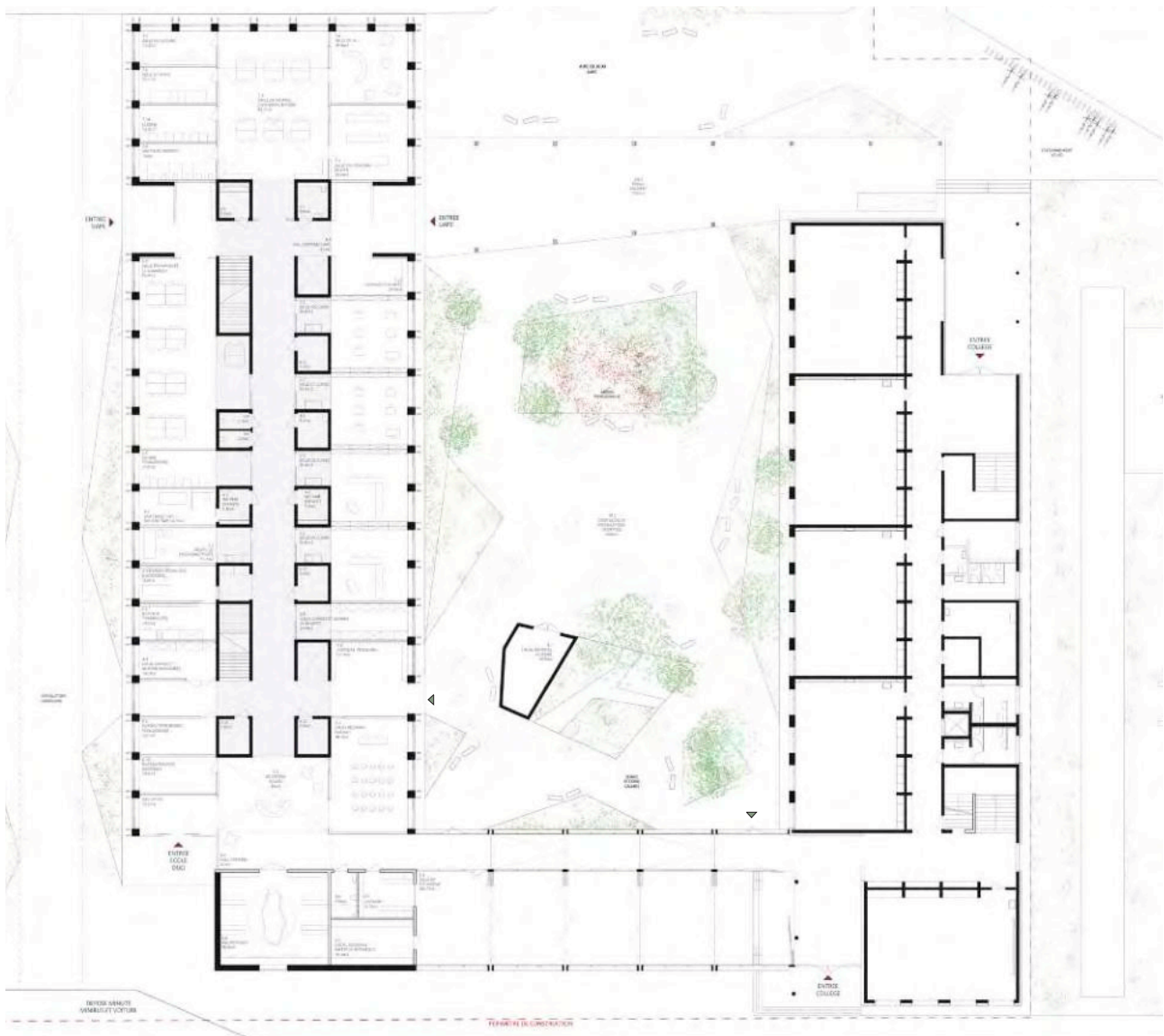
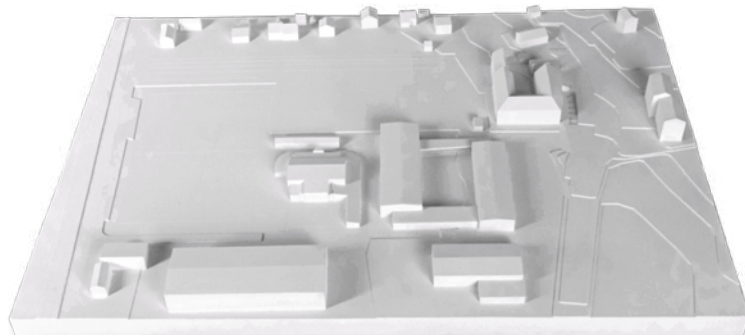
Projet 14

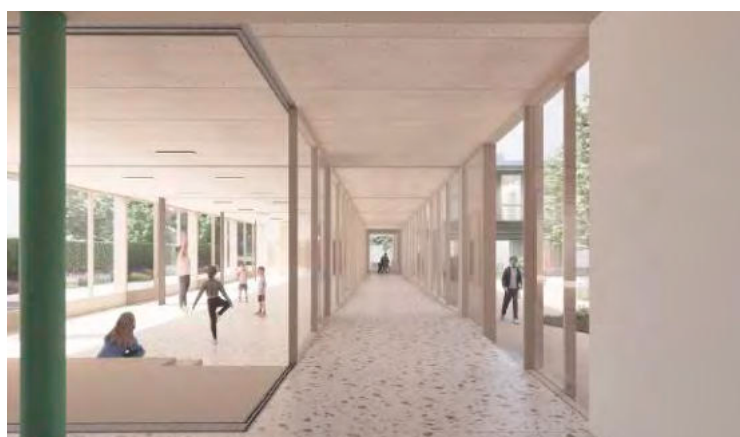
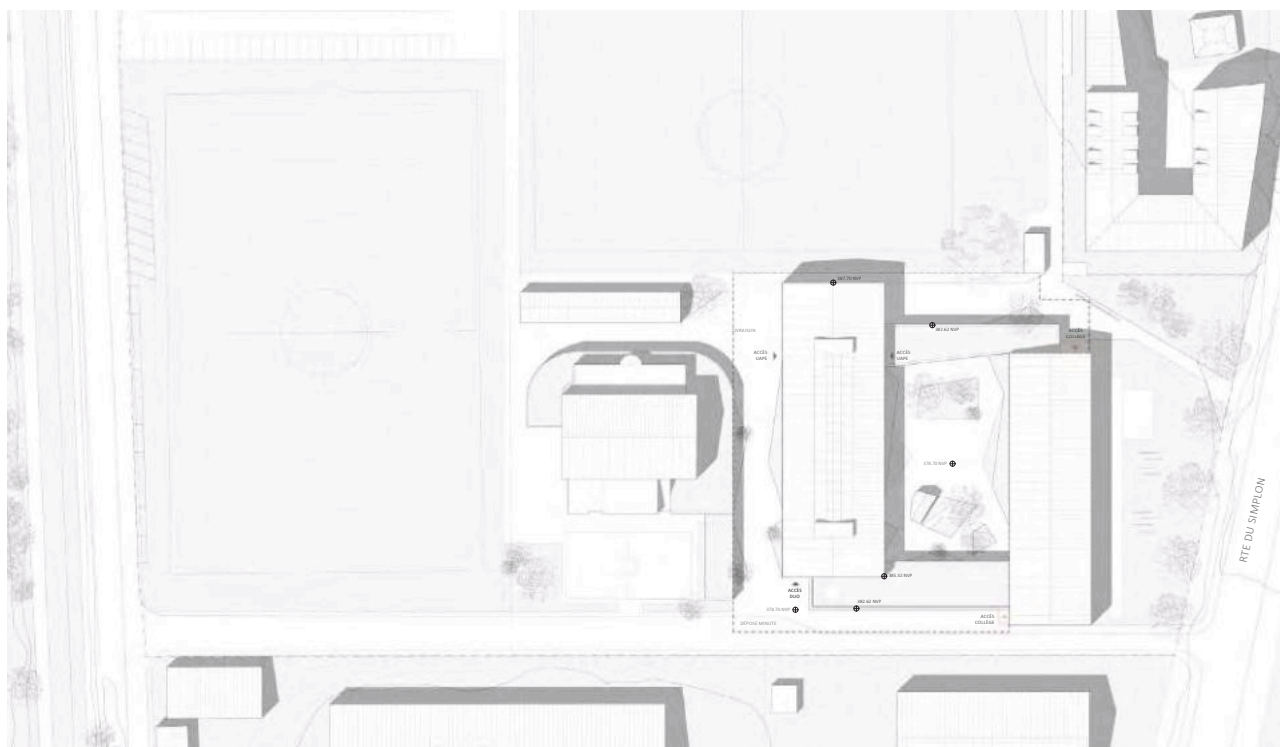
TAS D'AMIS

Jonatan Maddalena

1004 Lausanne / Suisse

Jonatan Maddalena





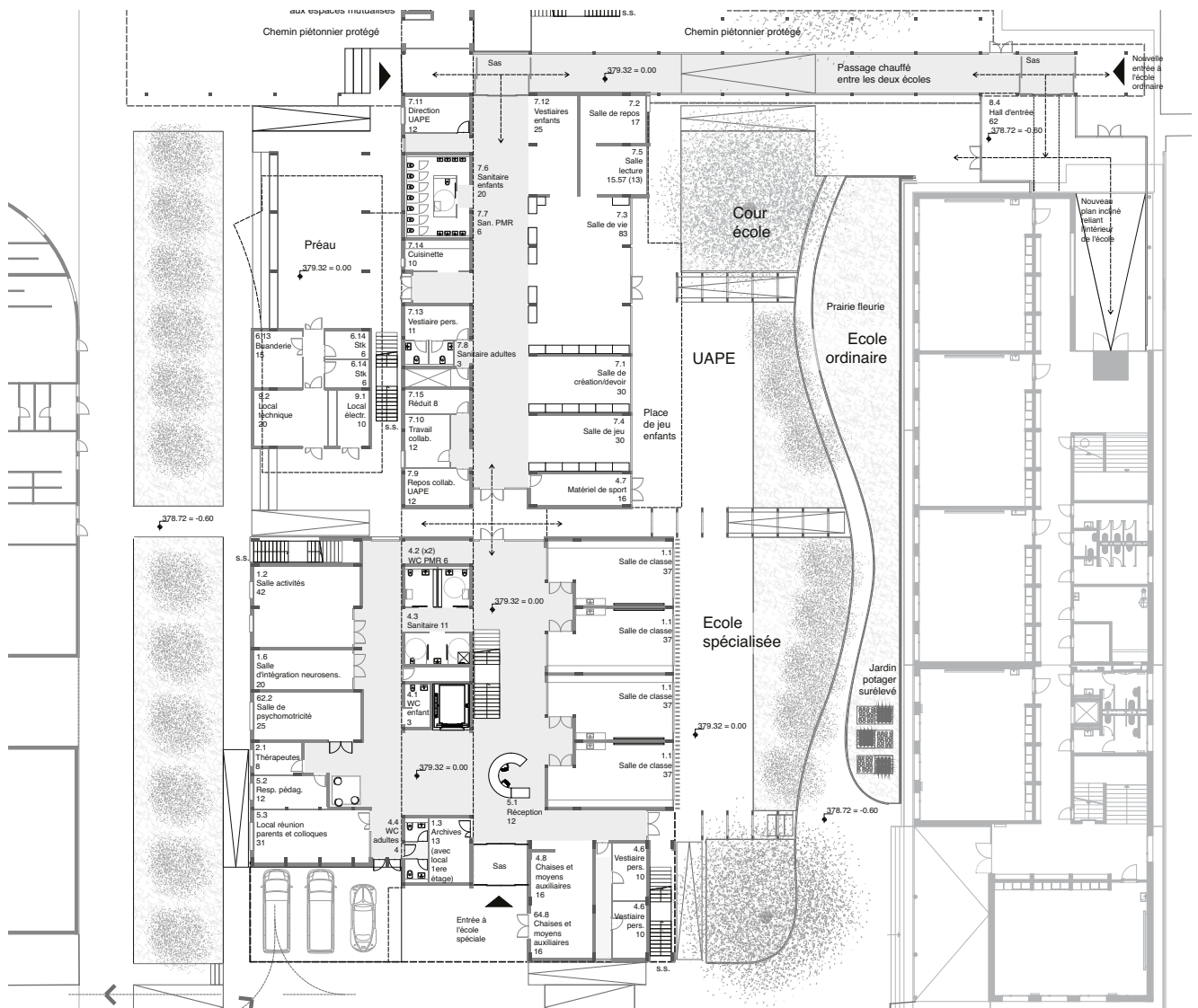
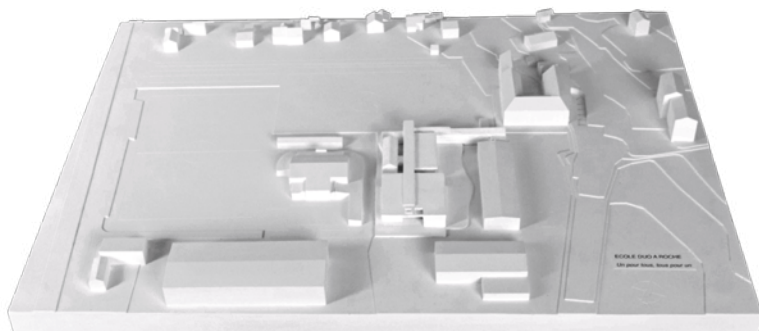
Projet 15

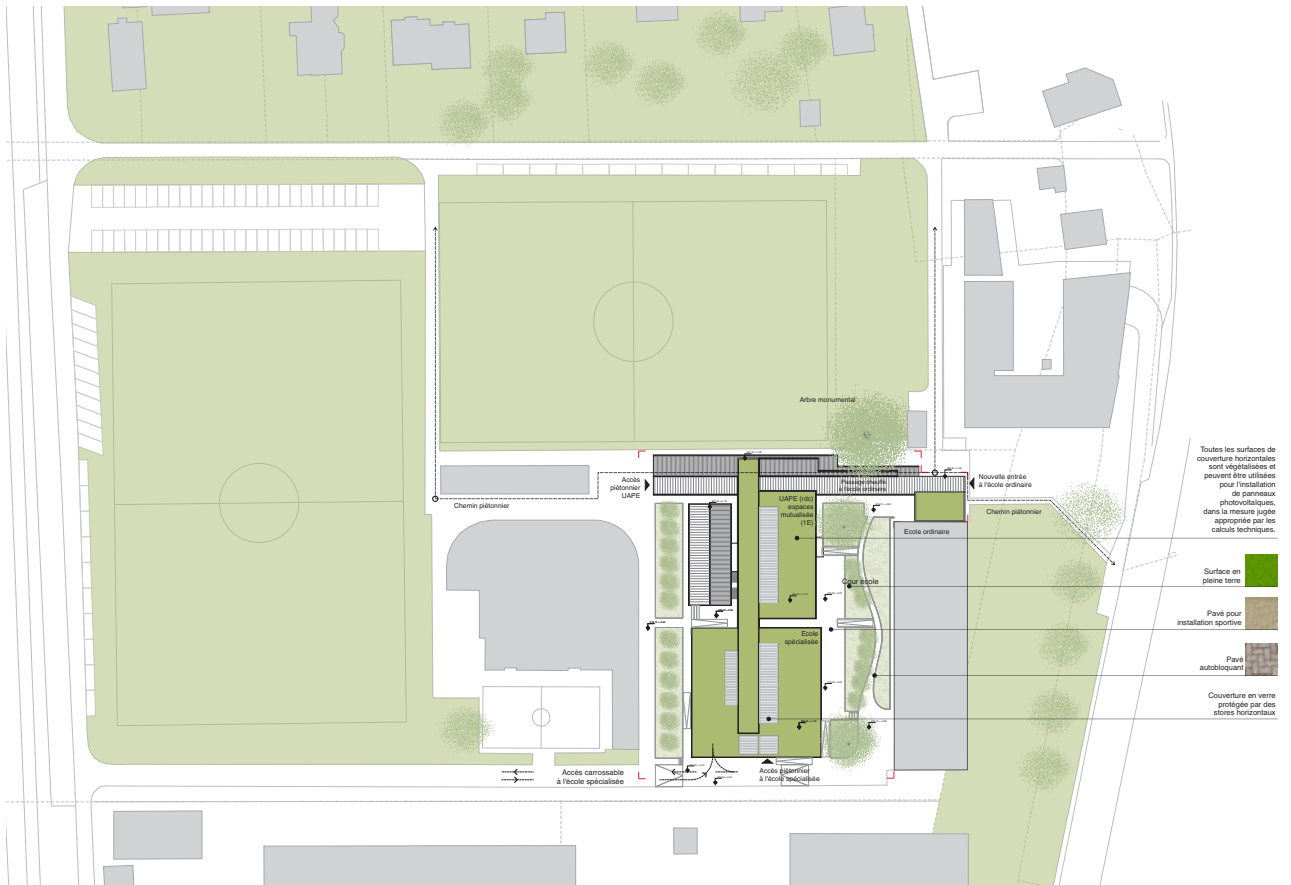
Un pour tous, tous pour un

Riccardo Vannucci FAREstudio

1095 Lutry / Suisse

Riccardo Vannucci





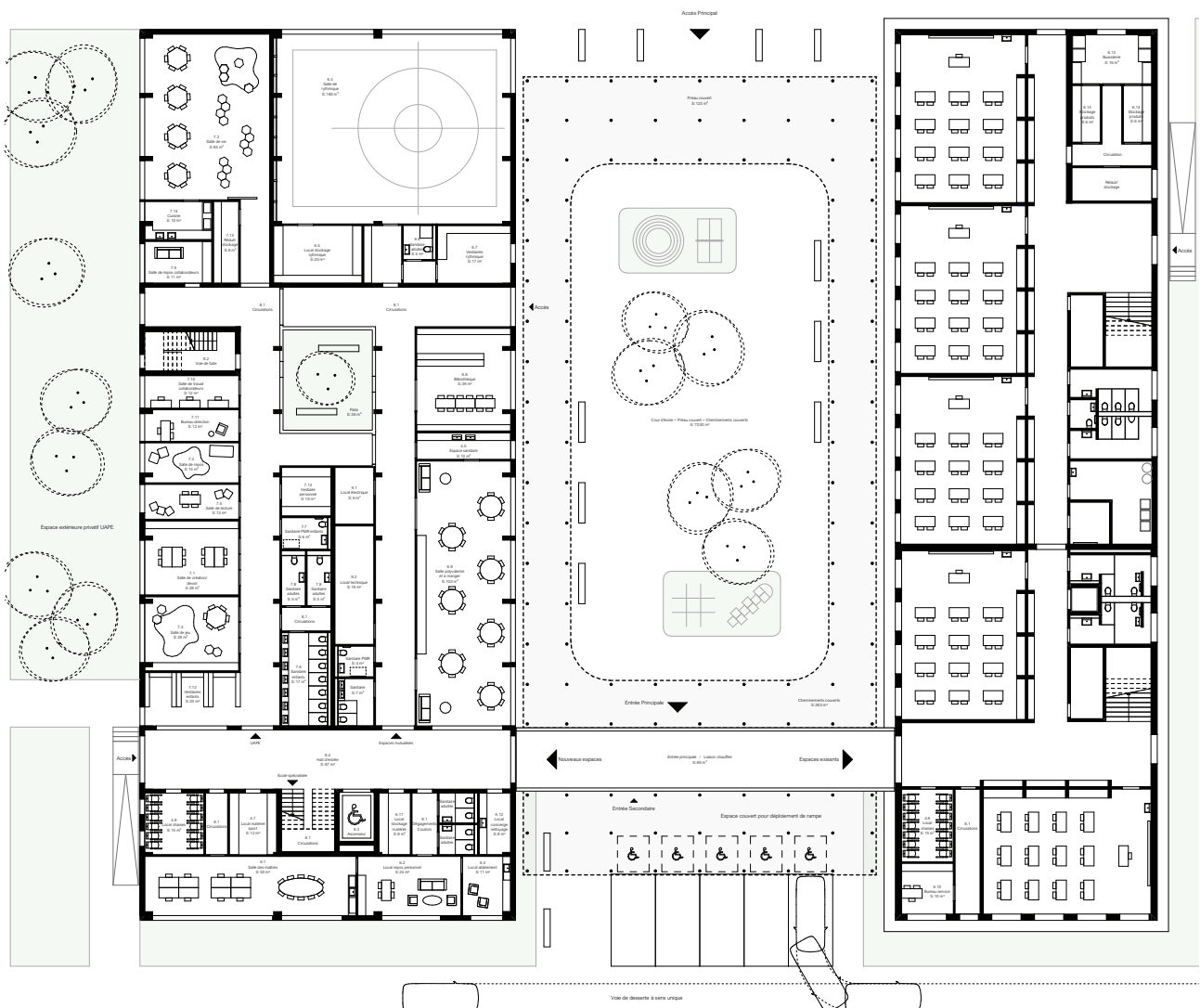
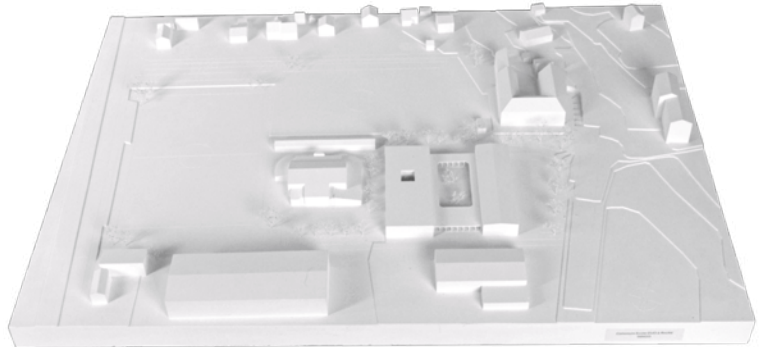
Projet 16

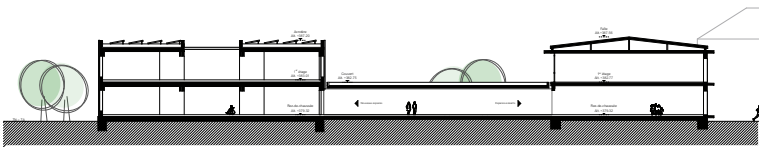
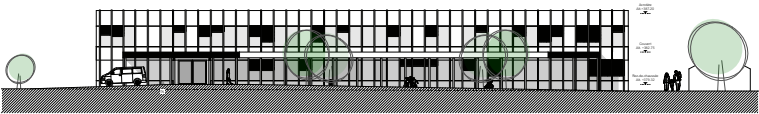
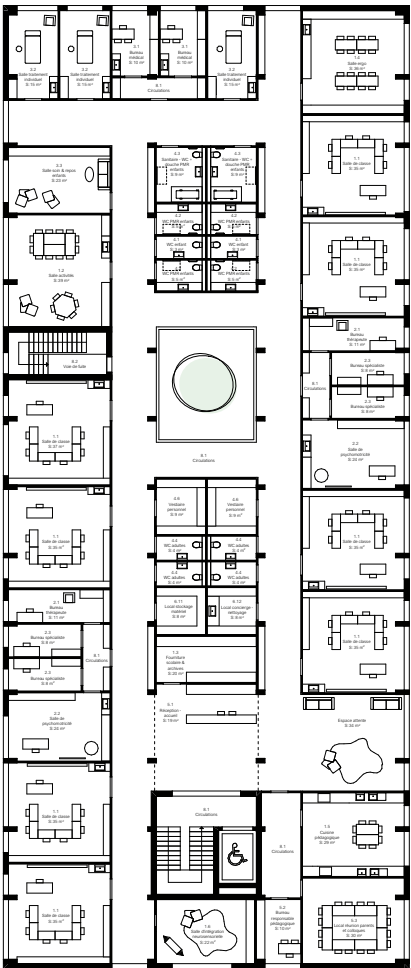
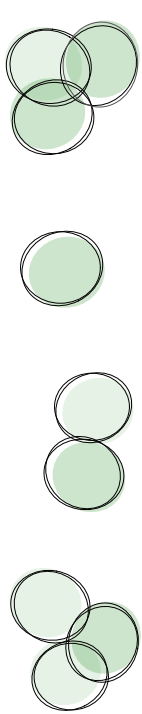
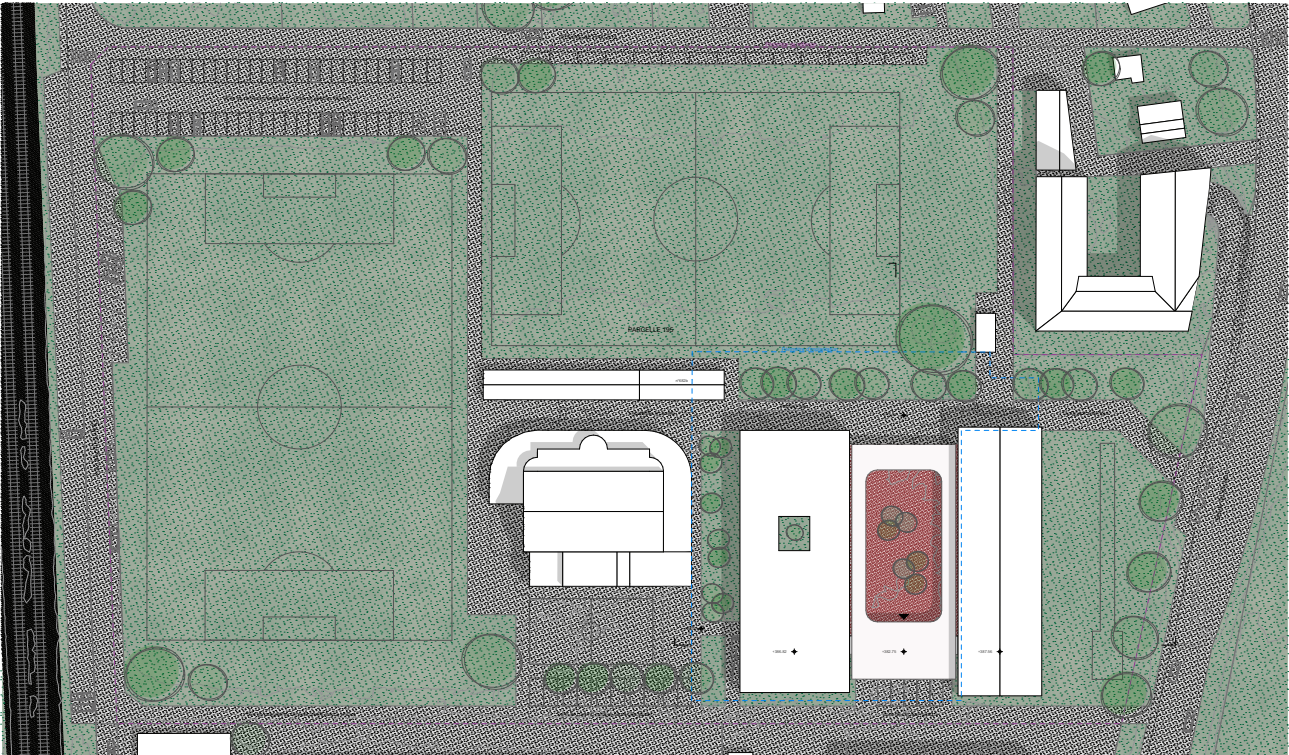
TANGO

A&C Architecture + Consultant Sàrl
1800 Vevey / Suisse

Nathalie Aebischer
Benjamin Mareine
Laura Beutler

Paulo Cordeiro
Nicolas Drollinger
Camille Nicolet





REPRENDRE AUX DEFIS ENVIRONNEMENTAUX DE DEMAIN

Le projet présente un concept énergétique et bioclimatique en adéquation avec une construction en bois.

Il propose un système de ventilation en double-flux. L'air est pulsé au plafond contre des plaques actives et est aspiré par des grilles d'aspiration qui récupèrent l'air vicié au-dessus des circulations intérieures. Les plaques actives permettent de chauffer en hiver et de rafraîchir en été.

Le réseau d'électricité transite dans les faux-planchers. Les écoulements sanitaires descendent verticalement ou sont évacués dans l'épaisseur du plancher de solives.

Le patio central participe au concept énergétique et apporte un espace ombragé privatif bienvenu lors des périodes de surchauffes estivales.

Les séparations intérieures sont réalisées en briques de terre crue, favorisant la régulation de l'humidité et améliorant l'inertie thermique de l'ensemble du projet.

La toiture du bâtiment est végétalisée et est recouverte de panneaux photovoltaïques.

Le couvert central est également recouvert de végétation, ce qui favorise ainsi la biodiversité.

ANTICIPER L'AVENIR ET LA SURELEVATION

Le projet prévoit la possibilité de transformer ou d'agrandir le bâtiment aisément et rapidement.

Les besoins en surfaces scolaires ne cessent d'augmenter et une éventuelle extension nécessite inévitablement de réorganiser la répartition des programmes, ce qui est possible avec le système proposé.

L'organisation modulaire du plan, ainsi que les choix constructifs, peuvent aisément se reproduire sur un ou plusieurs nouveaux étages, garantissant une flexibilité et efficacité.

Les espaces servant dans la couche centrale, les circulations verticales en béton prolongées pour la stabilité, le patio suffisamment généreux pour conserver des proportions qualitatives, sont facilement reproductibles en surelevation.

Une réorganisation des locaux est facilitée grâce aux faux-planchers techniques qui rendent les éventuelles interventions moins lourdes et moins coûteuses.

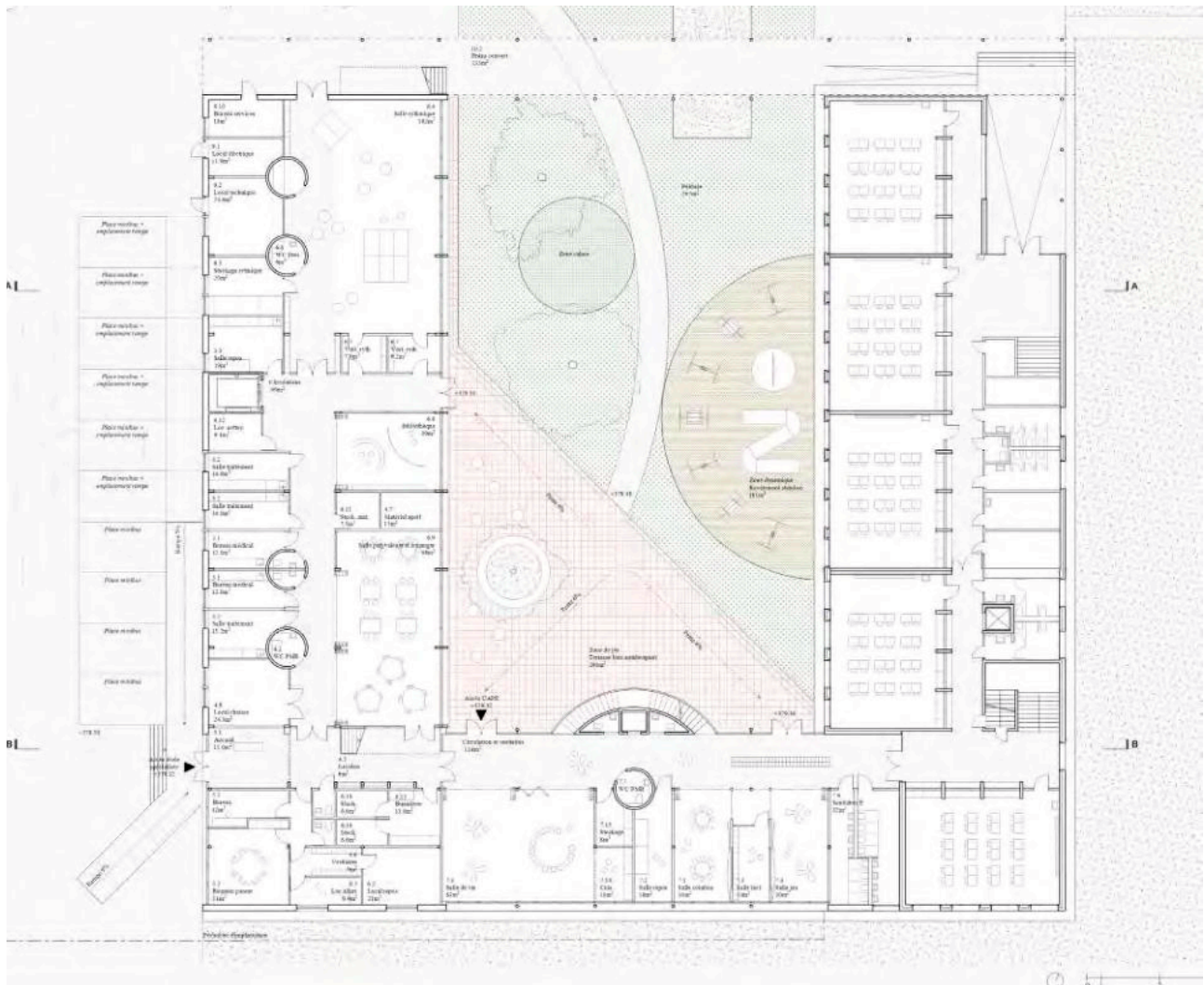
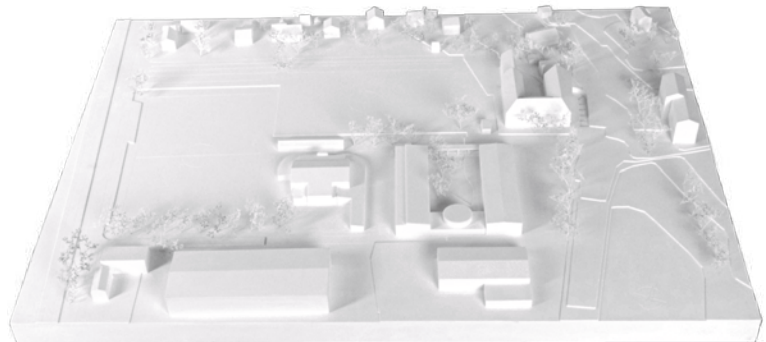


TANDEM

a-roh architectes

75019 Paris / France et 1814 La Tour-de-Peilz / Suisse

Agathe Sautet
Lucie Dumoulin





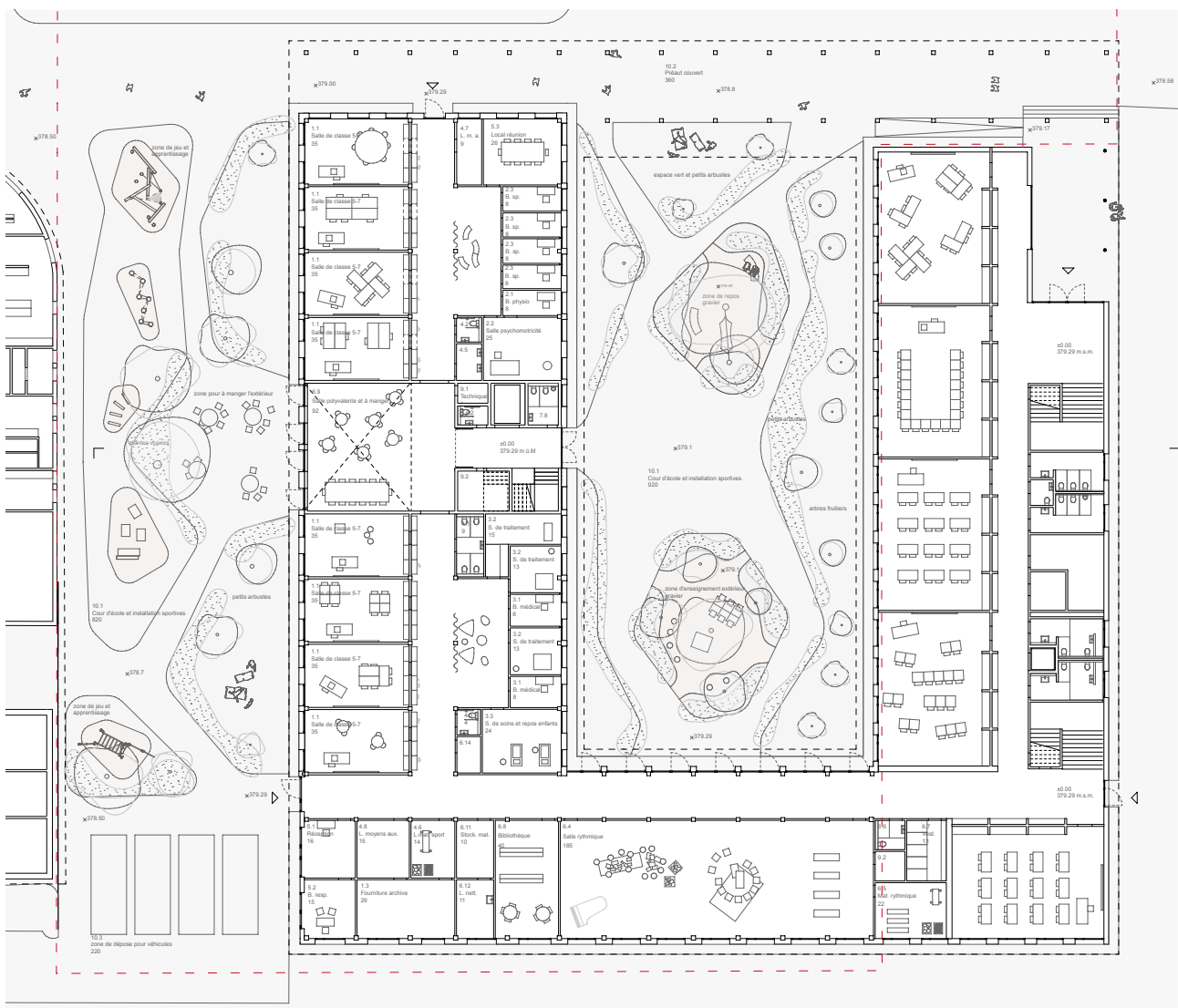
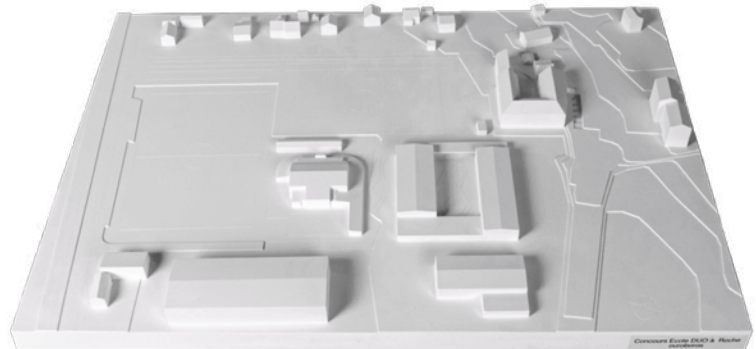
Projet 20

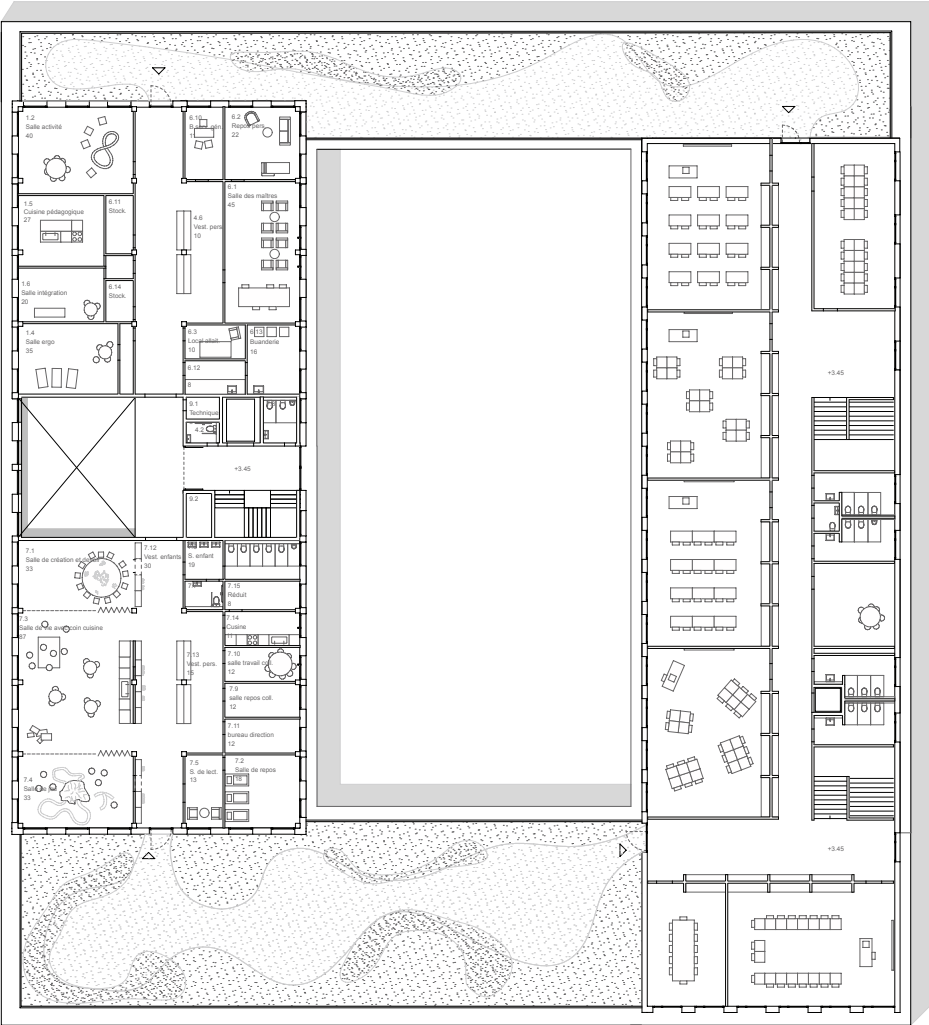
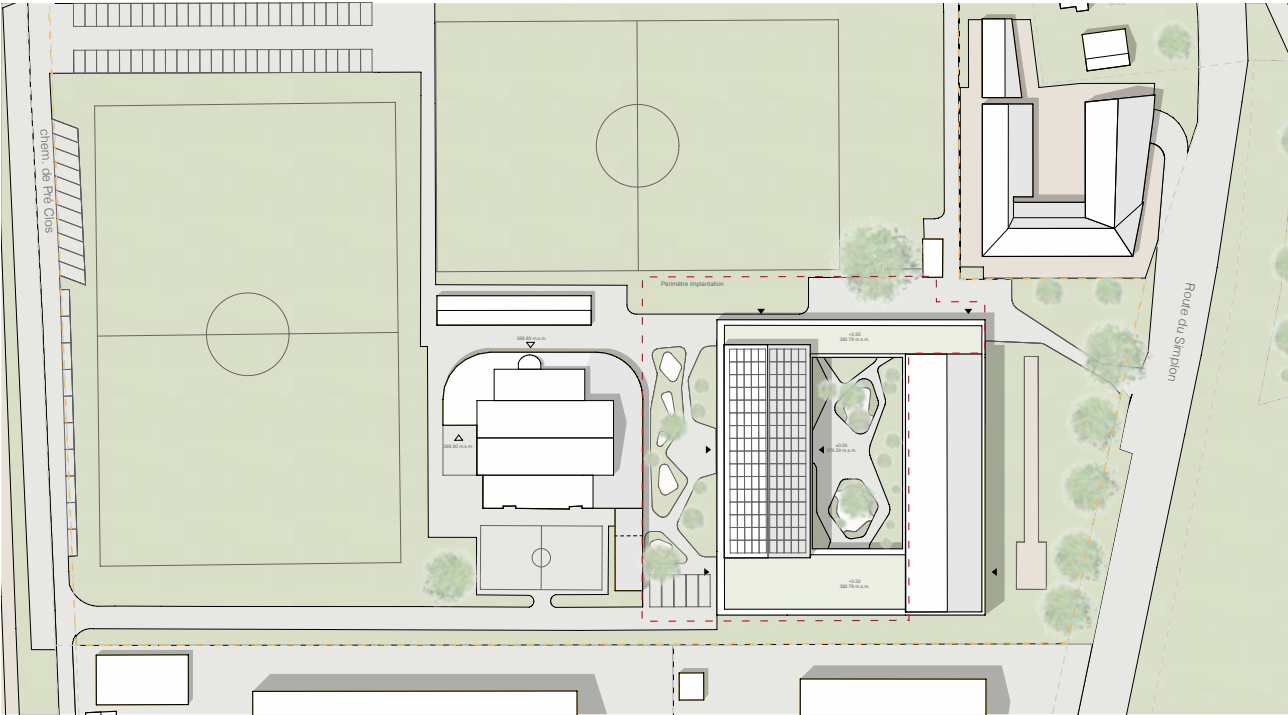
ouroboros

KIN studio

8003 Zurich/ Suisse

Benjamin Pannatier



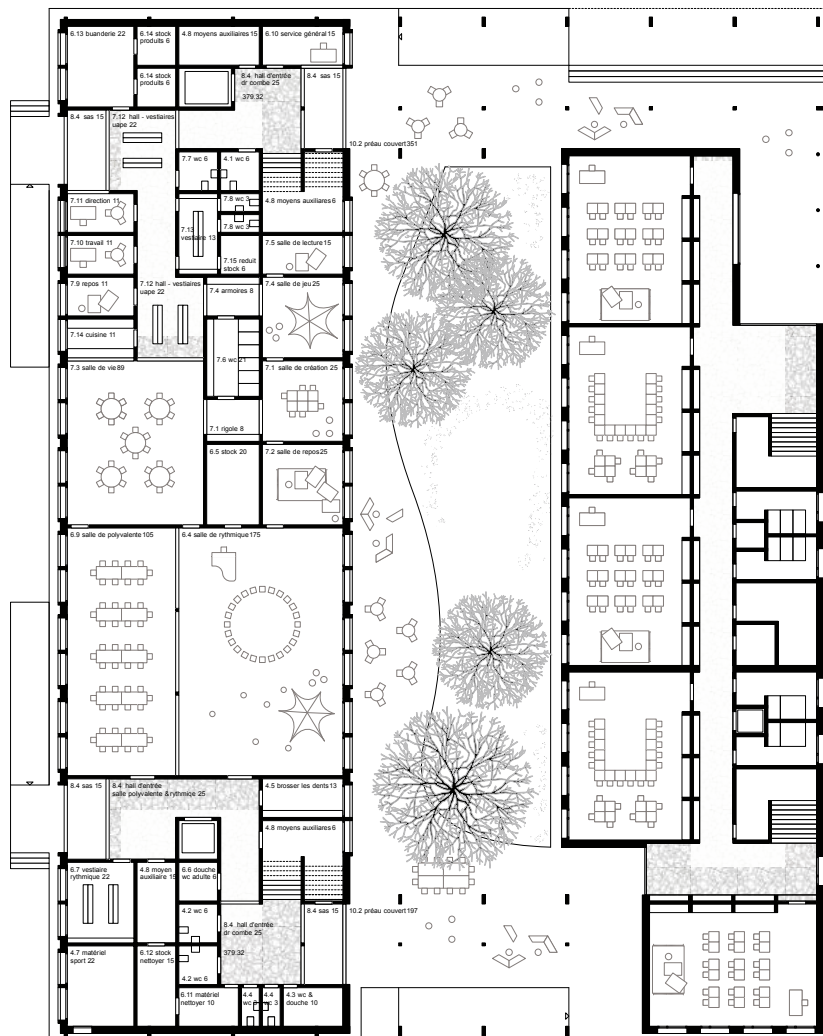


Projet 21

circuit commun

OESCHGER SCHERMESSER ARCHITEKTEN os.arch Sàrl
4142 Münchenstein / Suisse

Christian Oeschger
Claudia Schermesser



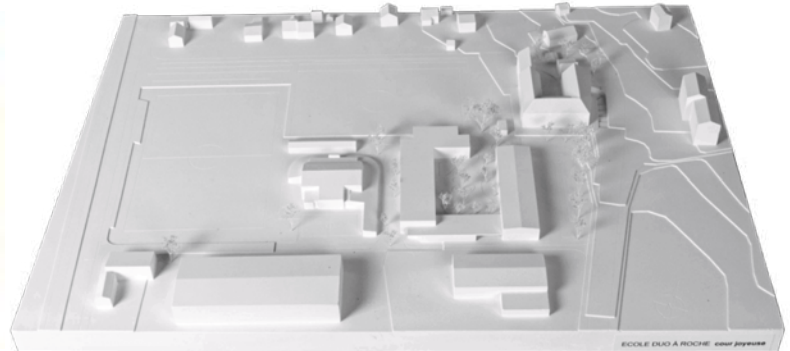


Projet 22

cour joyeuse

Aaläi Studio Sàrl
8003 Zürich / Suisse

Aaläi Mojdeh





Projet 23

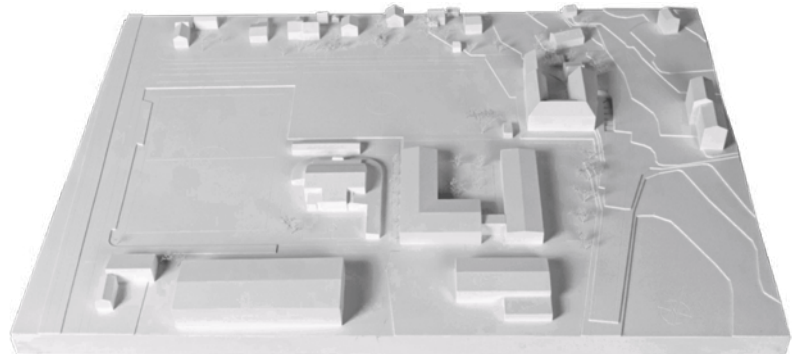
ROCHE BEAU BOIS

Atelier d'Architecture A3 SA

1630 Bulle / Suisse

Fabrice Ruffieux

Paul Letort





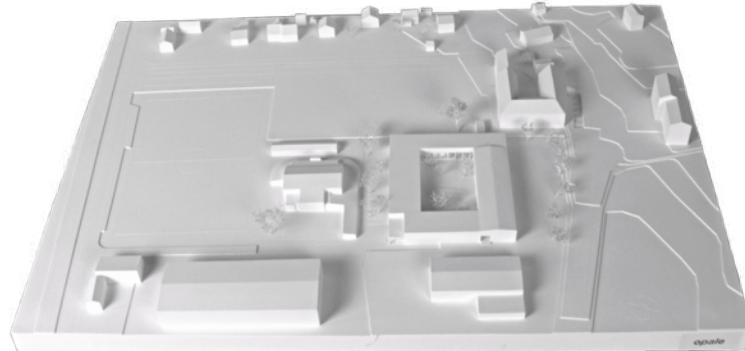
Projet 24

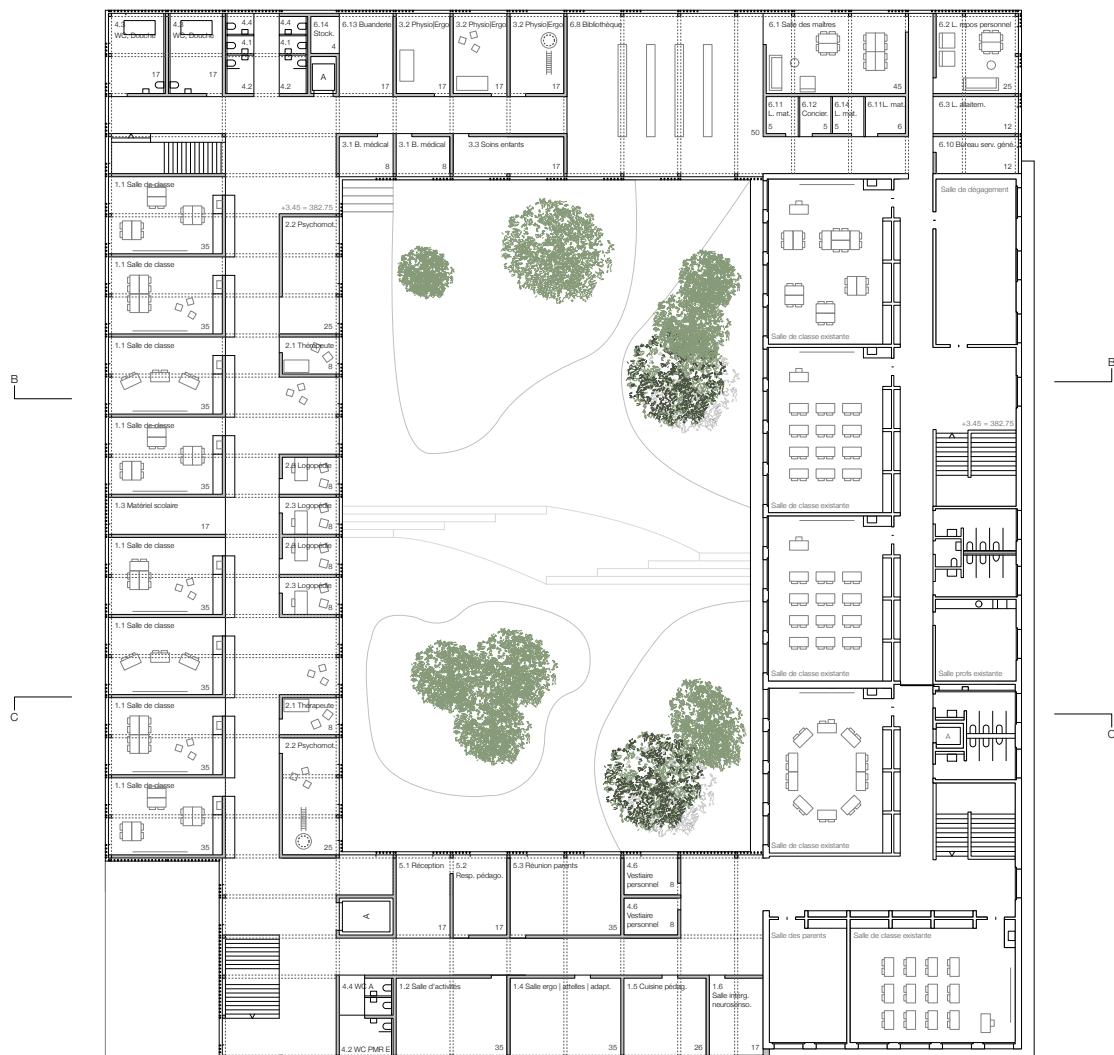
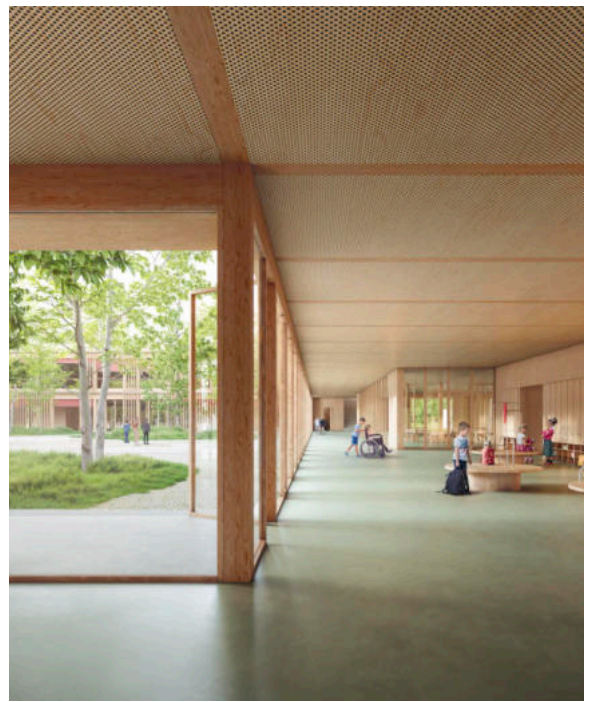
opale

Giorla Trautmann Architectes SA
3960 Sierre / Suisse

Jean Gérard Giorla
Lara Giorla
Blandine Menoud

Mona Trautmann
François Savioz
Marcel Rechsteiner (ingénieur bois)



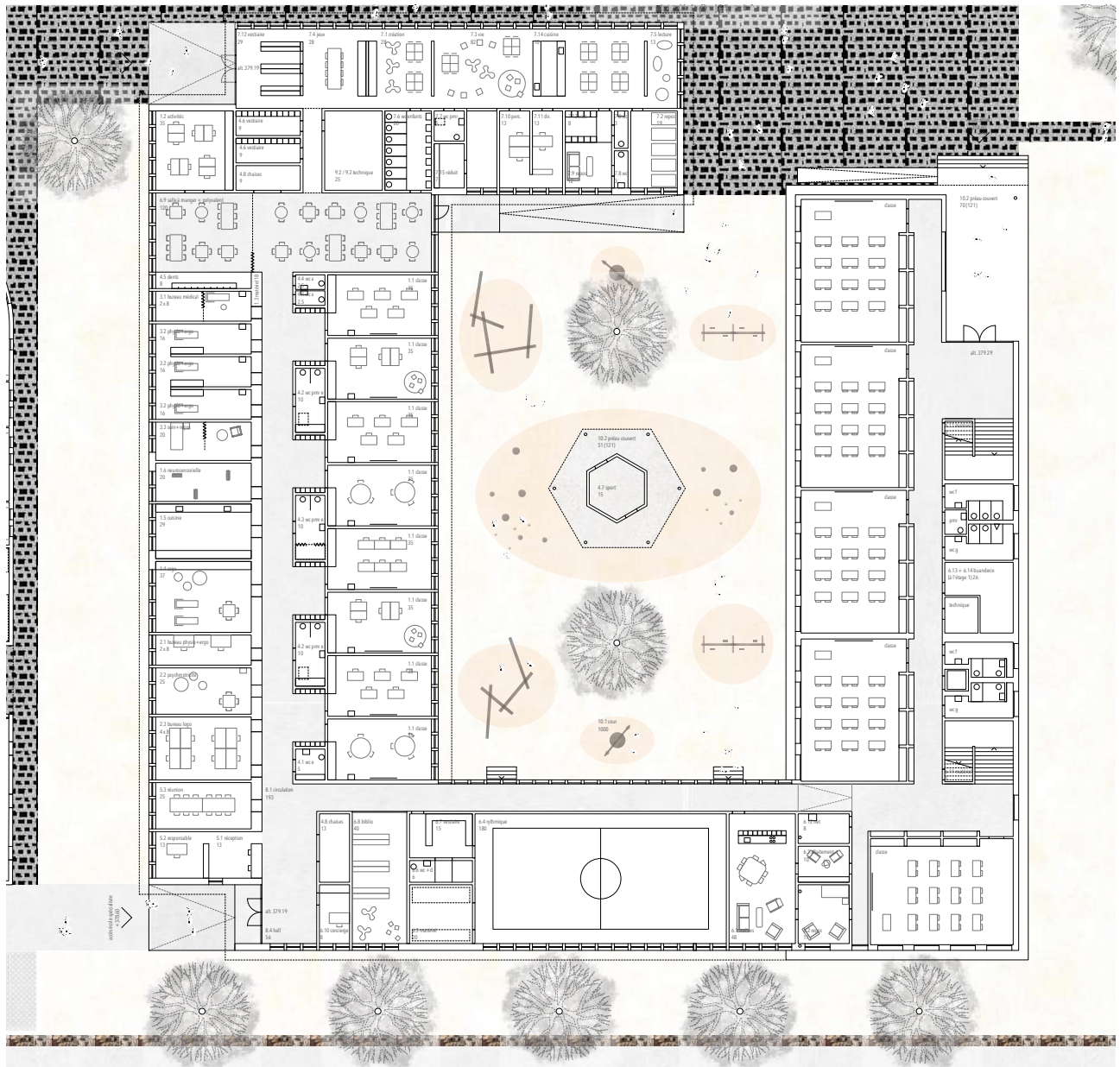


Projet 25

JOUONS ENSEMBLE

RBRC architectes Sàrl
1700 Fribourg / Suisse

Christian Rodrigues
Paolo Basso Ricci
Frédéric Chollet





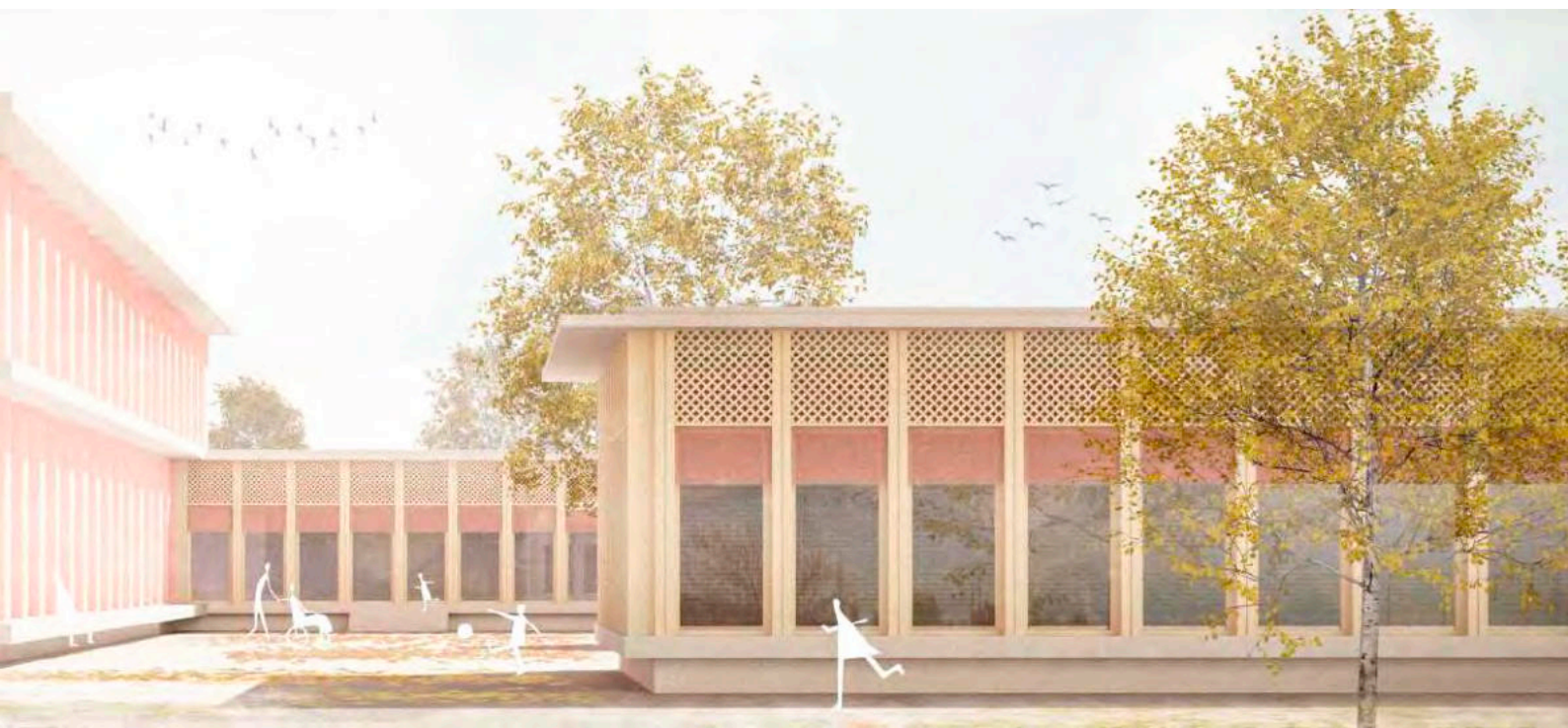
COUPE CC 1/200



FACADE OUEST 1/200



WIE 1/50

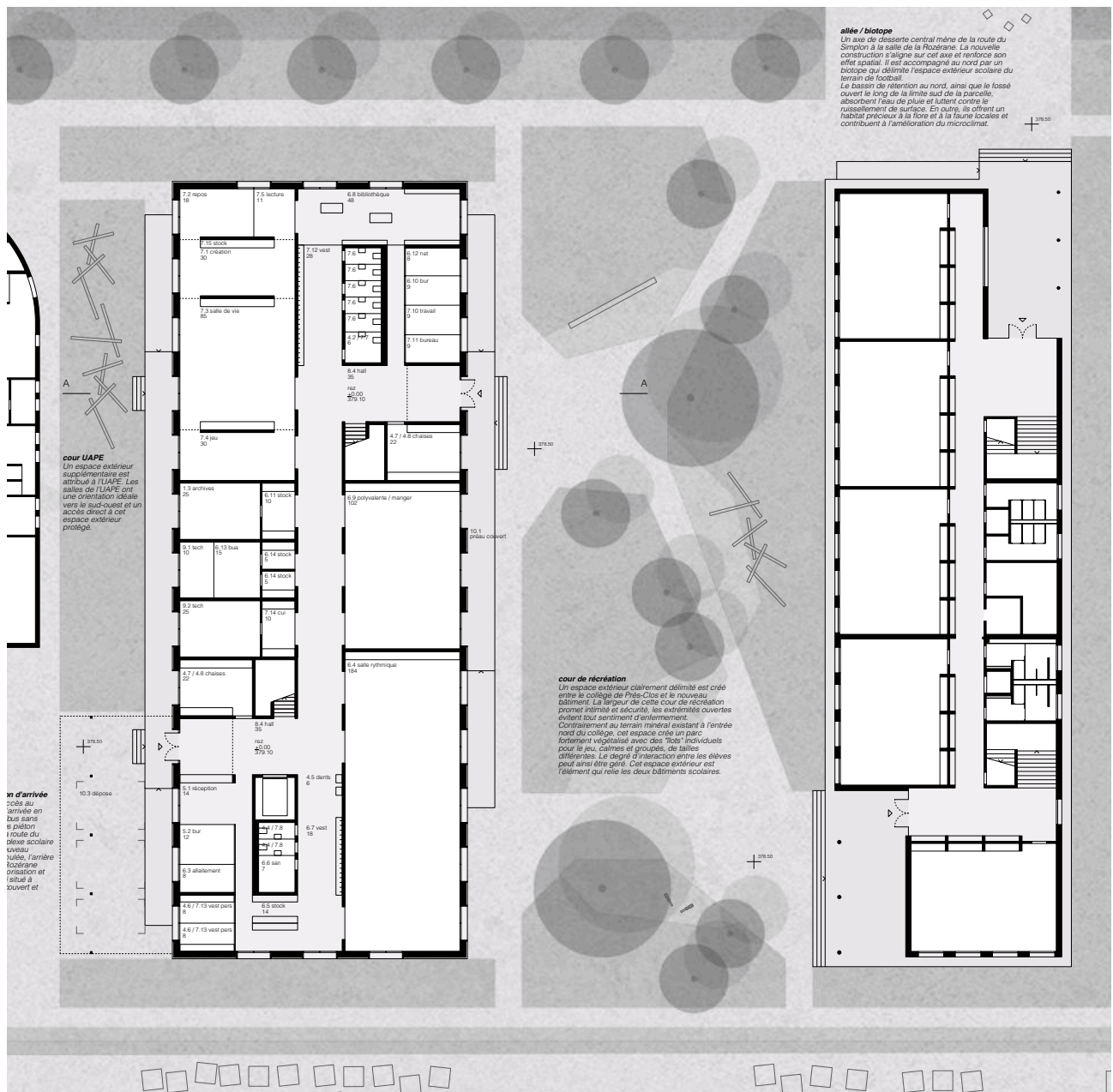
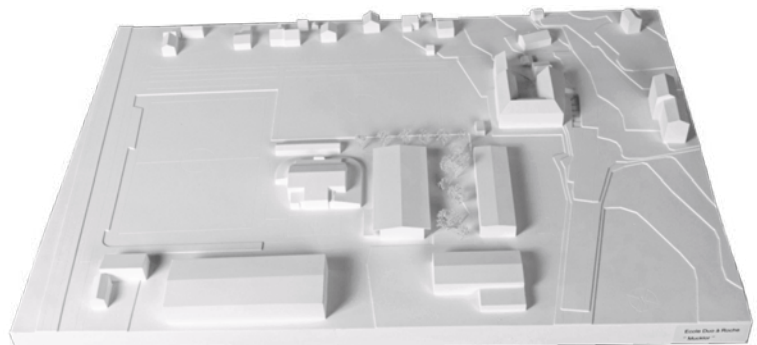


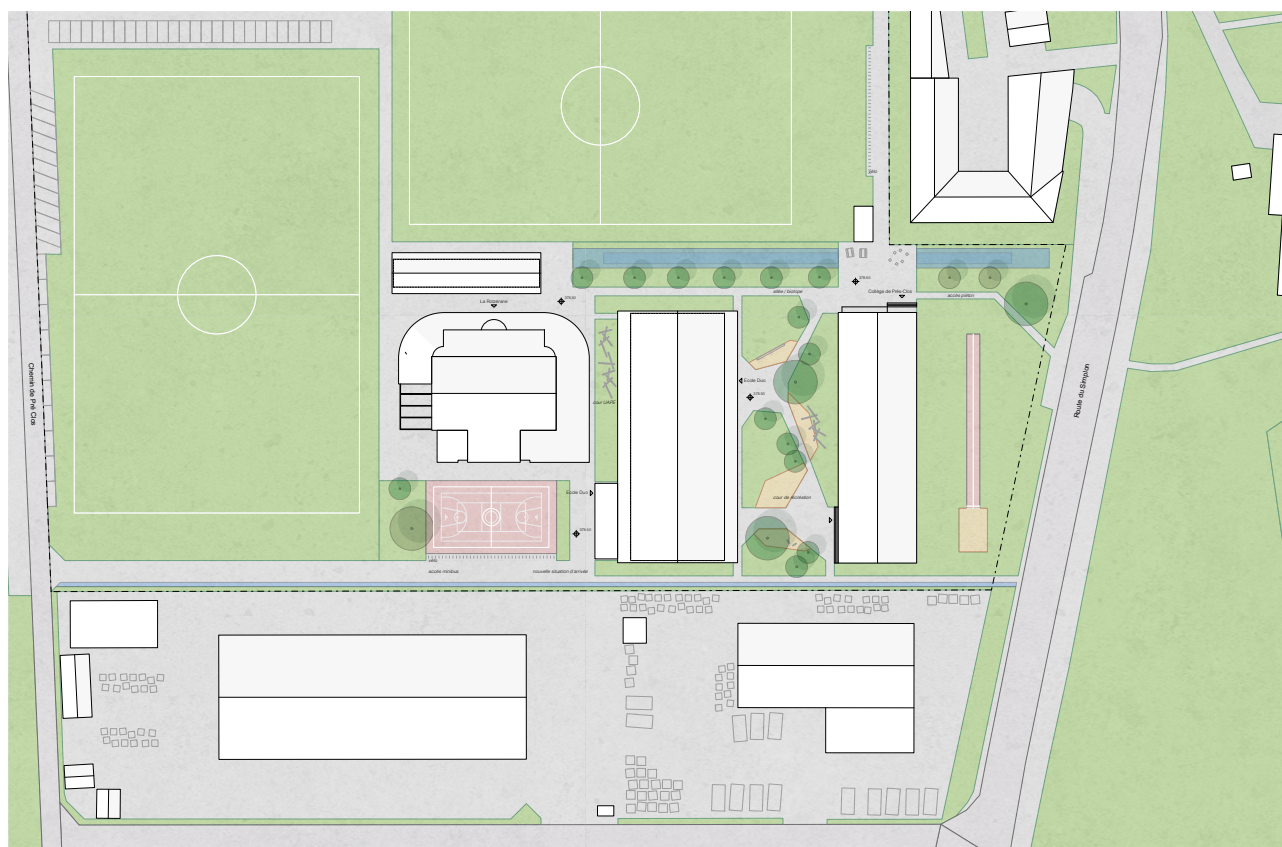
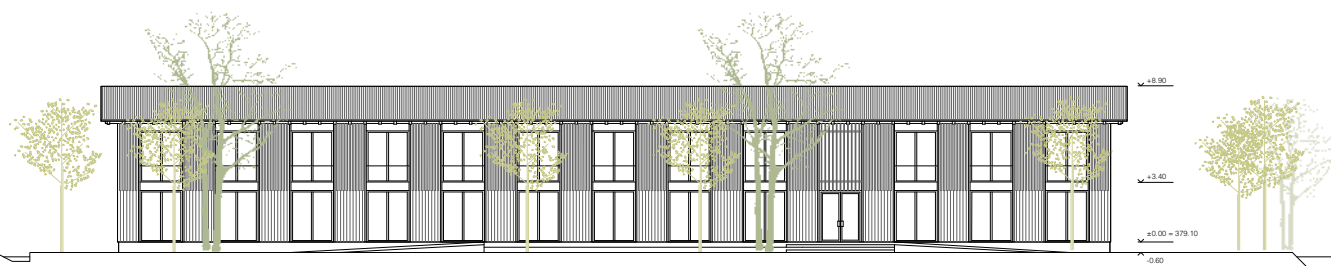
Projet 26

Mucklor

Office Oblique Sàrl
8048 Zürich / Suisse

Sarah Haubner





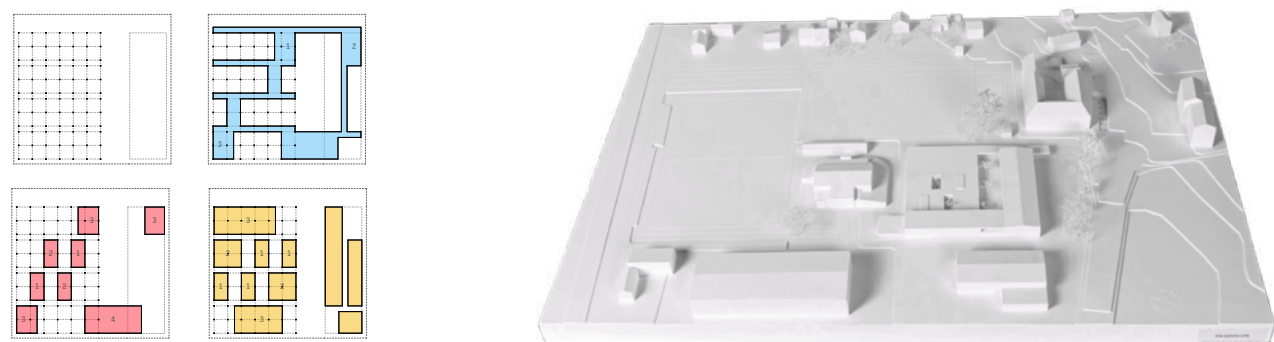
Projet 27

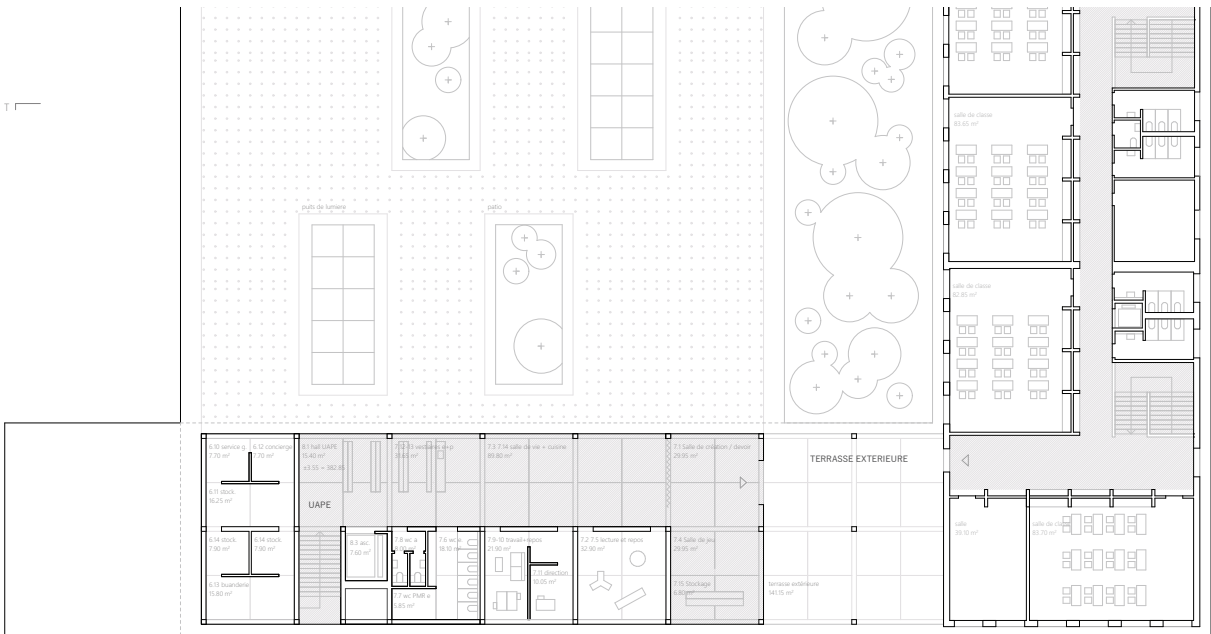
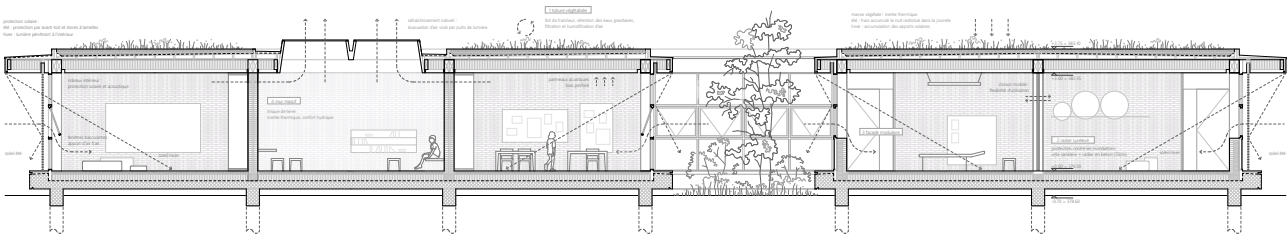
KALÉIDOSCOPE

Personeni Raffaele Architectes Sàrl
1003 Lausanne / Suisse

Fabrizio Raffaele
Adriana Sowa
Helena Lecocq

Colette Raffaele
Spela Glavac Prieto
Magdalena Opalińska





Projet 28

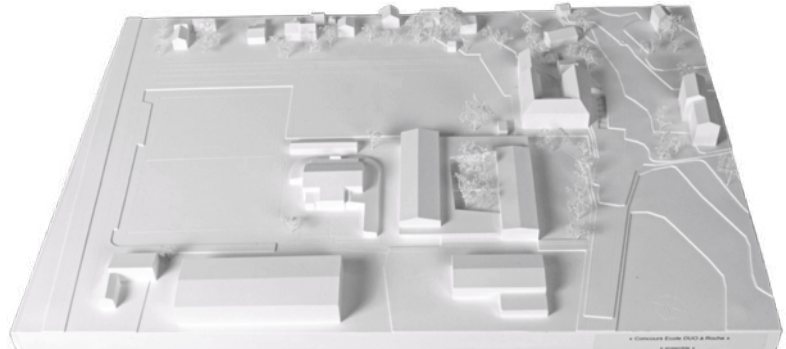
"ensemble"

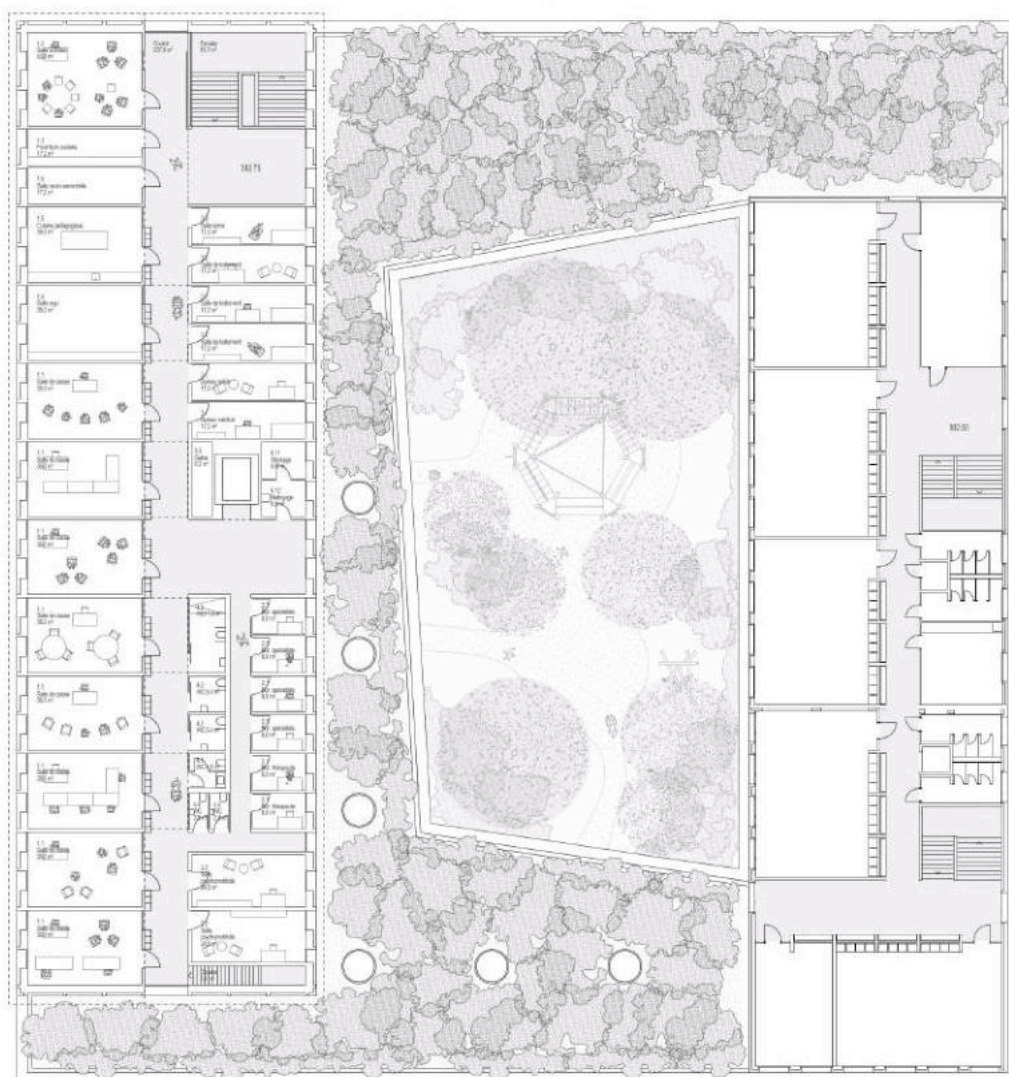
GD ARCHITECTES SA

2000 Neuchâtel / Suisse

Philippe von Bergen
Salvatore Carvelli

Nuno Coelho
Laila Boukar





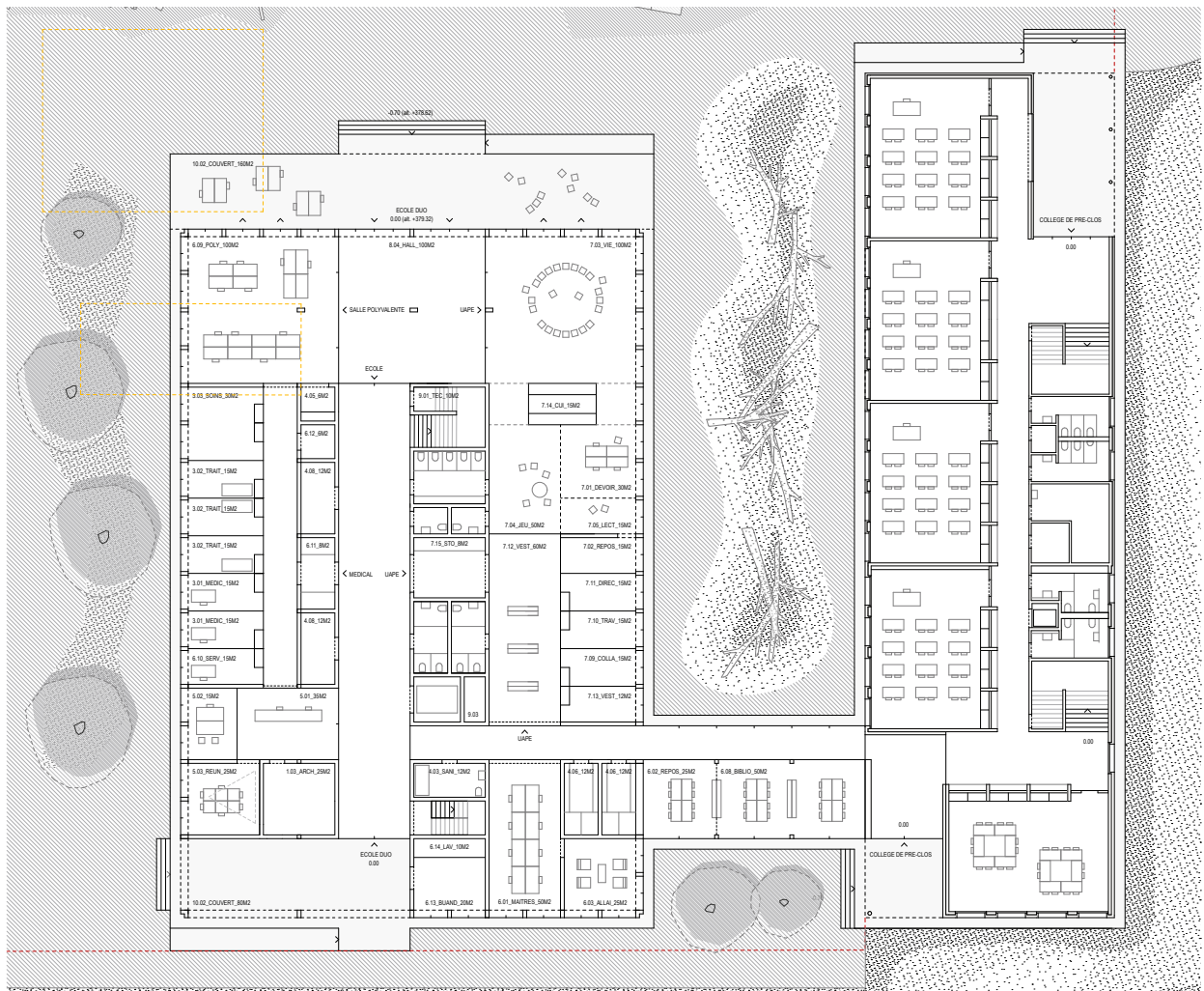
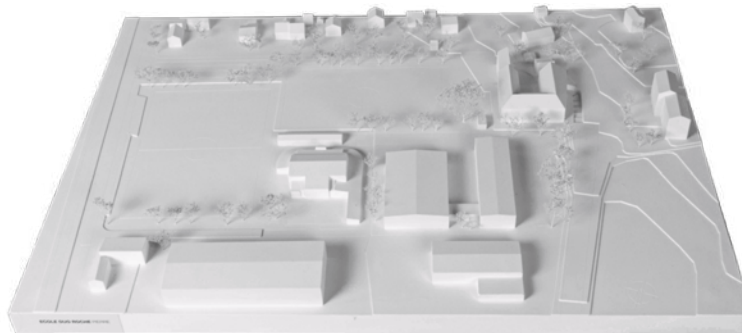
Projet 29

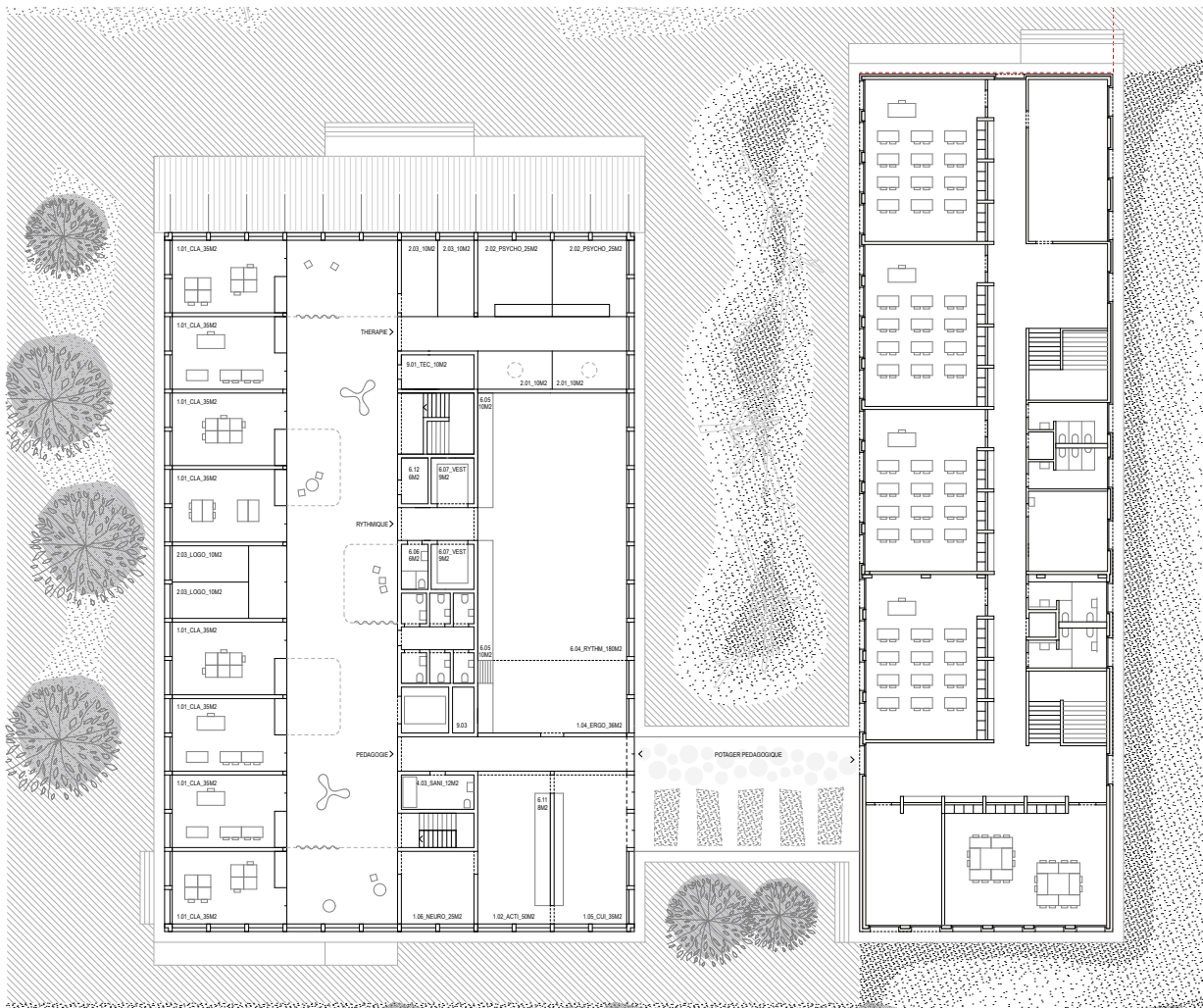
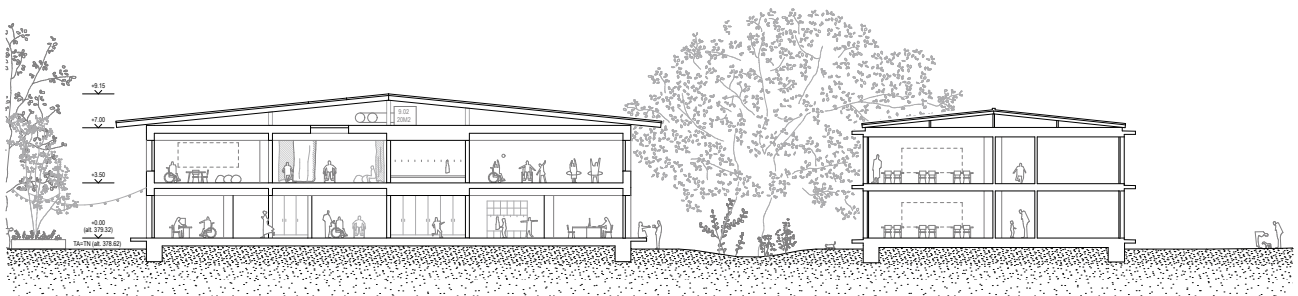
PIERRE

fesselet krampulz architectes
1800 Vevey / Suisse

Laurent Fesselet
Julien Friedli
Benjamin Krampulz
Sindy Magano

Nolane Mermod
Florence Nyffeler
Sylvain Roumier





Projet 30

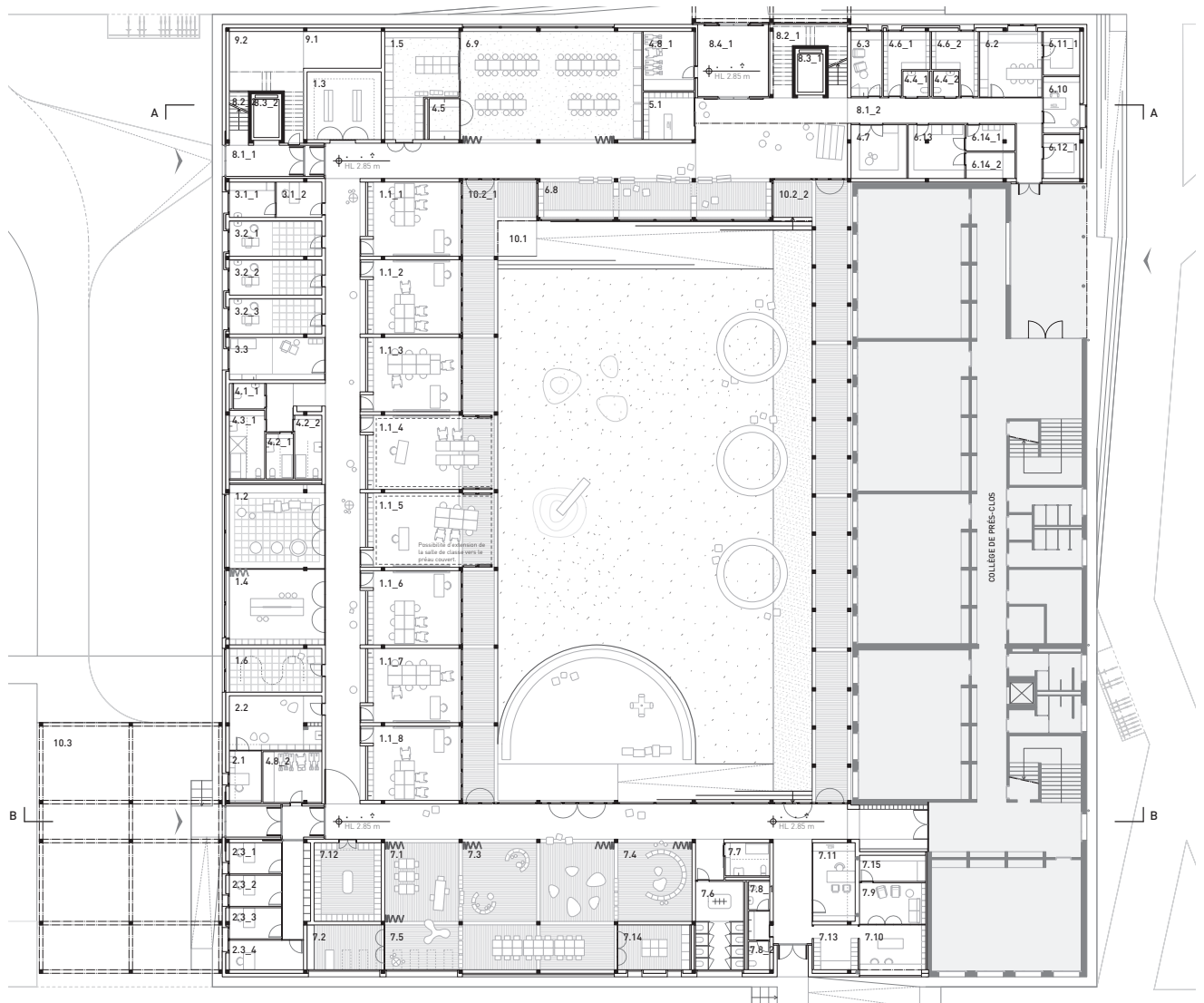
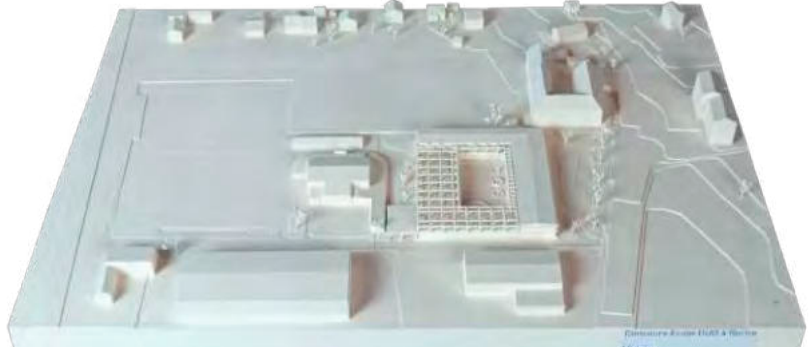
MATRICE

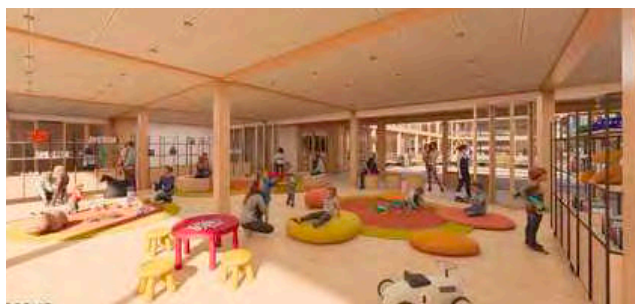
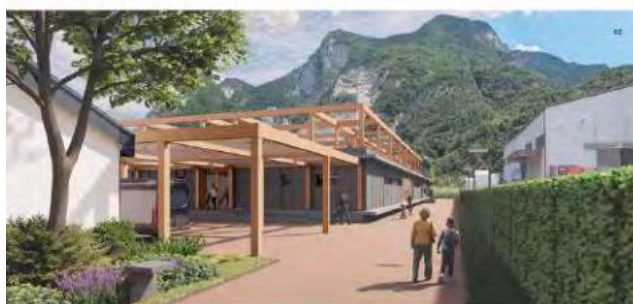
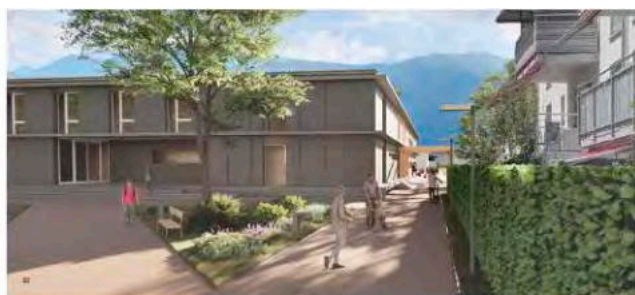
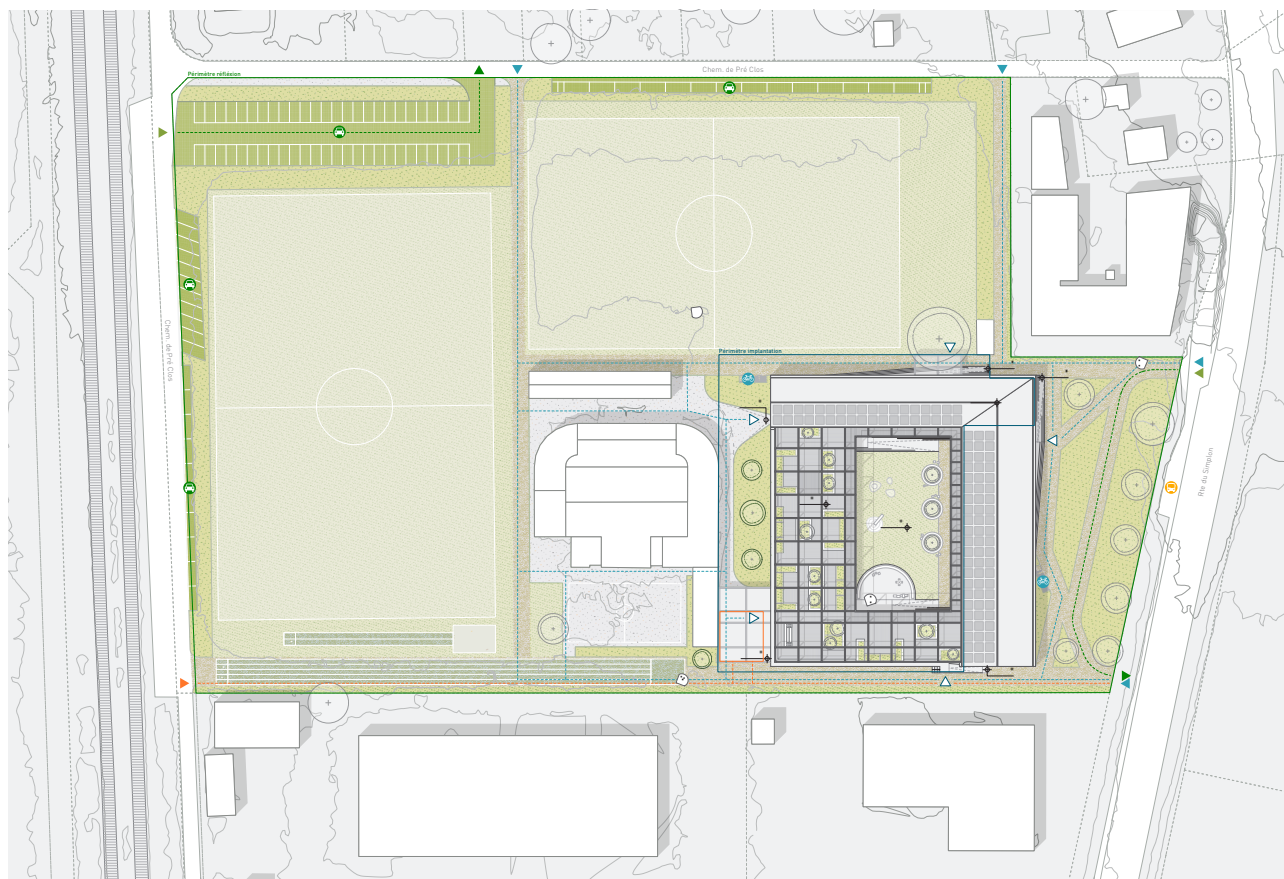
Michele Pelliconi Architetto

75116 Paris / France

Matteo Viciani

André-Michel Fort (ingénieur civil)





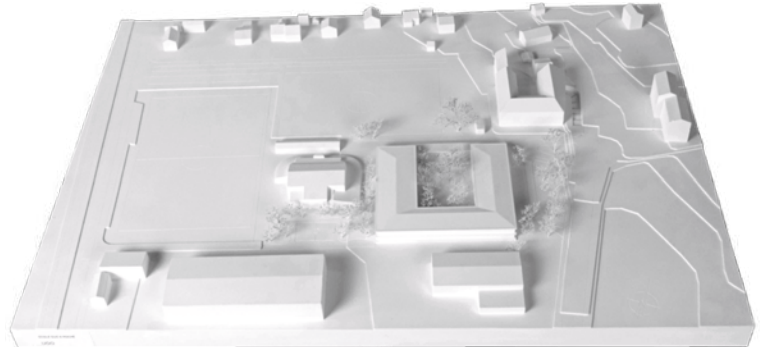
UGO

UGO

Background Architecture Sàrl
1006 Lausanne / Suisse

Jael Villat
Tania Depallens
James Lee

Nathan Hoh
Cristina Ferreira





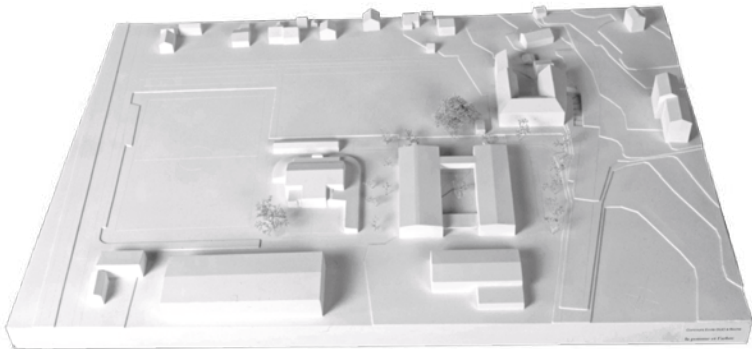
Projet 32

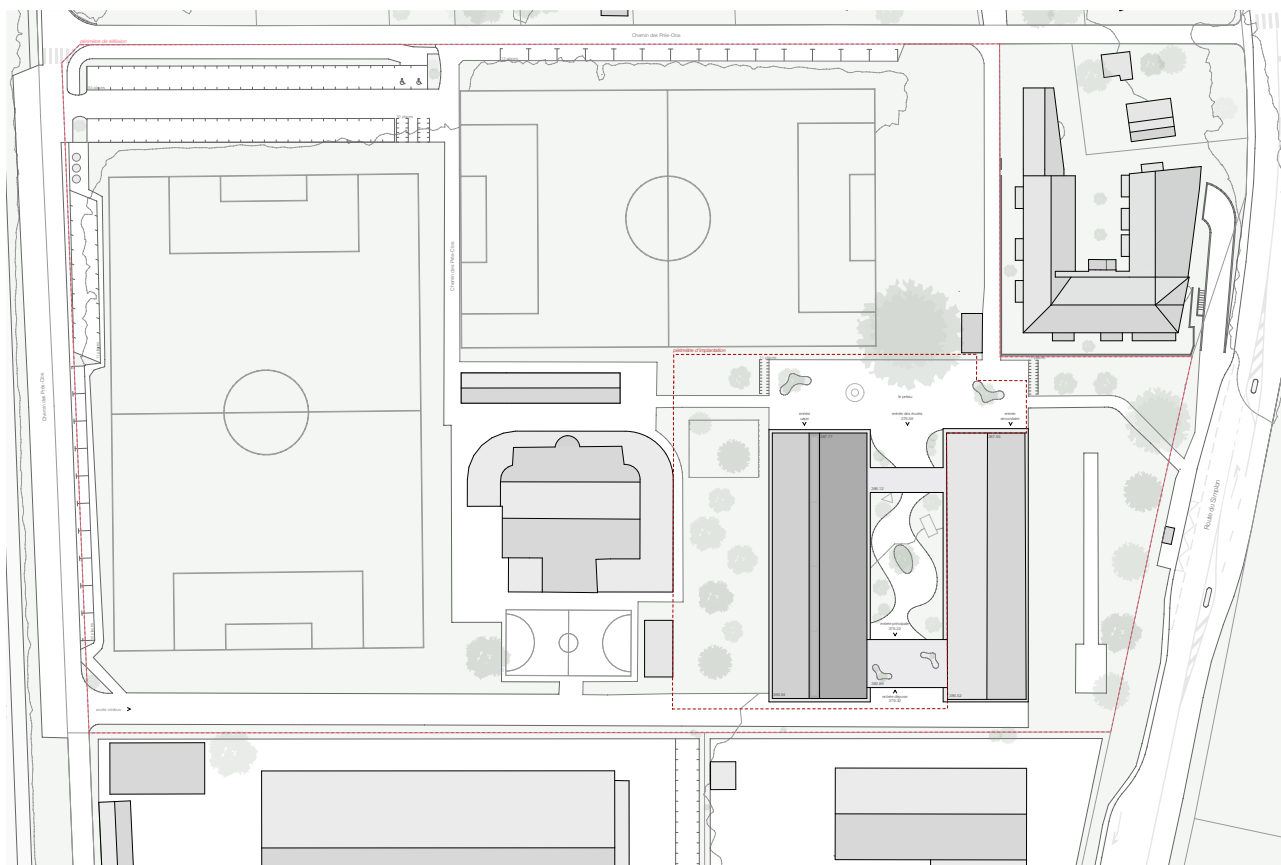
LA POMME ET L'ARBRE

atelier mor& architectes Sàrl
1950 Sion / Suisse

Muriel Coquoz
Daniela Lopes

Keivan Haghighat
Etienne Gilloz





Projet 33

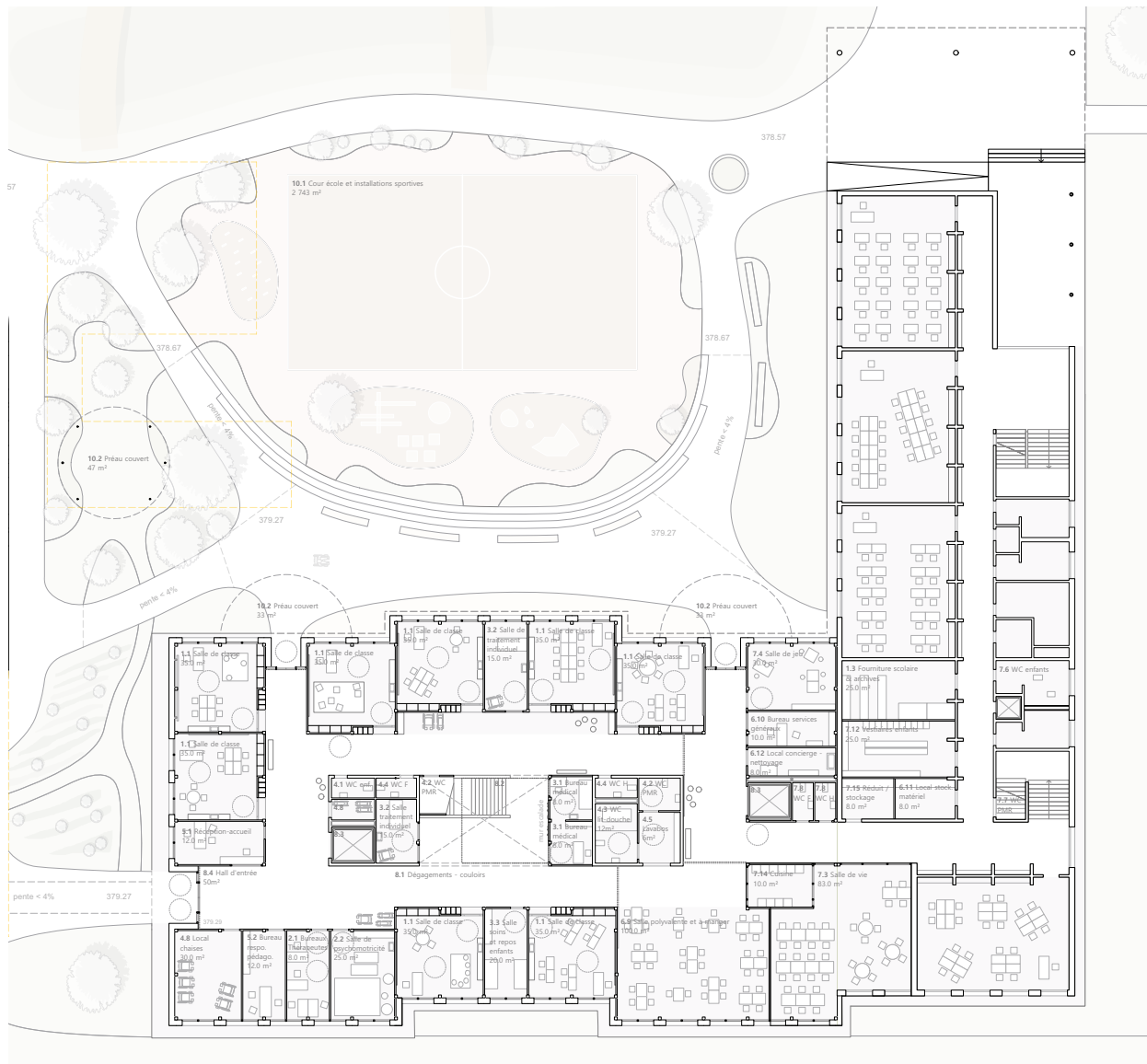
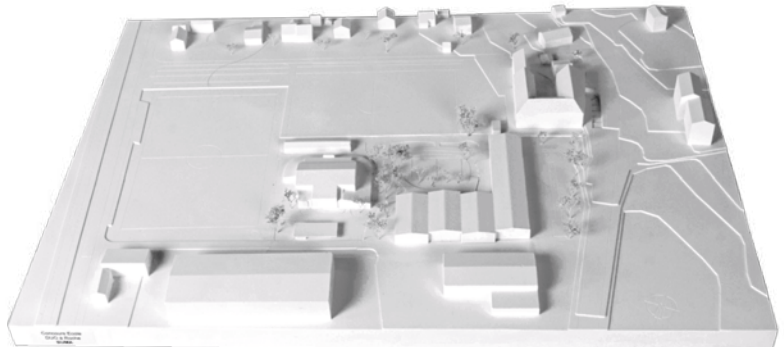
SUMA

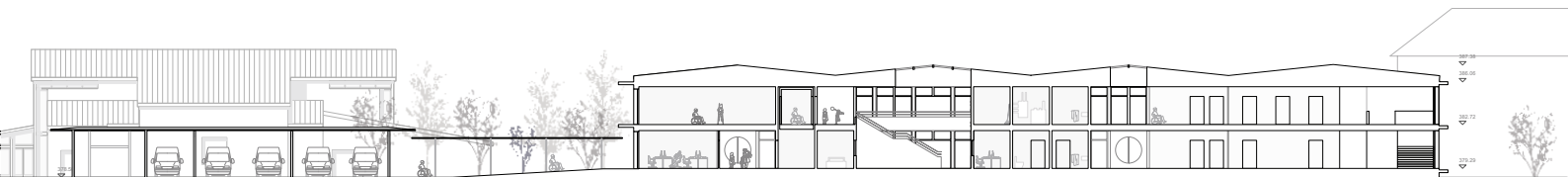
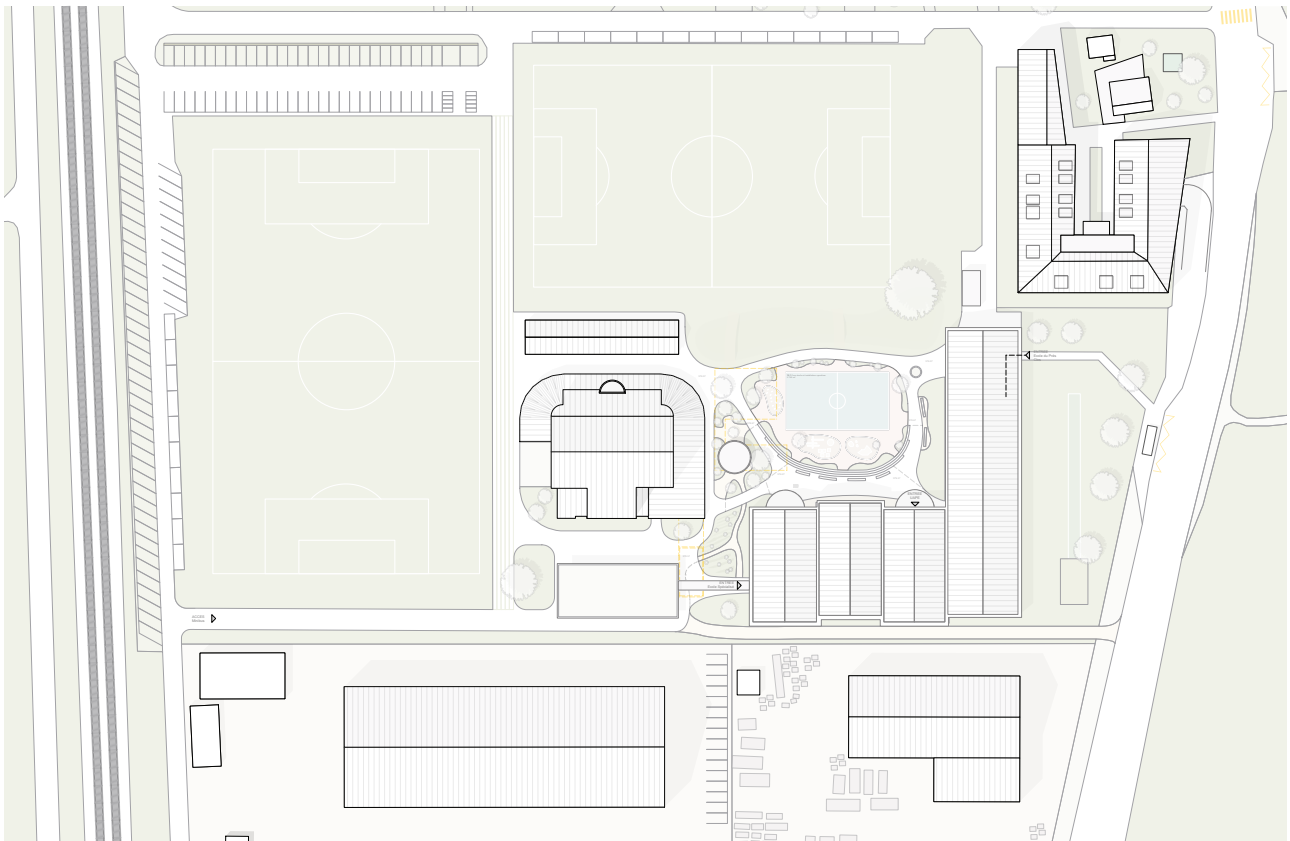
Thomas Laffly

25870 Châtillon-le-Duc/ France

Thomas Laffly

Lou Perdreau





Le rapport du jury :



Suivre le développement du projet :

Actualité Fondation Dr Combe : <https://fondationcombe.ch/actualites/sujet>
Actualité Commune de Roche : <https://www.roche-vd.ch/news>

